

# Les sociétés anglaise, espagnole et française au xvii<sup>e</sup> siècle

PDF complet – 979-10-231-2175-9



PUPS



LES SOCIÉTÉS ANGLAISE, ESPAGNOLE  
ET FRANÇAISE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

**BULLETIN DE L'ASSOCIATION DES HISTORIENS MODERNISTES  
DES UNIVERSITÉS FRANÇAISES (AHMUF)**

Les sociétés anglaise, espagnole  
et française au XVII<sup>e</sup> siècle



Les PUPS, désormais SUP, sont un service général  
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2007

© Sorbonne Université Presses, 2022

ISBN papier : 978-2-84050-490-1

**PDF complet – 979-10-231-2175-9**

TIRÉS À PART EN PDF :

Préface – 979-10-231-2176-6

Brumont – 979-10-231-2177-3

Jettot – 979-10-231-2178-0

Coste – 979-10-231-2179-7

Bennassar – 979-10-231-2180-3

Guillaume-Alonso – 979-10-231-2181-0

Mazouer – 979-10-231-2182-7

Gutton – 979-10-231-2183-4

Maquette et réalisation : Compo-Méca s.a.r.l. (Mouguerre)

d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

Adaptation numérique : Emmanuel Marc Dubois/3dzs

## **SUP**

Maison de la Recherche

Sorbonne Université

28, rue Serpente

75006 Paris

Tél. (33) 01 53 10 57 60

[sup@sorbonne-universite.fr](mailto:sup@sorbonne-universite.fr)

[sup.sorbonne-universite.fr](http://sup.sorbonne-universite.fr)

## PRÉFACE

*Jean-Marie Constant*

*Président de l'Association des Historiens modernistes  
des universités françaises*

Les actes du colloque de Bordeaux, que nous publions, s'inscrivent dans une tradition déjà ancienne, qui consiste à organiser tous les deux ans, dans une université de province, une rencontre de modernistes autour de la nouvelle question des concours, Agrégation et Capes d'Histoire. Ces journées consacrées à la recherche et à la mise à jour de nos connaissances concernant le nouveau programme, coïncident avec l'assemblée générale statutaire de l'Association des Historiens Modernistes des Universités Françaises (AHMUF), qui a lieu chaque année, en alternance à Paris ou en province.

Il n'est pas inutile de rappeler ces faits, car cette année encore, un jeune maître de conférence s'est étonné que l'association lui demande de régler sa modeste cotisation annuelle. Il devait croire qu'AHMUF était un don du ciel, ne nécessitant aucune organisation et ne générant aucune dépense, qu'il était seulement ce merveilleux outil de communication, qui permet à tous les modernistes de faire connaître à tous leurs collègues abonnés, les colloques, les journées d'études, les séminaires, les publications. Pourtant, il aurait pu se rendre compte que, grâce à cet instrument de travail efficace, les modernistes ont pu organiser une mobilisation rapide des historiens pour défendre un collègue, traduit injustement devant un tribunal, pour la publication d'un ouvrage scientifique reconnu et récompensé par des prix. Sans doute, notre jeune maître de conférence n'a pas compris qu'AHMUF est une association (loi 1901) qui regroupe les modernistes, pour promouvoir l'histoire moderne, organiser des colloques, qu'il faut prendre en charge et dont il faut publier les actes. Il pensait sans doute que le coût de l'édition de ces ouvrages, comme l'annuaire des modernistes, étaient l'œuvre d'un généreux mécène.

Ces journées, qui ont eu lieu les 27 et 28 octobre 2006, à Bordeaux, s'inscrivent dans cette perspective des activités habituelles de l'association. Le bureau remercie les collègues de cette université pour leur accueil et l'excellente organisation matérielle du colloque.

La question de concours, retenue pour les deux années qui viennent, est classique. Elle porte sur les sociétés européennes au xvii<sup>e</sup> siècle, en France, en

Angleterre et en Espagne. Elle aura sans doute une conséquence bénéfique : relancer les recherches sur l'histoire du XVII<sup>e</sup> siècle, qui en ont bien besoin, car la majorité des modernistes sont des spécialistes du XVIII<sup>e</sup>. Les études sur le XVI<sup>e</sup> siècle, qui étaient quasiment en voie de disparition, il y a une trentaine d'années, ont connu un renouveau spectaculaire. Cet exemple de redressement et de rééquilibrage est à suivre, pour celui qu'on appelle le grand siècle.

8 De nombreuses publications, facilement accessibles, existant sur la société française, un seul sujet l'abordant spécifiquement a été retenu, les patriciens urbains, Laurent Coste n'ayant pas encore publié son livre. L'objectif principal étant la comparaison entre les trois pays, Francis Brumont et Jean-Pierre Gutton, ont accepté d'effectuer ce travail difficile, sur les élites paysannes et l'assistance. L'accent a ensuite été mis sur l'Espagne et l'Angleterre, grâce à Bartolomé Bennassar, et Stéphane Jettot, qui ont traité de problèmes, souvent fort complexes à appréhender, de la haute société espagnole et anglaise. Enfin, il était nécessaire de privilégier une approche pluridisciplinaire du sujet et de donner une juste place à la littérature et aux arts, sans quoi les sociétés seraient incompréhensibles. Que Charles Mazouer, qui publie une histoire en plusieurs volumes du théâtre au XVII<sup>e</sup> siècle, et Araceli Guillaume, hispaniste, spécialiste de l'époque de Philippe IV, soient remerciés d'avoir accepté de venir apporter aux historiens, un éclairage très nouveau et surtout indispensable à la connaissance des sociétés du XVII<sup>e</sup> siècle.

Tous ces conférenciers ont, de plus, accepté de fournir leur texte immédiatement, ce qui permet une publication rapide des actes de ce colloque. Qu'ils en soient, une seconde fois, remerciés.

Nous espérons que cet ouvrage apportera des synthèses nécessaires à nos collègues qui assurent la préparation des concours et aux candidats des éléments nouveaux, qui leur donneront le plus, indispensable à leur réussite.



## LES ÉLITES PAYSANNES

*Francis Brumont*

*Université de Toulouse-Le Mirail (Toulouse II)*

En 1600, Sir Thomas Wilson divise brièvement les sujets du roi d'Angleterre en cinq catégories : nobles, citoyens, *yeomen*, artisans, travailleurs des champs<sup>1</sup>. Les paysans aisés, les *yeomen*, sont ainsi distingués de la masse paysanne et figurent dans une catégorie intermédiaire, entre les nobles et les citadins d'une part, et les travailleurs manuels de l'autre. La distinction s'appuie essentiellement sur leur aisance (« je connais, ajoute-t-il, beaucoup de *yeomen* dans diverses provinces du royaume qui peuvent dépenser chaque année entre trois et cinq cents livres ... et quelques-uns deux et d'autres trois fois plus »<sup>2</sup>). Quelques années auparavant, vers 1570, W. Lambarde, en décrivant le Kent, avait mentionné qu'un certain nombre d'entre eux étaient aussi riches que des gentilshommes<sup>3</sup>. Au même moment, en Espagne, Lope de Vega exalte le « villano rico », le riche laboureur, et en fait un héros dramatique, qui revendique son honneur de vieux-chrétien<sup>4</sup>. On le voit par ces quelques exemples : pour les contemporains, le monde rural n'était pas d'une grisaille uniforme : richesse et honorabilité sont les apanages d'un petit nombre, de ceux que nous appelons, les élites paysannes.

Le premier terme indique assez qu'il s'agit de ceux qui dominent les villages ou les bourgs ruraux, mais le deuxième apporte une restriction de taille qui n'est peut-être pas pertinente : pourquoi, en effet, se limiter aux paysans et ne pas envisager les ruraux dans leur ensemble ? C'est, dans mon esprit, pour montrer la diversité de ces élites paysannes au XVII<sup>e</sup> siècle et, ce faisant, lutter contre tout anachronisme qui, assimilant notre période à celle qui la suit,

1 F. J. Fisher, éd., *The State of England, 1600, by Sir Thomas Wilson*, Camden Society, 1936, repris par Joan Thirsk et J. P. Cooper, éd. *Seventeenth-Century Economic Documents*, Oxford, Clarendon Press, 1972, p. 751.

2 *Ibid.*, p. 752.

3 « For wealth comparable with many of the gentle sort » (W. Lambarde, *A perambulation of Kent, containing the description, history and the customs of that shire*, publié in H. E. S. Fisher et A. R. J. Jurica, *Documents in English Economic history. England from 1000 to 1760*, Londres, Bell & Hyman, 1984, p. 39.

4 Noël Salomon, *Recherches sur le thème paysan dans la « comedia » au temps de Lope de Vega*, Bordeaux, Fêret, 1963, p. 743-842.

ferait du grand fermier le représentant type de ce groupe. Le grand fermier est, à notre période, en gestation en quelque sorte : il prospère relativement dans la première moitié du siècle, mais connaît de nombreuses difficultés à partir de 1660 essentiellement, une crise qui se prolonge plus ou moins selon les zones et fait émerger, à partir de ceux qui en sont sortis à peu près indemnes, un groupe plus resserré et plus fort qui entame alors sa marche triomphale vers le pouvoir qui sera symbolisé par l'avènement des fermiers-gentilshommes de la Plaine de France<sup>5</sup>. Mais, nous n'en sommes pas encore là : au XVII<sup>e</sup> siècle, surtout en son début, en bien des lieux, les notables paysans ne dominent pas si largement leurs voisins et entre les *villanos ricos*, *yeomen* ou coqs de village et les autres paysans aisés, la différence est surtout quantitative. Que cette différence se creuse au cours du siècle semble aussi indéniable, effet des diverses crises qui se sont succédé, qu'elles soient dues à la disette, à l'épidémie, aux guerres ou, au contraire, à partir de 1660, à l'abondance relative des récoltes qui entraîne la baisse ou la stagnation des prix des céréales et la hausse des salaires réels et conduit à des faillites et à des reconversions dont certains, parmi les élites cette fois, ne sortiront pas indemnes.

Nous nous attacherons, dans un premier temps, à cerner la diversité de ces élites paysannes, sans vouloir prétendre à une impossible exhaustivité (que l'on songe aux « vingt paysanneries contrastées » pour la seule France<sup>6</sup>) avant de montrer qu'elles présentent toutefois quelques caractères communs ; pour terminer, nous nous pencherons sur leur réaction face aux crises et, en particulier, face aux difficultés de la deuxième moitié du siècle.

### DES ÉLITES PAYSANNES

Paysannes, qu'est-ce à dire ? Ce sont les individus, ou les familles, dont l'activité principale, la source de revenus majeure réside dans le travail de la terre ou l'élevage, en excluant ceux qui, relativement nombreux à la campagne, exercent une autre activité (marchandise, offices) tout en possédant des terres. Certes, il est souvent difficile de faire le départ entre les uns et les autres et nombre de cas individuels peuvent nous laisser perplexes, étant donné la

5 Jean-Marc Moriceau, *Les Fermiers de l'Île-de-France. L'ascension d'un patronat agricole (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Fayard, 1994, p. 703-744 ; également, *Des coqs de village aux fermiers-gentilshommes. Les Navarre de la Plaine de France (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, *Paris et ses campagnes sous l'Ancien Régime. Mélanges offerts à Jean Jacquart*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 117-128.

6 Pierre Goubert, *Sociétés rurales françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle. Vingt paysanneries contrastées. Quelques problèmes, Conjoncture économique, structures sociales. Hommage à Ernest Labrousse*, Paris-La Haye, Mouton, 1974, p. 375-387, repris dans *Clio parmi les hommes*, Paris-La Haye, Mouton, 1976, p. 63-74.

pluralité des activités et des revenus, mais c'est là le lot commun de tous ceux qui se lancent dans des tentatives de stratification sociale, opération « impossible », voire « non pertinente » et pourtant « nécessaire »<sup>7</sup>. Définir des élites, c'est essayer de les distinguer des groupes inférieurs tout en se méfiant des pièges de la terminologie, car si les laboureurs, *yeomen*, fermiers, voire métayers, font à peu près tous partie des couches les mieux loties de la paysannerie, cela ne suffit pas pour leur donner vocation à figurer parmi nos élites. Encore faut-il qu'ils soient parmi les mieux nantis dans ces diverses catégories. S'il est aisé de les voir apparaître dans divers types de documents -fiscaux, cadastraux, notariaux- il est plus difficile de fixer des critères de différenciation. C'est pourtant ce que nous tenterons de faire ici à partir de quelques exemples.

### De l'inégalité sociale

Rien n'est plus facile à montrer que l'inégalité sociale qui règne à la campagne. Il suffit de se saisir du premier document fiscal venu, malgré ses imperfections, pour en avoir une vision claire. Soit, en guise d'exemple, la *hearth tax* prélevée dans quelques comtés anglais, en 1662 et 1664<sup>8</sup>. Cet impôt, rappelons-le, porte sur le nombre de foyers (ou cheminées) allumés dans chaque maison et reflète assez bien, d'une part, la taille des maisons (nombre de pièces) et, d'autre part, la richesse relative des familles qui y résident<sup>9</sup>.

- 7 Gérard Béaur, « Les catégories sociales à la campagne : repenser un instrument d'analyse », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 106, 1999, n° 1, p. 159-176.
- 8 Pour Cambridge, chiffres établis à partir des données tirées des ouvrages suivants : R. B. Pughed, éd., *A history of the county of Cambridge and the Isle of Ely*, vol. 4, Londres, Victoria County History, 2002, p. 272 et suiv. ; A. P. M. Wright et C. P. Lewis, éd., *A history of the county of Cambridge and the Isle of Ely*, vol. 9, Londres, Victoria County History, 1989, p. 415 et suiv. ; A. F. Wareham et A. P. M. Wright, éd., *A history of the county of Cambridge and the Isle of Ely*, vol. 10, Londres, Victoria County History, 2002, p. 577 et suiv. Ces ouvrages peuvent être consultés sur Internet sur le site suivant : [www.british-history.ac.uk](http://www.british-history.ac.uk). Pour la Cornouaille et le Kent, Mark Overton *et alii*, *Production and consumption in English households, 1600-1750*, Londres-New York, Routledge, 2004, p. 24-25. Pour ces deux derniers comtés, les totaux incluent les exemptés.
- 9 Margaret Spufford, « The significance of the Cambridgeshire hearth tax », in *Figures in the landscape. Rural society in England, 1500-1700*, Aldershot, Ashgate, 2000, p. 53-63 ; également, *Contrasting communities. Family villagers in the sixteenth and seventeenth centuries*, Cambridge, Cambridge University Press, 1974, p. 37 : « the hearth taxes can be used as general guides to wealth ». Selon M. Spufford, on trouve des *yeomen* à partir de 3 hearths, mais ici nous ne considérons que ceux qui disposent d'une certaine aisance (*Contrasting communities...*, p. 41).

**Tableau 1.** Richesse des familles selon la hearth tax (1662, 1664)<sup>10</sup>

hearths	un	deux	trois	quatre	cinq	six	sept	huit	neuf	dix	Total
Cambridge	2727	2338	729	383	180	103	59	48	26	85	6678
Cornouaille	823	421	249	105	45	36	13	12	7	20	1731
Kent	1215	641	335	237	100	81	33	22	13	14	2714

Notons, en premier lieu, que pour Cambridge, il n'est pas tenu compte des exemptés (pour pauvreté), ce qui conduit à minorer la représentation des couches les plus défavorisées de la société dans ce comté. Il est assez difficile de passer de la répartition de cette imposition aux groupes sociaux qui y correspondent ; néanmoins, on peut estimer que la majorité des *yeomen* possèdent entre 4 et 8 cheminées<sup>11</sup> : Cambridge apparaît comme étant le comté le plus défavorisé, puisqu'ils n'y représentent que 11,5 % des foyers payant la taxe alors qu'ils sont 17 % du total des familles dans le riche comté du Kent et 12 % dans la pauvre Cornouaille. En tout cas, il s'agit d'une minorité, quelques familles dans chaque village.

12

La même impression peut être retirée de l'analyse effectuée dans une toute autre contrée et à, partir d'une autre source, les plus de 1 100 inventaires après décès étudiés pour la province castillane de la Manche par Jerónimo López-Salazar<sup>12</sup>. Faute de données sur la valeur totale des biens inventoriés, j'ai classé ces familles en fonction de la superficie possédée, me réservant de discuter plus bas la pertinence de cette classification ; il s'agit ici pour le moment de caractériser de nouveau l'inégalité sociale.

**Tableau 2.** Répartition de la propriété dans la Manche (XVII<sup>e</sup> siècle)

Hectares	0-12	12-25	25-50	50-100	100-200	200-400	400-800-	+ de 800	Total
Nombre	543	166	160	138	73	41	22	6	1149

Pour mieux comprendre ce tableau, il faut savoir que le seuil d'indépendance, c'est-à-dire la superficie théorique qui permet à une famille de vivre en année normale, s'élève dans cette région à 25 ha environ. Rappelons aussi que les inventaires donnent une image biaisée de la réalité dans la mesure où une partie des pauvres n'apparaît pas dans cette documentation... Si trois cinquièmes des inventaires se situent au-dessous de ce seuil, il est certain que les trois-quarts des familles, et peut-être plus ne l'atteignent pas. Par ailleurs, ceux qui possèdent plus de 100 ha, soit 12 % de l'échantillon ne font pas tous partie des élites, du

<sup>10</sup> Dans la colonne « dix » figurent ceux qui possèdent dix hearths et plus.

<sup>11</sup> M. Spufford, « The significance... », p. 60.

<sup>12</sup> Jerónimo López-Salazar Pérez, « *Estructuras agrarias y sociedad rural en la mancha* » (ss. XVI-XVII), Ciudad Real, Instituto de Estudios Manchegos, 1986, 743 p. ; j'ai effectué la plupart des calculs que j'utiliserai ci-dessous à partir du résumé détaillé des inventaires, p. 679-727.

moins telles que les définit Jerónimo López-Salazar. Et c'est là l'un des intérêts de ce travail, c'est qu'il nous permet de tester certains des critères couramment utilisés pour stratifier la société rurale.

### Critères

Les défauts et déficiences des inventaires ont été soulignés à de nombreuses reprises et on ne peut les ignorer<sup>13</sup> ; le plus important porte sans doute sur leur faible représentativité. Si l'on en croit les vastes échantillons constitués pour le Kent et la Cornouaille (3 926 et 4 075 inventaires respectivement), ce défaut est bien plus accentué en Angleterre qu'en Nouvelle Castille puisque dans les deux comtés anglais les salariés agricoles (journaliers et domestiques) représentent moins de 2 % de l'échantillon ; même si l'on y ajoute les simples paysans (*husbandmen*), on ne dépasse guère 10 % du total alors que la moitié au moins des inventaires de la Manche sont ceux de pauvres et de petits paysans<sup>14</sup>. Quoi qu'il en soit, cela ne nous gênera pas aujourd'hui puisque les groupes qui sont l'objet de notre étude sont plutôt sur-représentés, les *yeomen* ayant fourni entre le quart et le tiers des inventaires<sup>15</sup>. Néanmoins, ce type de document est le seul qui puisse donner une vision globale de la richesse de l'individu ; les autres critères que nous pouvons employer donnant une vision plus partielle, même si elle n'est pas entièrement faussée. Ainsi, si je classe les propriétaires de la Manche en fonction du nombre d'animaux de trait qu'ils possèdent, je constate une certaine corrélation entre la taille de la propriété et le nombre de ces animaux. J'ai distingué entre les différents villages, car les étendues possédées et les modes d'exploitation varient significativement de l'un à l'autre.

Tableau 3. Animaux de trait et taille des propriétés (Manche, XVII<sup>e</sup> siècle)<sup>16</sup>

Villages	Ânes	0,5 paire	Une paire	Deux paires et plus
Almagro	5 ha	16 ha	36 ha	74 ha
La Solana	11,5 ha	30 ha	58 ha	351 ha
Urda	16 ha	44 ha	55 ha	106 ha
Villarobledo	17 ha	54 ha	146 ha	528 ha

13 Margaret Spufford, « The limitations of the probate inventory », in John Chartres et David Hey, éd., *English rural society, 1500-1800: essays in honour of Joan Thirsk*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p. 139-174 ; Mark Overton *et alii*, *Production and consumption...op. cit.*, p. 13-32 où l'on trouvera la bibliographie la plus récente.

14 Mark Overton *et alii*, *Production and consumption...op. cit.*, p. 22 et 39 ; pour la Manche, Tableau 2.

15 *Ibid.*, p. 22. ; de même 17 % des ménages paient entre 4 et 8 hearths dans le Kent et 12 % en Cornouaille, mais ils fournissent respectivement 31 % et 19 % des inventaires (*ibid.*, p. 24-25).

16 D'après Jerónimo López-Salazar Pérez, *op. cit.*, p. 679-727 ; « ânes » désigne de petits laboureurs travaillant avec des ânes, une catégorie assez nombreuse.

Ce résultat est assez satisfaisant : dans chaque village, la superficie possédée varie en rapport avec la possession d'un train de culture plus ou moins important, même si ici, ils nous paraissent bien peu adaptés aux immenses superficies qu'ils ont à travailler. C'est que la culture est extensive, l'assolement triennal avec une année de friche et une année de jachère étant la norme et que l'on ne cultive pas tout. Par ailleurs, comme il y a assez peu de fermiers purs, la comparaison peut se faire avec la taille de la propriété, et non avec celle de l'exploitation, comme cela serait nécessaire ailleurs.

14

Cependant, tenter une classification à partir de ce seul critère, en distinguant, par exemple, les laboureurs de ceux qui ne le sont pas, conduit à une vision tronquée de la réalité. En effet, si nous faisons au rebours et partons de la superficie possédée pour la mettre en relation avec le train de labour, nous aboutissons à une tout autre vision. Je m'en suis tenu aux grandes propriétés, celles qui dépassent 100 ha ; elles sont au nombre de 97. Un peu plus d'un quart d'entre elles (27) n'appartiennent pas à ce que nous pourrions qualifier de laboureurs, puisque l'inventaire ne mentionne aucun animal de trait (leur superficie moyenne atteint pourtant 250 ha). Ce sont les rentiers du sol, ceux qui donnent leur terre en ferme, qui apparaissent ici. Les autres se répartissent sans surprise entre un et dix attelages, si l'on exclut le cas particulier, sur lequel nous reviendrons, de don Gonzalo Muñoz Treviño, de Ciudad Real, qui ne possède pas moins de 80 paires de bœufs et de trois paires de mules, bien que sa propriété ne dépasse pas 200 ha<sup>17</sup>.

Retournons à une vision plus globale, toujours à partir de cette documentation. Si nous nous en tenons aux 111 inventaires de ceux que Jerónimo López-Salazar qualifie de « principaux », l'élite de la société de la Manche, et qu'il a sélectionnés selon un certain nombre de critères de richesse, mais aussi de dignité et de fonctions. Parmi ces 111, deux n'ont pas de terres et 23 possèdent moins de 50 ha ; si 23 peuvent être considérés comme des rentiers, une large majorité est composée de propriétaires exploitants, souvent grands éleveurs, ce qui n'étonnera pas dans ce pays de transhumance<sup>18</sup>. Ajoutons cependant, qu'une petite moitié de ces « principaux » (46) ne possède pas d'animaux de trait ; il s'agit des rentiers, mais aussi d'exploitants recourant à des « entrepreneurs de labour » pour cultiver leurs terres. Mais le plus étonnant n'est pas là, à mon avis : c'est que de tels propriétaires, nobles et possédant des centaines d'hectares, travaillent eux-mêmes leur exploitation et n'aient pas recours à des fermiers. C'est un point sur lequel il nous faudra revenir.

---

17 *Ibid.*, p. 382-394.

18 *Ibid.*, p. 309 et suiv.

Les inventaires nous révèlent donc des élites diversifiées ; même si le cas de la Manche n'est pas très typique, il nous montre qu'il ne faut pas nous cantonner aux seuls paysans estampillés comme tels, qu'ils n'ont pas le monopole du labour et que nous devons rechercher ailleurs si de tels gentilshommes ou bourgeois laboureurs n'ont pas existé.

### Types

Même si la possession d'un capital d'exploitation ou d'une certaine étendue de terres en propre ne sont pas des critères suffisants pour différencier les divers groupes paysans, comme nous venons de le voir, ce sont eux que nous utiliserons dans un souci de clarté.

#### *Propriétaires exploitants*

Dans les régions où la propriété paysanne est forte, ce sont généralement des laboureurs propriétaires de la majorité de leur exploitation qui dominent la société villageoise. Ce sont eux que nous avons rencontrés en Vieille-Castille comme en Gascogne où, significativement, les notaires font suivre leur nom de ce qualificatif « travaillant en son bien »<sup>19</sup>. Leur propriété ne dépasse guère 30 ou 40 ha, une superficie que l'on peut exploiter en famille avec quelques valets et des saisonniers. Aux revenus tirés des terres, ils ajoutent ceux de l'élevage, du commerce des denrées agricoles, etc. Une autonomie assurée, des possibilités d'ascension certaines, soit en se détachant de l'agriculture comme les laboureurs gascons, lesquels dès qu'ils possèdent plus de 50 ha divisent leurs biens en métairies, les louent et se font appeler « bourgeois », soit en dirigeant leurs enfants vers les couches sociales privilégiées (clergé) ou les offices, souvent assez modestes d'abord (notariat) ou la marchandise.

Le statut des *yeomen* est assez semblable<sup>20</sup> ; en théorie, il s'agit des descendants des paysans libres du Moyen Âge et, à ce titre, ils ne devraient posséder que des terres libres (*freehold*), mais, en réalité, la composition de leur exploitation est souvent plus variée : à côté de terres propres, en *freehold* surtout, mais aussi en *copyhold*, ils tiennent des *leasehold* (locations), qui à notre époque, sont souvent des locations de longue durée, pour trois vies, avec des loyers modérés,

19 Francis Brumont, *Paysans de Vieille-Castille aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Madrid, Casa de Velázquez, 1993, p. 192-197 et 322-338. Annie Antoine, Jean-Michel Boehler, Francis Brumont, *L'Agriculture en Europe occidentale à l'époque moderne*, Paris, Belin, 2000, p. 173-174.

20 Sur les *yeomen*, le grand classique est Milfred Campbell, *The English Yeoman under Elizabeth and the early Stuarts*, New Haven, 1942 ; pour une approche plus rapide, Christopher Clay, éd., *Rural Society: landowners, peasants and labourers. 1500-1750, Chapters from The Agrarian History and England and Wales*, vol. 2, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 66-71 (par Gordon Batho).

le fermage proprement dit, d'une durée de 21 ans, avec des rentes relativement fortes (*rackrents*), ne se développant que lentement au cours du siècle<sup>21</sup>. Notons que, généralement, les superficies de ces domaines (*holdings*) ne sont pas très étendues, par rapport à ce qu'ils deviendront au XVIII<sup>e</sup> siècle ou aux superficies possédées par leurs homologues du continent. Alors qu'il suffit normalement d'un yardland (bien souvent de 20 à 30 acres, soit de 8 à 12 ha) pour faire vivre une famille, il est bien rare qu'ils tiennent plus de 3 ou 4 yardlands, qu'ils complètent par des droits assez étendus sur les communaux<sup>22</sup>. Il ne faut pas commettre d'anachronisme et ne pas transférer au XVII<sup>e</sup> siècle la vision que donnent historiens et agronomes pour le XVIII<sup>e</sup> ; cela est encore plus vrai en ce qui concerne les fermiers.

### *Fermiers et métayers*

16

Si le laboureur indépendant est bien rare en région parisienne, « extrêmement rare » ajouterait Pierre Goubert<sup>23</sup>, le fermier y est dans son jardin. Celui qui domine, du moins dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, c'est le fermier à deux charrues, exploitant une soixantaine d'hectares, avec quelques domestiques, élevant quelques vaches, une centaine de moutons et un bon nombre de porcs : « dans les fermes, les gorets se comptaient par dizaines »<sup>24</sup>. Ils y ajoutent un patrimoine qui n'est pas négligeable, souvent plusieurs dizaines d'hectares, une superficie qui est « monnaie courante » au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>25</sup>.

Il est bien peu probable qu'à la même époque leurs collègues anglais soient aussi bien lotis ; lorsque que le domaine seigneurial, ce que nous appellerions la réserve, (*demesne*) est loué, on est frappé par la médiocrité des étendues ainsi cédées, souvent d'ailleurs pour de longues durées. Ainsi, cas extrême, à Ducklington, dans le comté d'Oxford, une seigneurie ayant appartenu au chancelier Thomas More (jusqu'en 1535), le domaine et les censives furent loués en 1587 pour 2 000 ans (*sic*), moyennant un assez fort droit d'entrée (*entry fine*) et une rente annuelle faible, or, seulement trois de ces fermes mesuraient plus de 3 yardlands, la plus étendue atteignant 6 yardlands, soit 180 acres (72 ha). Et pourtant, il s'agit là d'un village considéré comme riche, où 11 fermiers

21 Sur cette question assez compliquée du statut de la terre en Angleterre, voir, Francis Brumont, Propriété et exploitation de la terre en Grande-Bretagne, in Hélène Fréchet, dir. *La terre et les paysans en France et en Grande-Bretagne de 1600 à 1800*, Paris, éd. du Temps, 1998, p. 99-136.

22 Margaret Spufford, *Contrasting communities...*, op. cit., p. 58-151. On trouvera de nombreux exemples locaux similaires dans les histoires des comtés publiées dans la série des Victoria County History.

23 Pierre Goubert, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730. Contribution à l'histoire sociale de la France du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, EPEHSS, 1960, p. 173.

24 Jean-Marc Moriceau, *Les Fermiers...*, op. cit., p. 214-403 (citation, p. 393).

25 *Ibid.*, p. 480.



(sur 51 foyers) paient plus de 3 hearths en 1662 et sont tous considérés comme des *yeomen*. Il faut dire que l'élevage y est assez développé et que des troupeaux de 100 moutons n'y sont pas rares<sup>26</sup>. Les fermes des réserves seigneuriales, qui sont les plus étendues, dépassent rarement 200 acres (80 ha) et sont souvent qualifiées de « larges » des exploitations qui ne dépassent pas les 100 acres. Pour en trouver de plus étendues, il faut aller dans les zones périphériques où l'élevage est privilégié ; la ferme de la seigneurie de Churcham, dans le comté de Gloucester, dans une zone proche du Pays de Galles, atteint 416 acres (166 ha), mais seulement 180 sont en labours, le reste en pâture et prairies<sup>27</sup>. Au Pays de Galles, hormis dans les zones de montagne, les moyennes ne dépassent guère 100 acres et les plus grosses fermes les 300<sup>28</sup>. Y sont considérées comme atypiques 37 fermes d'élevage, qui couvrent à elles toutes 15 000 acres, soit environ 160 ha de pâture à moutons chacune<sup>29</sup>. Pas de quoi donc alimenter un paragraphe sur l'élite des grands fermiers.

Le métayer est souvent un pauvre bougre comme en Catalogne ; au mieux, il peut faire figure de paysan moyen, comme en Gascogne ou en Languedoc. Ce n'est sans doute que dans l'ouest de la France, que certains d'entre eux, ceux qui disposent des métairies les plus étendues, peuvent faire bonne figure. Un petit nombre de ces exploitations, en effet, pouvait dépasser 40 ou 50 ha, voire 60, ces dernières représentant 13 % du total dans la région étudiée par le docteur Merle<sup>30</sup>. C'est essentiellement de l'élevage des bovins que provient la richesse de ces métayers, même si le bétail ne leur appartient pas toujours en totalité ; les meilleurs d'entre eux peuvent être également propriétaires de petites exploitations, les borderies, voire, mais très rarement, de métairies. Ils s'impliquent également dans l'affermage des domaines seigneuriaux qu'ils sous-louent ensuite à des métayers. Mais, il s'agit là d'exceptions et, de façon générale, c'est l'aisance qui est la règle chez les meilleurs métayers, non la richesse.

26 Alan Crossley et C. R. J. Currie, éd., *A history of the county of Oxfordshire*, vol. 13, Londres, Victoria County History, 1996, p. 129-138.

27 C. R. Elrington et N. M. Herbert, éd., *A history of the county of Gloucester*, vol. 10, Londres, Victoria County History, 1972, p. 21-25.

28 Joan Thirsk, éd., *The Agrarian History of England and Wales*. Vol. V-1 : 1640-1750. *Regional farming systems*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984, p. 404.

29 *Ibid.*, p. 404.

30 Louis Merle, *La Métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, SEVPEN, 1958, p. 106 et suiv. ; pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, mais transposable dans une certaine mesure au XVII<sup>e</sup> siècle, Jacques Péret, *Les Paysans de Gâtine au XVIII<sup>e</sup> siècle*, La Crèche, Geste éditions, 1998, p. 158-169 et Annie Antoine, *Fiefs et villages du Bas-Maine au XVIII<sup>e</sup> siècle. Étude de la seigneurie et de la vie rurale*, Mayenne, Éditions Régionales de l'Ouest, 1994, p. 396-415.

Pour le moment, nous avons surtout parlé de ce que l'on coutume d'appeler les « bons laboureurs », mais, comme l'exemple de la Manche nous l'a montré, ils ne sont pas les mieux lotis parmi les paysans ou du moins parmi ceux qui tiennent une exploitation. Partout sont signalés des personnages qui, tout en continuant de pratiquer l'agriculture, ont d'autres activités qui les situent au-dessus du lot commun.

18 Il s'agit, en premier lieu, des grands fermiers, ceux qui sont capables d'exploiter des fermes de plusieurs centaines d'hectares qui commencent à apparaître dans le Bassin parisien dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, à partir de 1640, plus précisément, du moins dans la Plaine de France, sans doute pionnière sur ce point<sup>31</sup>. Ces grands fermiers cumulent bien souvent quelques fonctions au service de la seigneurie, dont ils sont volontiers les receveurs, dont ils perçoivent les dîmes, le cas échéant, ce qui leur permet de développer leur activité de marchands et d'accroître leur pouvoir et leur dignité. Nous sommes là au sommet, et Pierre Goubert a pu écrire à leur sujet : « avec les receveurs se termine, bien au-dessus du commun, la hiérarchie des paysans du Beauvaisis »<sup>32</sup>.

Les « principaux » de la Manche se situent eux aussi à la limite du monde paysan et présentent quelques caractéristiques intéressantes. Ils sont pour la plupart nobles et beaucoup sont titulaires d'offices municipaux dans les petites villes où ils résident ; s'ils tirent la plupart de leurs revenus de la terre et de l'élevage, souvent à grande échelle, de la commercialisation des produits, de la possession de moulins à farine ou à huile, ils ne négligent pas l'affermage de dîmes, l'administration ou l'affermage de domaines seigneuriaux, ici surtout les commanderies des ordres militaires et leurs immenses pâturages pouvant abriter des milliers de moutons, l'administration des biens mis en tutelle ou curatelle, l'achat des seigneuries mises en vente par la monarchie sans compter les bénéfices qu'ils pouvaient tirer de leur pouvoir municipal (affermage de biens communaux, gestion de la fiscalité royale). Mais sont-ce encore des paysans ? Oui, si l'on pense qu'ils font exploiter leurs domaines, exerçant une surveillance de tous les instants sur le travail des champs, donnant des ordres à leur nombreuse domesticité, ou du moins à leurs hommes de confiance, les *mayorales*, commercialisant les produits, achetant, vendant et louant des terres, etc. Quel meilleur exemple que celui de don Gonzalo Muñoz se querellant avec son fils, car celui-ci entend bien mener la vie oisive de la noblesse et refuse à se plier aux exigences de son père qui passe sa vie dans son écritoire pour gérer son domaine, tenir ses comptes, écrire des contrats ou *sur son cheval pour voir*

31 Jean-Marc Moriceau, *Les Fermiers....*, *op. cit.*, p. 231-235.

32 Pierre Goubert, *Beauvais et le Beauvaisis....*, *op. cit.*, p. 178.

*les labours et le reste de la propriété*. Tant et si bien qu'il n'a quitté sa ville natale, Ciudad Real, qu'une seule fois, mais c'était pour la bonne cause : aller à Madrid essayer de faire révoquer une loi qui interdisait de faire saillir les juments par des ânes, ce qui lui aurait ôté une bonne part de ses revenus provenant de l'élevage des mules et mulets<sup>33</sup>. Son voisin, Juan Sánchez de Velasco, regidor d'Almagro, lui aussi agriculteur et éleveur de mules et de chevaux, laissa à sa mort, en 1668, 150 livres de comptes et 220 liasses de papiers divers. C'est dire que leur implication dans l'exploitation et la gestion de leurs biens était bien réelle<sup>34</sup>.

Sir Thomas Wilson distingue, parmi les *yeomen*, ceux de l'espèce la plus riche (*the richest sort*) de ceux de moindre capacité (*meaner hability*) qui sont les freeholders dont nous avons parlé plus haut. Les premiers sont décrits comme de bons paysans, éleveurs, capables de doter richement leurs filles et même de prêter de l'argent à la reine quand celle-ci en a besoin à l'occasion des guerres. Ils seraient 10 000 dans le royaume, soit environ un par village (il y en a environ 9 000 en Angleterre), une estimation qui serait plausible<sup>35</sup>. Et effectivement, lorsque des chiffres sont disponibles, c'est sur les doigts d'une main que se comptent les grandes fermes : dans les Midlands du sud, 7 domaines seulement sur un échantillon de 351, dépassent les 300 acres (120 ha) au début du XVII<sup>e</sup> siècle et 6 sur 482 à la fin<sup>36</sup>.

Thomas Wilson signale également qu'à l'époque où il écrit, à l'extrême fin du XVI<sup>e</sup> siècle, « des gentlemen, qui avaient coutume de s'adonner à la guerre, sont maintenant, pour la plupart d'entre eux, devenus de bons agriculteurs et qui savent aussi bien améliorer leurs terres que les fermiers ou les paysans, si bien qu'ils prennent leurs fermes en leurs mains quand les contrats expirent, et, soit les cultivent eux-mêmes, soit les louent à celui qui en offre le plus »<sup>37</sup>. Sans exagérer ce mouvement qui est dû, au moins en partie, à l'érosion des revenus seigneuriaux par l'inflation, il faut constater qu'il est assez aisé de trouver des laboureurs *gentlemen* en Angleterre. L'un d'eux, Henry Best, du Yorkshire, a laissé un livre de raison pour l'année 1641 où l'on voit qu'il employait une dizaine de domestiques (dont deux servantes) à l'année : le soin qu'il met à les choisir montre que lui aussi suit de près l'exploitation de son domaine<sup>38</sup>. Les

33 Jerónimo López-Salazar Pérez, *op. cit.*, p. 361.

34 *Ibid.*, p. 436.

35 Thomas Wilson, *op. cit.*, in Joan Thirsk et J. P. Cooper, *op. cit.*, p. 751.

36 Robert C. Allen, *Enclosure and the yeoman. The agricultural development of the south Midlands, 1450-1850*, Oxford, Clarendon Press, 1992, p. 74.

37 Thomas Wilson, *op. cit.*, in Joan Thirsk et J. P. Cooper, *op. cit.*, p. 750.

38 C. B. Robinson, éd. *Rural economy in Yorkshire in 1641, being the farming and accounts of Henry Best*, Surtees Society, 1857, d'après l'extrait publié in *Documents in English Economic History...*, *op. cit.*, p. 140-143.

plus petits gentlemen ruraux étaient « essentiellement de grands fermiers »<sup>39</sup> tandis que la gentry se renouvelait « surtout par des hommes, *yeomen* d'origine, agrandissant patiemment leur domaine jusqu'à ce qu'ils soient reconnus comme gentlemen »<sup>40</sup>. Parmi eux, ou parmi les riches *yeomen*, se recrutent les fermiers des domaines seigneuriaux, qui comme les receveurs de seigneuries en France, exercent diverses prérogatives du seigneur, comme de tenir les réunions périodiques des tenanciers (*leet courts, courts baron*), ce qui ne peut que conforter leur situation prédominante au village. On pourrait aussi trouver des seigneurs, même d'assez bonne extraction, tenant leur domaine « en main », en gestion directe, comme Sir Thomas Spencer, seigneur de Yarnton, dans le comté d'Oxford, qui en dirigea l'exploitation pendant une vingtaine d'années et possédait un beau troupeau de 1 500 moutons ; mais à sa mort, en 1685, le domaine fut partagé entre 20 tenanciers, anciens *cottagers* pour la plupart<sup>41</sup>.

20

Une extrême minorité, en somme, mais présente un peu partout et si l'on en croit la description qui est faite des *yeomen* du Kent, assez contents de leur sort : « et leur dite condition leur plait beaucoup et ils s'en réjouissent extrêmement de telle sorte que l'on peut trouver plusieurs de ces *yeomen* (par ailleurs d'une richesse comparable à celle de la gentry) qui ne voudraient pour rien changer leur condition, ni ne désirent être ornés du titre de gentleman »<sup>42</sup>.

## RICHESSSE ET POUVOIRS

Richesse et pouvoir, c'est ce qui distingue nos élites de la masse villageoise. Des éléments que ces notables essaient de perpétuer, notamment grâce aux alliances qu'ils peuvent nouer entre eux ou avec d'autres familles ; formant souvent une véritable caste, ils s'ouvrent vers le monde extérieur pour que leurs enfants y fassent bonne figure tout en gardant bien souvent, un pied à la campagne, voire en continuant à pratiquer le labourage.

### Richesses

Il n'y a pas lieu de s'attarder ici sur ce point, sinon pour souligner la variété des éléments qui la composent et, en conséquence, des revenus que perçoivent nos élites. La fortune est d'abord immobilière, foncière en premier lieu ; il n'y a guère que quelques fermiers et quelques métayers qui ne possèdent pas de terres en propre. Il faut y ajouter les bâtiments, la maison d'habitation, ce

39 Keith Wrightson, *English society. 1580-1680*, Londres, Routledge, 2003, p. 33.

40 *Ibid.*, p. 34.

41 Alan Crossley et C. R. Elrington, éd., *A history of the county of Oxford*, vol. 12, Londres, Victoria County History, 1990, p. 478-482.

42 W. Lambarde, *A perambulation...*, *op. cit.*, p. 39.

que l'on appelle en Espagne une « maison principale » et les autres maisons, plus modestes, où l'on peut loger locataires et domestiques, les bâtiments d'exploitation, dans le cas des propriétaires exploitants.

La capital mobilier est également très varié : le capital d'exploitation se compose du cheptel vif, essentiellement les animaux de trait et du cheptel mort, l'outillage<sup>43</sup>. Sans atteindre le niveau de l'exploitation de Gonzalo Muñoz, tenir de cinq à dix paires de bœufs, un peu moins s'il s'agit de chevaux ou de mules est assez courant. Voilà, à titre d'exemples parmi tant d'autres, à Marske, dans le comté de York, le fermier Jonathan Cotham avec ses 6 paires de bœufs et ses 12 chevaux, également de trait, sans compter un grand nombre d'animaux d'élevage<sup>44</sup>. N'oublions pas les réserves en denrées, provenant essentiellement de la production du domaine, dont les greniers, granges et caves sont bien garnis et qui leur assurent bien plus que le pain quotidien.

À côté de l'agriculture, les membres de nos élites étaient aussi de grands éleveurs et c'est souvent une activité où, par le nombre d'animaux et les revenus qu'ils en retirent, ils se distinguent des laboureurs ordinaires. En Angleterre, au moins avant 1620, date à laquelle le prix de la laine s'effondre, des familles de la grande noblesse pouvaient posséder des troupeaux de plus de 10 000 moutons<sup>45</sup>. En Espagne, l'élevage transhumant est aux mains de grandes institutions ecclésiastiques (monastères surtout) ou des membres de la noblesse urbaine, qui peuvent être par ailleurs de grands propriétaires. En témoignent les « principaux » de la Manche : 35 d'entre eux (sur un échantillon de 111 rappelons-le) possèdent plus de 1 000 moutons (dont trois plus de 10 000), un petit nombre d'entre eux sont de simples éleveurs, mais la plupart possèdent une vaste exploitation. Hors d'Espagne, il serait difficile de trouver de tels troupeaux, mais dans le nord de l'Angleterre, certains ne font pas mauvaise figure, comme dans les Monts Cheviots (Northumberland), voici, Thomas Aymers, yeoman, mort en 1677, avec 1 144 bêtes ovines (dont 616 brebis mères) ou, non loin de là le troupeau de Sir Thomas Haggerston, seigneur de Haggerston, qui oscilla dans les années 1670 entre 2 500 et 3 000 têtes<sup>46</sup>. Des troupeaux d'une taille similaire, entre 2 000 et 3 500 têtes sont également signalés dans le Norfolk, à côté d'autres plus modestes (1 000 bêtes) et d'environ 4 000 bêtes dans les gras pâturages du Romney Marsh, dans le Kent<sup>47</sup>. Il s'agit

43 Sur l'équipement des grandes fermes, Jean-Marc Moriceau, *Les Fermiers...*, *op. cit.*, p. 284-299.

44 Joan Thirsk, éd., *The Agrarian History...*, *op. cit.*, p. 73 et 284.

45 Peter J. Bowden, éd., *Economic change: wages, profits and rents. 1500-1750. Chapters from The Agrarian History of England and Wales*, vol. I, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 57-66.

46 Joan Thirsk, éd., *The Agrarian History...*, *op. cit.*, p. 33 et 41.

47 *Ibid.*, p. 229.

là pourtant d'exceptions : dans les plaines et vallées, les troupeaux ne dépassent guère les 200 têtes<sup>48</sup>, comme en Île-de-France<sup>49</sup> et comme en Castille les troupeaux non transhumants<sup>50</sup>.

Aux ovins, il faudrait ajouter les bovins, fort prisés dans les régions de montagne ou de bocage vouées à la laiterie, par plusieurs dizaines, les chevaux, de 20 à 30, voire 40 pour les plus gros éleveurs dans certaines zones de l'Angleterre<sup>51</sup>, des mules et mulets dans de nombreuses régions de l'Espagne sèche et les porcs, un peu partout. Pour terminer, je m'en voudrais de ne pas citer ce qui est sans doute une des plus grandes entreprises d'élevage de l'époque, celle de don Gonzalo Muñoz : outre ses animaux de trait (80 paires de bœufs et trois de mules), il possédait 79 ânes, 246 chevaux et juments, 279 mules d'élevage, 532 vaches et veaux, 36 688 moutons, 527 chèvres et 782 porcs<sup>52</sup> ! Il n'est pas étonnant dans ces conditions qu'il passe toute sa journée sur son cheval et qu'il emploie environ quatre cents domestiques à l'année, sans compter quelques esclaves.

22

Mais, comme nous l'avons signalé plus haut, les revenus de leur exploitation ne sont pas les seuls que perçoivent nos riches villageois. Prêts à intérêts, affermage de toutes sortes de biens, seigneuriaux, municipaux, de dîmes, baux à cheptel, commercialisation de produits, rentes diverses, administrations de biens en tutelle ou curatelle... ils font argent de tout et il n'y a pas de petits profits pour eux.

Notons, cependant, que cette notion de richesse est relative ; on est riche ici et maintenant : tel qui domine dans tel village ferait petite figure ailleurs, comme ces gentlemen du nord de l'Angleterre au sujet desquels on a pu écrire : « Beaucoup de ceux qui s'appelaient eux-mêmes gentlemen ne se seraient pas vu accorder ce statut ailleurs »<sup>53</sup>. Richesse relative également à l'intérieur d'un groupe ou d'un ordre : les nobles pauvres ne le sont que parce qu'ils sont nobles et se doivent de mener un style de vie conforme à leur rang, même s'il ne faut pas nier la réalité de l'existence d'une noblesse pauvre, hobereaux bretons, normands, auvergnats

48 Pour la région de Londres, voir l'étude de Paul Glennie portant sur un assez grand nombre de cas (environ 1 300 inventaires), *Continuity and change in Hertfordshire agriculture, 1550-1700*. I. Patterns of agricultural production, *Agricultural History Review*, n° 36, 1988, p. 62-63. Pour le nord de l'Angleterre, J. D. Marshall, *Agrarian wealth and social structure in pre-industrial Cumbria*, *Economic History Review*, 1980, p. 513.

49 Jean-Marc Moriceau, *Les Fermiers...*, *op. cit.*, p. 384 (500 à 600 moutons pour les plus grandes fermes).

50 Francis Brumont, *Paysans de Vieille-Castille...*, *op. cit.*, p. 331.

51 Peter Edwards, *The horse trade in Tudor and Stuart England*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988 (rééd. 2004), p. 8-9.

52 Jerónimo López-Salazar Pérez, *op. cit.*, p. 686 (année 1670).

53 Joan Thirsk, éd., *Agrarian History...*, *op. cit.*, p. 10.

ou gascons, hidalgos castillans ou autres, qui souffrent fortement des crises et se voient parfois obligés de déroger<sup>54</sup>.

### Pouvoirs

Une partie de leur pouvoir dérive de leur situation économique dominante : maîtres du marché de l'emploi et du crédit, ils tiennent en quelque sorte les autres villageois à leur merci d'autant plus qu'ils exercent bien souvent le pouvoir au village : ce sont eux qui accaparent les offices municipaux comme ceux de la fabrique, voire de la seigneurie. Cette situation leur permet d'exercer un contrôle permanent sur le village comme le montre la liste des amendes perçues sur les villageois de Laxton, dans le comté de Nottingham ; dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle : elles frappent aussi bien ceux qui ne respectent pas l'autorité que ceux qui enfreignent les règlements édictés par la cour seigneuriale<sup>55</sup>. Pour les *yeomen* aisés, la possibilité de participer aux élections des membres de la chambre des communes ajoute à leur prestige. De même, les petits gentlemen et squires peuvent occuper des postes de juges de paix, de constables de hundred, qui les situent au-dessus des simples notables villageois, tout en exerçant la justice.

Ce pouvoir leur offre la possibilité de légiférer sur des points primordiaux pour leur activité économique : sur les salaires, sur l'organisation du travail, la gestion des communaux, la levée des impôts, les monopoles municipaux etc. Selon les lieux, il peut s'agir de réglementer le nombre des animaux que chacun peut faire paître sur les communaux, de réserver la vente du vin aux habitants du villages, de fixer un maximum aux salaires des ouvriers agricoles, de réglementer l'usage de l'eau d'irrigation. Ainsi, sollicités vers 1622 par le monarque pour proposer leurs solutions aux maux qui désolent le royaume de Castille, les *regidores* de Ciudad Real, tous grands exploitants, demandent que les représentants du roi, les *corregidores*, fixent un maximum pour les salaires des journaliers « car, comme ceux qu'ils demandent sont excessifs, on laisse de travailler les terres », mais, comme on en a tout de même besoin, ils demandent une deuxième mesure : « qu'on leur interdise d'aller travailler dans d'autres lieux que ceux où ils ont fixé leur résidence »<sup>56</sup>. Toujours en Castille, à partir de 1590, ce sont les municipalités qui sont chargées de gérer la perception de l'impôt

54 Pour la France, voir les exemples cités par Laurent Bourquin, *La Noblesse dans la France moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2002, p. 164-166.

55 C. S et C. S. Orwin, *The open fields*, Oxford, Clarendon Press, 1967 (1<sup>re</sup> éd. 1938), p. 124-150. Pour une analyse des relations entre statut social et offices paroissiaux et seigneuriaux, voir H. R. French, Social status, localism and the "middle sort of people" in *England 1620-1750, Past and Present*, n<sup>o</sup> 166, 2000, p. 66-99.

56 Jerónimo López-Salazar, *op. cit.*, p. 521.

dit des *millions*, qui est prélevé sous la forme d'une taxe sur quatre denrées de consommation courante : on imagine les bénéfices que peuvent faire les fermiers d'un tel impôt, sans compter les fraudes qui sont elles aussi avérées<sup>57</sup>. Bien souvent ces édiles sont aussi les créanciers de villes qu'ils dirigent, ce qui leur permet de se faire octroyer toutes sortes d'avantages pour se rembourser, en particulier l'aliénation des biens communaux, des offices municipaux<sup>58</sup>, etc. Ajoutons à cela, la nomination d'un certain nombre de petits offices, tels que les gardes champêtres, bergers communaux, sergents... qui permet de se créer une clientèle dans le village.

La charité exercée par les riches est un autre moyen de pression sur les pauvres : elle est institutionnalisée en Angleterre, à partir de l'extrême fin du xvi<sup>e</sup> siècle par les lois sur les pauvres qui donnent à quelques notables (les marguilliers, les inspecteurs des pauvres, les membres de la fabrique) toute latitude pour secourir les familles qui le méritent.

24

Enfin, il ne faut pas négliger les liens et relations qu'entretiennent ces oligarchies avec d'autres pouvoirs locaux, comme la seigneurie, ou supérieurs (villes voisines, chefs-lieux de comtés, justices...), relations qui ne font que conforter leur propre pouvoir au village.

#### Une caste ?

L'endogamie sociale est un des traits maintes fois soulignés de la société d'Ancien Régime, à quelque échelon que l'on se situe. Elle est aussi fortement ancrée dans les groupes dominants que nous avons étudiés, il n'est pas besoin d'y insister. Elle se renforce peut-être au fur et à mesure que l'on monte vers le sommet. Rappelons l'exemple de ce double mariage cité par Pierre Goubert : « À Maulers, le 12 juin 1731 deux fils de Lenglet, receveur de Bonnières, épousaient deux filles de Bullet, receveur de Saint-Lucien à Maulers ; sept receveurs de seigneurie les assistaient [...] tous parents. Jamais on ne vit tant de receveurs pour solenniser l'union de quatre enfants de receveurs ! »<sup>59</sup>. *Tous parents* : l'endogamie sociale, au sommet, s'accompagne d'une endogamie familiale. Au sujet d'une de ces familles, les Navarre, sans doute la plus huppée de celles qu'étudie Jean-Marc Moriceau, celui-ci peut parler de « clonage social » et « d'endogamie record » : « Depuis 1649, et de père en fils, les Navarre épousent

57 Francis Brumont, Oligarchie et pouvoir municipal dans les campagnes de Vieille-Castille (xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècle), *Les Élités locales et l'État dans l'Espagne moderne du xvi<sup>e</sup> au xix<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS, 1993, p. 21-30.

58 Martine Lambert-Gorges et José Ignacio Ruiz Rodríguez, Poder real, poder territorial y las elites locales. El caso de Villanueva de los Infantes en el siglo XVII, *Les Élités locales et l'État...*, *op. cit.*, p. 59-78.

59 Pierre Goubert, *Beauvais et le beauvaisis...*, *op. cit.*, p. 178 où l'on trouvera d'autres exemples.



leurs cousines. Lorsque, pour la sixième fois, le cas se reproduit, en 1726, le pape Benoît XIII accorde à Jean-Louis Navarre et Marie Jeanne Navarre une dispense de cinq empêchements de parenté simultanés : « du second degré, des troisième et quatrième degrés triples d'autre part, du quatrième degré encore d'autre de consanguinité »<sup>60</sup>. Un exemple extrême, bien entendu, mais que l'on retrouve partout, toutefois à une échelle plus modeste<sup>61</sup>.

## ÉVOLUTION SOCIALE

Elle est marquée de façon générale par ce que l'on appelle la polarisation de la société dont maints signes sont perceptibles et qui se marque en ce qui concerne les élites par la concentration de la richesse ; cependant, il faut nuancer cet aspect selon les lieux, selon la condition sociale de départ, selon les capacités individuelles même. Néanmoins, tous se retrouvent face aux aléas de la conjoncture économique, tous travaillent pour le marché, sont tributaires du mouvement des prix et des rentes et doivent faire face aux crises, nombreuses en ce siècle, même si elles ne revêtent pas exactement le même aspect selon les lieux<sup>62</sup>.

### Enrichissement

Difficile à mesurer, cet enrichissement ne semble pas faire de doute, dans la mesure où l'on peut généraliser une telle évolution. Il se marque par l'augmentation de la superficie des propriétés ou des fermes. En Vieille-Castille, si les bons laboureurs pouvaient posséder une trentaine d'hectares vers 1580 qu'ils labouraient avec une ou deux paires de mules, quelques fois trois, un siècle plus tard, ces superficies ont doublé, voire triplé, comme le cheptel : de 6 à 10 paires pour les plus riches<sup>63</sup>. Il en va de même pour l'élevage : alors qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, à cause de la pression démographique, l'élevage des moutons était sévèrement réglementé, ces règlements sont oubliés au XVII<sup>e</sup>, d'autant que ceux qui devraient les faire respecter, les alcaldes et regidores, sont ceux qui les

60 Jean-Marc Moriceau, *Des coqs de village...*, *art. cit.*, repris in *Terres mouvantes. Les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation. 1150-1850*, Paris, Fayard, 2002, p. 302-303.

61 Par exemple, Marie-Catherine Barbazza, *La Société paysanne en Nouvelle-Castille. Famille, mariage et transmission des biens à Pozuelo de Aravaca (1580-1640)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2000, 211-212 ; Francis Brumont, *Paysans de Vieille-Castille...*, *op. cit.*, p. 322-331.

62 Andrew B. Appleby, « Grain prices and subsistence crises in England and France, 1590-1740 », *Journal of Economic History*, vol. 39, 1979, p. 865-887.

63 Francis Brumont, *Paysans de Vieille-Castille...*, *op. cit.*, p. 289-296.

enfreignent le plus souvent<sup>64</sup>. À Fuentes de Nava, les ordonnances municipales fixaient le maximum à 70 têtes, et encore pour les plus riches propriétaires ; en 1630, on compte 24 troupeaux (pour une population d'environ 220 familles) totalisant 2 008 brebis et en 1676, il n'y a plus que 17 éleveurs, mais ils possèdent 6 839 bêtes. Le plus gros troupeau qui était de 360 têtes en 1630 est passé, toujours aux mains de la même famille, à 1 150 en 1676<sup>65</sup>.

Ce développement de l'élevage a été constaté un peu partout ; revenons chez nos grands fermiers de la Plaine de France : le nombre d'animaux y connaît une forte croissance, surtout en ce qui concerne les ovins, essentiels pour la fumure des terres : de 183 têtes en moyenne dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle à 417 dans la deuxième<sup>66</sup>. En Angleterre, les chiffres qui nous sont fournis sont souvent des moyennes, tirées des inventaires après-décès, mais elles montrent la même évolution. Un seul exemple : dans la vallée d'Oxford, le troupeau moyen comptait 17 moutons vers 1640 et 52 vers 1730<sup>67</sup>. Dès que cela est possible, on s'aperçoit que la taille des plus grands troupeaux, ceux qui sont aux mains des *yeomen* et des gentlemen, connaît une augmentation : dans le Hertfordshire, moins de 5 % des éleveurs possédaient plus de 100 moutons dans les années 1610-1639, leur nombre a été multiplié par trois dans le dernier tiers du siècle pendant que la moyenne passait d'environ 30 à environ 60<sup>68</sup>.

Cette même évolution touche aussi la taille des propriétés et des exploitations, mais elle ne peut être mise en évidence que localement, sauf exception. Le cas des grands fermiers est un des mieux connus : entre les deux moitiés du siècle, la superficie exploitée double, passant de 73 à 145 ha<sup>69</sup>. Il est probable qu'ailleurs, la hausse n'est pas si spectaculaire. À Chippenham, dans le comté de Cambridge, les deux plus riches tenanciers possédaient autour de 200 acres en 1636 et en 1712, ils en ont plus de 450 (472 et 461)<sup>70</sup>. Mais, dans le même comté, à Willingham, un village sis dans les Fens dont les vastes étendues marécageuses fournissent des ressources variées à tous, la structure de la propriété, composée de très nombreux domaines moyens (autour de 20-30 acres), ne change pratiquement pas<sup>71</sup>. Quoi qu'il en soit, les réactions devant cette évolution furent différentes parce que, selon les situations, les problèmes qui se posaient aux propriétaires et aux exploitants n'étaient pas les mêmes.

64 Francis Brumont, « Les restrictions à l'élevage en Vieille-Castille au XVI<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, tome XXVIII-2, 1992, p. 167-173.

65 Francis Brumont, *Paysans de Vieille-Castille...*, *op. cit.*, p. 277.

66 Jean-Marc Moriceau, *Terres mouvantes...*, *op. cit.*, p. 212.

67 Joan Thirsk, éd. *The Agrarian History...*, *op. cit.*, p. 324.

68 Paul Glennie, *Continuity and change...*, *art. cit.*, calcul d'après le graphique 3, p. 63.

69 Jean-Marc Moriceau, *Terres mouvantes...*, *op. cit.*, p. 212.

70 Margaret Spufford, *Contrasting communities...*, *op. cit.*, p. 69-71.

71 *Ibid.*, p. 135-139.

## Propriétaires exploitants

Lorsque croît la taille de leur domaine, les propriétaires doivent modifier les modalités de son exploitation et se préoccuper de la transmission de leur bien.

Au fur et à mesure que la superficie de son domaine augmente, le propriétaire exploitant doit adopter des modes d'exploitation qui sont de moins en moins rentables ; il se heurte ainsi au problème du rendement décroissant de ses investissements dans l'achat de terres. Vers 1580, en Vieille-Castille, à Fuentes de Nava, le mode de faire-valoir le plus rentable est sans conteste le faire-valoir direct : sur une récolte moyenne de 10,2 hl de blé à l'hectare (rendement commun de 5 pour un), après avoir retiré la semence, la dîme et le salaire des moissonneurs il reste net au propriétaire environ 6 hl de blé. S'il travaille avec des domestiques et des journaliers, il ne retire guère que 3 hl et c'est à peine un peu moins qu'il recevra s'il donne sa terre en fermage et ce, à un moment où les fermages sont à leur plus haut niveau et les salaires assez bas<sup>72</sup>. Un siècle plus tard, les salaires auront augmenté et le fermage ne rendra plus que la moitié. Au passage, nous avons là l'une des explications d'un fait qui nous avait surpris plus haut : si les « principaux » de la Manche sont si nombreux à exploiter eux-mêmes leurs immenses propriétés, c'est que le fermage ne rapporte que bien peu et qu'il est tout de même plus rentable d'exploiter directement.

Avec sa famille, un ou deux domestiques et quelques saisonniers pour les moissons, notre laboureur ne peut espérer exploiter plus de 30 ha, ce que possédaient les plus riches d'entre eux, sauf exception, à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Mais, nous l'avons dit, c'est bien plus que leurs petits-fils doivent mettre en valeur. Les solutions adoptées furent diverses ; on augmenta le nombre des domestiques en même temps que le train de labour et on en vit même, pour maximiser leur utilisation, qui prenaient des fermages : au taux où ils étaient ce n'était pas bien risqué. Mais, surtout, comme le marché les y incitait, ils se tournèrent vers l'élevage des moutons, une activité extensive, beaucoup moins gourmande en main-d'œuvre ; ils privilégièrent la production d'orge et de vin, dont les prix s'étaient bien revalorisés par rapport au blé, dès les années 1620, suite à la forte chute de la population. Si bien qu'alors que le nombre de bouches à nourrir a bien baissé (moins 30 % entre 1590 et 1630), la production de blé baisse encore plus et les difficultés continuent sur le front des subsistances. On voit même apparaître la culture du seigle, totalement inconnue jusqu'alors dans ces régions vouées exclusivement au pain blanc. Comme, suite à la baisse de la

72 Pour le détail de ce calcul, Francis Brumont, *Paysans de Vieille-castille...*, op. cit., p. 351-352 et Société rurale et production agricole (xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> s.), in Esteban Sarasa Sánchez et Eliseo Serrano Martín, éd., *Señorío y feudalismo en la Península Ibérica (ss. XII-XIX)*, Saragosse, Institution Fernando el Católico, 1993, tome I, p. 367.

population, on ne cultivait plus que les meilleures terres, cette apparition ne peut être due qu'à la paupérisation d'une partie de la population, confirmée par l'impact des crises dans les paroisses pauvres<sup>73</sup>.

Dans les zones où règne le partage intégral entre héritiers, à quoi bon accumuler des terres si on doit les partager à chaque génération ? Tel est le cas de la Vieille-Castille où s'y ajoute la conservation par les veuves (ou les héritiers des épouses défuntes) de leur dot, de leur douaire et de la moitié des acquêts<sup>74</sup>. Il ne me semble pas fortuit, ni innocent, que l'un des laboureurs de Fuentes de Nava, qui avait étudié le droit à Valladolid avant de revenir sur ses terres ait possédé deux ouvrages sur le droit d'aînesse et un troisième, celui d'André Tiraqueau, l'ami de Rabelais, sur le mariage, fort hostile au droit des femmes<sup>75</sup>.

28

Pour lutter contre cette division des biens, plusieurs moyens sont utilisés : dot des filles en biens meubles et numéraire, mariages croisés ou dans la famille ou encore, fondation de chapellenies et d'œuvres pieuses. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de geler une certaine quantité de biens destinés à doter un chapelain ou d'alimenter ces fondations pieuses, instituées pour doter des jeunes filles pauvres ou orphelines ou pour donner des bourses à des étudiants, pauvres eux aussi. Ces biens, de droit ecclésiastique, sont de mainmorte et ne peuvent être aliénés : il suffit alors de préciser dans les testaments qui les fondent, que le chapelain devra être pris dans la famille ou que les jeunes filles méritantes et les étudiants aussi. Même si, au bout de quelques générations, cet expédient risque de perdre de son efficacité, il a été assez largement utilisé par les gros laboureurs : c'est une sorte de majorat paysan<sup>76</sup>.

Quant aux *yeomen*, dans la mesure où ils sont en majorité freeholders, ou même s'ils tiennent des copyholds héréditaires, ils ne sont pas touchés par la hausse des rentes seigneuriales et, en revanche, ont pu bénéficier de la hausse des prix céréaliers et de la baisse des salaires. Aussi la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle peut-elle être considérée comme leur âge d'or, du moins pour ceux qui ont su saisir les opportunités. C'est le sens de l'expression utilisée par Gordon Batho, « the yeomanry and the opportunities for the capable »<sup>77</sup>. Les bénéfices de l'exploitation en faire-valoir direct pouvaient, en effet, être substantiels, ainsi qu'en témoigne la comptabilité de Robert Loder, un yeoman d'Harwell (Berkshire) : sur une ferme ne dépassant pas sans doute 100 acres et alors qu'il travaille avec des domestiques, ses bénéfices s'élèvent en moyenne à 240 £ par

---

73 Francis Brumont, *Paysans de Vieille-castille...*, *op. cit.*, p. 260-279 et *Société rurale...*, art. cit., p. 364-366.

74 Francis Brumont, *Paysans de Vieille-castille...*, *op. cit.*, p. 345.

75 *Ibid.*, p. 338 et 346.

76 *Ibid.*, p. 293-300.

77 Christopher Clay, éd., *Rural society...*, *op. cit.*, p. 66.

an entre 1612 et 1620, une assez bonne période, il est vrai<sup>78</sup>. Un revenu qui pourrait le faire assimiler à un gentleman, une situation qui, selon Thomas Wilson, ne serait pas pour déplaire aux fils de ces *yeomen* : « nos jeunes maîtres, écrit-il, les fils de ces *yeomen*, mécontents de l'état de leur père et d'être comptés parmi eux et d'être appelés John ou Robert, veulent parader en culotte de velours et pourpoint de soie et réussir à être admis dans quelque Inn of Court ou Chancellerie, et ne veulent pas être appelés autrement que gentlemen »<sup>79</sup>. On ne saurait mieux exprimer la porosité qui existe entre ces deux conditions et que nous avons signalée plus haut.

### Les fermiers

En France et en Angleterre, les fermiers sont confrontés, durant toute la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle à une hausse des fermages qui culmine au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>80</sup>. Cette hausse atteint son maximum, après les fluctuations dues aux guerres civiles, vers 1660, au moment même où les prix des céréales commencent une longue période de stagnation, voire de baisse. Or par sa nature même, le fermage est une variable peu élastique, étant fixé pour une durée, celle du bail, et le fermier ne peut que subir les variations des prix. Cette situation est encore plus vraie pour le fermier anglais dont les contrats ont une durée plus longue que le bail du fermier français (9 ans), une durée qui commence à se généraliser à 21 ans.

Cette situation engendre des difficultés auxquelles doivent faire face les fermiers ; leur endettement, déjà perceptible pendant la période de hausse des fermages, s'aggravant, ils ne peuvent plus payer leurs fermages et sont obligés d'abandonner l'exploitation ; c'est « le temps des faillites »<sup>81</sup>. Une crise qui se prolonge avec des hauts et des bas jusque dans le premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle. Et qui commence plus tôt que ne l'avait cru Marc Vénard, qui parlait de « crise de 1668-1674 »<sup>82</sup>, car la hausse des fermages n'en est pas la seule cause : la poussée de la fiscalité après 1635 frappe de plein fouet les grands fermiers, principaux contribuables dans leurs villages, sur qui s'abattent ensuite les malheurs de la Fronde : c'est donc dans les années 1650 que commencent les premières véritables difficultés, mais toute la deuxième moitié du siècle

<sup>78</sup> Calculs d'après G. E. Fussell, *Robert Loder's farm accounts, 1610-1620*, Camden Society, 1936.

<sup>79</sup> Thomas Wilson, *The state of England...*, *op. cit.*, p. 752.

<sup>80</sup> Marc Vénard, *Bourgeois et paysans au XVII<sup>e</sup> siècle. Recherches sur le rôle des bourgeois parisiens dans la vie agricole au sud de Paris au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEVPEN, 1957, p. 105-107 ; Jean Jacquart, *La Crise rurale...*, *op. cit.*, p. 698-699 ; Pierre Goubert, *Beauvais et le Beauvaisis...*, *op. cit.*, p. 524 et suiv. ; Jean-Marc Moriceau, *Les Fermiers...*, *op. cit.*, p. 549-555. Pour l'Angleterre, Peter J. Bowden, éd., *Economic change...*, *op. cit.*, p. 111-114.

<sup>81</sup> Jean-Marc Moriceau, *Les Fermiers...*, *op. cit.*, p. 580 et suiv.

<sup>82</sup> Marc Vénard, *Bourgeois et paysans...*, *op. cit.*, p. 101.

(hormis peut-être les années 1680) qui est difficile, la crise culminant autour du grand hiver de 1709<sup>83</sup>.

30 Plusieurs moyens sont utilisés de part et d'autre (du côté des fermiers comme des bailleurs) pour faire face aux difficultés. Les propriétaires essaient de maintenir le niveau de leurs revenus, mais ils ne peuvent ruiner leurs fermiers, d'autant plus que souvent ceux-ci se sont succédé sur leurs terres depuis plusieurs générations et qu'ils seront difficiles à remplacer. On peut alors négocier, accepter des délais et autres facilités. On voit même apparaître (ou réapparaître) un contrat tout à fait insolite dans ces zones de fermage dominant, le métayage et ce dans les trois zones considérées : en Hurepoix, où on l'avait connu au temps des guerres de religion, il revient après la Fronde, au milieu des années 1650<sup>84</sup>, dans la Manche, à la même époque<sup>85</sup> et même en Norfolk, au paradis des grands fermiers et de la « révolution agricole »<sup>86</sup>. Il s'agit chaque fois par les apports en capital du propriétaire de « remettre en selle » des exploitants à moitié ruinés, et qui peuvent ainsi « se refaire ». Mais dès que les conditions sont à nouveau réunies, ces contrats insolites sont aussitôt abandonnés et l'on retourne au fermage.

L'élimination de certains fermiers à l'économie fragile et la nécessité de faire des économies d'échelle, conduisirent à la concentration des fermes entre les mains de ceux qui avaient survécu à la crise et qui souvent étaient les mieux dotés au départ. Dans la Plaine de France, la superficie moyenne des fermes double et la voie s'ouvre vers le développement du groupe des grands fermiers, voire des fermiers gentilshommes qui marqueront de leur empreinte le siècle suivant<sup>87</sup>. En Angleterre, la réponse est aussi économique : comme en Castille, l'incitation du marché et la hausse des salaires poussent au développement de l'élevage, moins gourmand en main-d'œuvre et tiré par la demande, une évolution qui peut passer par l'enclosure. L'augmentation de la taille des fermes y est plus tardive qu'en Île-de-France et ne sera généralisée que dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

83 Jean-Marc Moriceau, *Les Fermiers....*, *op. cit.*, p. 580 et suiv.

84 Jean Jacquart, *La Crise rurale....*, *op. cit.*, p. 711.

85 Jerónimo López-Salazar, *op. cit.*, p. 593-599.

86 Elisabeth Griffiths, Contrats de métayage et métayers dans le Norfolk à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, in Gérard Béaur, Mathieu Arnoux et Anne Varet-Vitu, éd., *Exploiter la terre. Les contrats agraires de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Association d'Histoire des Sociétés Rurales, 2003, p. 447-456.

87 Jean-Marc Moriceau, *Les Fermiers....*, *op. cit.*, p. 613 et suiv.

## CONCLUSION

Le groupe social que nous venons de décrire sommairement présente quelques caractéristiques communes qui peuvent faire penser que se lancer encore aujourd'hui dans des tentatives de stratification sociale n'est pas tout à fait inutile. Il s'agit d'un groupe intermédiaire, accumulant, à des degrés divers, richesse et pouvoir, et par là même, en relations étroites avec ceux qu'ils dominent et sur lesquels ils exercent, avec plus ou moins de dureté, leur influence et avec les groupes auxquels ils aspirent d'appartenir et qu'ils côtoient assez souvent pour leurs affaires ou dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Cependant, nous avons insisté sur cet aspect, ce groupe est loin d'être homogène : il se composerait plutôt de deux noyaux juxtaposés, celui des « bons laboureurs » et celui des « véritables élites », mais ayant de nombreux liens entre eux. Si les difficultés du siècle peuvent faire « tomber » certains d'entre eux, les membres de ces groupes ont plutôt vocation à monter en richesse et estimation, grâce aux études qui conduisent leurs enfants vers l'Église ou les offices, grâce au mariage de leurs filles, grâce à l'achat d'offices ou de titres anoblissants pour les meilleurs d'entre eux.





## LES LOGIQUES D'INTÉGRATION AU SEIN DES ÉLITES SOCIALES ANGLAISES AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

*Stéphane Jettot*

*Université Paris-Sorbonne (Paris IV)*

La comparaison entre les élites aristocratiques françaises et anglaises est un élément essentiel de la question d'agrégation, mais cet exercice n'est pas sans risque, il faut se garder d'associer la *nobility* – c'est-à-dire les « lords », les chefs des familles titrées qui ont le privilège de siéger à la Chambre des Lords – à la noblesse, la *gentry* à la bourgeoisie, la *middling sort* à une hypothétique classe moyenne. Nombre d'études semblent s'accorder sur un point : les élites françaises et anglaises présenteraient de nombreuses similarités jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle puis évolueraient de manière divergente au xvii<sup>e</sup> siècle. Les formes de mobilité sociale observée de part et d'autre de la Manche constitueraient le principal moteur de cette différenciation croissante. Au-delà de ce consensus général, les interprétations sur la nature précise de ces changements restent un sujet de controverse.

Une des approches les plus influentes sur le long terme fut celle de George Macaulay Trevelyan qui opposait pour le xvii<sup>e</sup> siècle, une élite anglaise ouverte aux catégories montantes (marchands, juristes) à une noblesse française emmurée dans ses privilèges. Il évoque à ce sujet l'exemple des Russel : une famille enrichie au xiv<sup>e</sup> siècle dans le commerce avec la Gascogne et qui reçoit le titre de Duc de Bedford en 1641 au début de la guerre civile. William Russell (1616-1700) contribue à l'aménagement du territoire en finançant l'assèchement des Fens sous la Restauration. Son petit-fils, Sir Wriothsley Russell, Second Duc of Bedford (1680-1711) héritier épouse en 1695 la petite-fille de Josiah Child (1631-1699), une figure emblématique du négoce au xvii<sup>e</sup> siècle. G. Trevelyan estimait qu'il s'agissait d'un exemple représentatif de l'esprit d'ouverture de l'aristocratie anglaise :

Si les « grandes familles » tenaient une place extrêmement importante dans le gouvernement de l'Angleterre au xviii<sup>e</sup> siècles, elles le méritaient bien. Par une activité judiciaire dans des sphères étrangères à la politique et à l'administration, elles jouèrent un grand rôle dans le développement du pays sur terre et sur mer ;

elles se préoccupaient d'intérêts commerciaux autant que d'intérêts fonciers et dans leurs veines coulait un sang de marchands et de juristes autant que de soldats et de gentilshommes ruraux. Cette aristocratie n'avait rien à voir avec la caste fermée et inactive, aux vues bornées, que constituait alors la noblesse française, qui jouissait de privilèges bien plus grands, dont l'exemption fiscale<sup>1</sup>.

C'est une interprétation à présent assez contestée mais qui connut une grande postérité et qui fut perpétuée par d'autres travaux comme ceux de Ian Christie. Ce dernier expliquait l'absence de révolution anglaise au XVIII<sup>e</sup> siècle par la puissante mobilité sociale qui travaillait les élites<sup>2</sup>.

Une orthodoxie a été remplacée par une autre, à partir des années 1960-1970, en la personne de Lawrence Stone. Il décrit au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle la lente formation d'une élite foncière (*landed elite*), qui restait assez fermée, qui dominait à la fin de la période la plupart des institutions et qui imposait ses valeurs dans la ville comme dans les campagnes<sup>3</sup>.

34

Mais comme l'a souligné Jean-Marie Constant dans une contribution sur les noblesses françaises et anglaises, il importe de tenir compte de la particularité de la vie politique anglaise. Marquée par la guerre civile puis par l'émergence des partis, elle participe de cette différenciation croissante entre les élites de part et d'autre de la Manche<sup>4</sup>. Des études précises sur la vie politique urbaine en Angleterre, notamment celle d'Alan Everitt, de Peter Borsay, de François-Joseph Ruggiu, ont établi que la mobilité sociale ne passait pas nécessairement par l'intégration dans l'élite foncière, la qualité de *gentlemen* ne désignait pas seulement les grands magnats. Il importe donc de rester sensible à son utilisation par d'autres catégories de la population, notamment celles résidant dans un cadre urbain<sup>5</sup>.

On le voit, la description des mécanismes de la mobilité sociale en Angleterre est en fait indissociable d'un effort de définition des élites. On abordera dans un premier temps les principaux critères retenus par les contemporains et les

---

1 Georges M. Trevelyan, *Histoire sociale de l'Angleterre*, édition annotée par J.-P. Poussou, Paris, Robert Laffont, 1993, p. 298.

2 A. Ian R. Christie, *Stress and stability in late eighteenth-century Britain: reflections on the British avoidance of revolution*, Oxford, Clarendon press, 1984.

3 Lawrence Stone et Jeanne C. Fawtier Stone, *An Open elite? England 1540-1880*, Oxford, Clarendon press, 1984, p. 566.

4 J.-M. Constant, « Noblesse française, noblesse anglaise : étude comparative », *BSHMC*, janvier-mars 1987, p. 21-26,

5 Alan Everitt (éd.), *Perspectives in English urban history*, Londres ; Basingstoke : Macmillan, 1973, 271 p ; Peter Borsay, *The English Urban Renaissance: Culture and Society in the Provincial Town, 1660-1770*, Oxford, Clarendon Press, 1989, 420p ; François-Joseph Ruggiu, *Les Élites et les villes moyennes en France et en Angleterre XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, L'Harmattan, 1997, 356 p.

historiens, en l'occurrence la richesse foncière, les activités professionnelles et les charges publiques. On envisagera ensuite dans une perspective chronologique, la manière dont ces éléments de définition se sont imbriqués les uns aux autres. Une telle approche permet de dégager les principales évolutions, les grandes dynamiques de la mobilité sociale à l'échelle du pays. Cependant, cette perspective doit être complétée et nuancée par une approche spatiale de la question. Il importe de jouer des échelles locales, comtales et nationales afin de se garder de toute généralisation abusive.

## LES LEVIERS DE L'AVANCEMENT

### La terre

La possession de grands domaines fonciers (*estates*) apparaît comme le critère le plus indiscutable pour définir l'aristocratie anglaise. La possession de terre est un gage de ressources régulières et sa transmission permet d'inscrire une famille dans la durée et dans une lignée. Les hiérarchies internes aux élites paraissent intimement liées à l'étendue des domaines, à leur localisation et à leurs revenus. L'illustration la plus évidente est la typologie réalisée dans les années 1680 par Gregory King (1648-1712), dont on se souviendra d'ailleurs qu'il était un héraut d'armes avant d'être un statisticien.

Les pairs possèdent des domaines dans plusieurs comtés, ce qui leur permet en moyenne d'obtenir un revenu de 3 200 £. La *gentry* comtale (*Baronet* et chevalier), que les historiens appellent aussi *upper gentry*, possèdent également des domaines dans un comté, rarement dans plusieurs et ils sont d'un rapport moindre (600-800 livres). Enfin, la petite *gentry* locale (*esquire-gentlemen*) possède des terres limitées à une ou plusieurs paroisses voisines (£ 280-450). Plusieurs études ont revu à la hausse ces estimations<sup>6</sup>. Les historiens préfèrent retenir un revenu moyen de 6 000 £ pour les pairs. De plus, la fourchette des revenus varie suivant les régions ; dans le Cheshire, 50 £ de revenu annuel en 1650 suffit pour appartenir à la *gentry*. Mais la précision des chiffres n'est pas essentielle, ce qu'il importe ici de souligner c'est l'adéquation supposée entre la hiérarchie des honneurs et des ressources foncières. La possession de la terre est indispensable pour tenir son rang : certains Lords nouvellement créés demandent au roi des terres supplémentaires pour faire correspondre leur statut et leurs ressources. C'est le cas de William Bentinck (1649-1709), un Hollandais anobli par Guillaume III après la Glorieuse Révolution. Il reçoit

6 John A. Taylor, *British empiricism and early political economy: Gregory King's 1696 estimates of national wealth and population* (Contributions to the Study of World History, 109), Westport, Conn., Praeger, 2005, X, 193 p.

un nombre considérable de terres en Irlande afin d'accélérer son intégration dans la noblesse anglaise<sup>7</sup>. Inversement, l'accroissement des richesses foncières par une bonne gestion des terres (*good husbandry*) entraîne une élévation sociale. On évoquera le succès d'édition du manuel Barnabe Gouge – *The Four Booke of Husbandrie*, (1596) – qui se présente comme une compilation de méthodes agronomiques mises en œuvre sur le continent, qui nous rappellent que le *gentleman* est avant tout un propriétaire foncier. Il existe un nombre considérable de correspondances familiales qui traitent de l'importance d'une bonne gestion. Les pères expriment avec anxiété leur doute quant aux capacités gestionnaires de leurs aînées. Les fils implorent leur père de limiter leur dépense, notamment lorsqu'ils résident à Londres, afin de ne pas hypothéquer l'avenir de l'exploitation familiale.

36

Cet enrichissement se fait par le biais de plusieurs stratégies menées souvent de manière parallèle : le rachat et la concentration des terres autour du château familial (que l'on appelle le *seat*), la commercialisation accrue des récoltes facilitée par la forte croissance des prix agricoles jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la renégociation des statuts juridiques des tenanciers ou la réintégration des terres affermées (tenures) dans le *desmone*, enfin les enclosures et de nouvelles pratiques agraires. Par ce biais, de gros fermiers (*yeomen*) ont fait leur entrée dans la petite *gentry* puis éventuellement dans la *county gentry* : il s'agit d'une forme d'« noblesse taise » dont Jean-Marie Constant a montré qu'elle n'était pas si éloignée de ce qui s'était passé en France au XVI<sup>e</sup> siècle. Les grands propriétaires de la *gentry* ou de la *nobility* ont intérêt à transformer les tenures héréditaires ou de longue durée (*copyholder*) en tenure à moyen ou court terme (*leaseholder*). Ils confient souvent à un *steward* (le régisseur) le soin de convaincre ou de contraindre les tenanciers à accepter ces changements de statut. Ils imposent aussi une augmentation des *finer* : ces taxes perçues à chaque fois qu'un bail était renouvelé. Certaines familles comme les Leveson-Gower en tirent autant de revenu que les rentes elles-mêmes<sup>8</sup>. Pour ce qui concerne les infrastructures destinées à faciliter la commercialisation des récoltes, des investissements sont réalisés pour la construction de canaux, de routes. Des nouveaux modes de culture se développent comme les plantes fourragères comme le *turnip* (navet) dans le Norfolk. Les Spencer d'Althorp parviennent à s'élever jusqu'à la pairie, grâce aux ressources considérables qu'ils ont tiré de

7 « Mynheer Benting now rules over us: the 1<sup>st</sup> Earl of Portland and the Re-emergence of the English Favourite, 1689-99 », *English Historical Review*, 121, juin 2006, p. 693-714.

8 D. R. Hainsworth, *Stewards, lords, and people [Texte imprimé]: the estate steward and his world in later Stuart England*, Cambridge, 1992, 278 p ; J. R. Wordie, « Social Change on the Leweson. Gower Estates », *ECHR*, 27, 4, 1974, cité par Jean-Pierre Poussou, *La Terre et les paysans en France et en Grande-Bretagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, SEDES/CNED, 1999, p. 514.

l'élevage ovin. Robert Spencer (1570-1627), premier Baron Spencer, obtient un revenu supérieur à 8 000 £ livres grâce à une habile gestion de ses troupeaux dans ses domaines du Warwickshire et du Northamptonshire. Ses origines et ses activités suscitent les sarcasmes de pairs mieux établis, notamment le Comte d'Arundel, qui rappelle à la Chambre des Lords en 1621, que ses ancêtres avaient servi les plus grands rois alors que ceux de Spencer gardaient les moutons. Arundel est envoyé à la Tour de Londres pour cette insulte, la monarchie ne souhaitant pas se priver des ressources et du soutien de ces *newcomers*.

Les propriétaires ont pu établir sur leur terre des sites d'extractions minières, des ateliers textiles. La majorité de la *gentry* du Yorkshire préfère avant 1640 louer leurs mines à des entrepreneurs et ne pas s'impliquer directement dans leur exploitation mais quelques individus audacieux font fortune comme les Willoughby ou William Slingsby. En 1623, ils investissent 600 £ et font un profit de 6 000 £. Les Lowther s'impliquent aussi directement dans l'extraction de charbons de Whitehaven et développent des installations portuaires pour permettre son exportation vers Dublin<sup>9</sup>.

Enfin, il ne suffit pas d'augmenter le revenu de la terre ou sa superficie, il importe aussi d'en garantir la survivance sur plusieurs générations et d'en empêcher le morcellement. Les grandes familles anglaises ont tout intérêt à léguer au seul fils aîné les titres et les propriétés et à laisser aux cadets une somme ou une rente annuelle. La *gentry* anglaise pratique donc une forme rigoureuse de primogéniture mâle. Pourtant, ces précautions sont insuffisantes dans la mesure où l'héritier est susceptible de vendre une partie de l'héritage et de compromettre ainsi la transmission du patrimoine sur plusieurs générations. Ces pratiques successorales sont doublées d'autre dispositif légal intitulé : le *strict settlement*. À l'occasion d'un testament ou d'un contrat de mariage, l'héritier des terres en devient simplement l'usufruitier et doit laisser à des administrateurs (*trustees*) le soin de gérer le domaine et de le transmettre dans son intégralité aux générations suivantes. Un tel dispositif se retrouve également en Espagne et en France<sup>10</sup>.

### Commerce et professions

La particularité des pratiques successorales conduit à envisager d'autres modes d'enrichissement que la terre. En effet, privés d'héritage foncier, les cadets sont contraints de trouver une profession pour ne pas déchoir. Une partie d'entre eux après un séjour à l'université et surtout dans les collèges

9 Peter Roebuck, *Yorkshire baronets, 1640-1760: families, estates, and fortunes*, Oxford, 1980 ; John V. Beckett, *The Aristocracy in England, 1660-1914*, Oxford, B. Blackwell, 1986.

10 Joan Thirsk, « The European debate on customs of inheritance, 1500-1700 », *Family and inheritance: rural society in western Europe 1200-1800*, J. Goody ; J. Thirsk ; E. P. Thompson (éd.), Cambridge, 1977, p. 177-91.

de droit (*Inns of Court*) – séjour souvent effectué en compagnie des frères aînés – exerce l'activité de *lawyers* soit comme *solicitors* (procureurs) soit comme *barristers* (avocats). Cette profession est de plus en plus rémunératrice car le nombre de procès s'accroît fortement à partir de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Les transformations plus ou moins brutales du statut des tenanciers entraîne de nombreuses poursuites judiciaires. De plus, les *common lawyers* (juristes spécialisés dans la Loi Commune) incarnent au XVII<sup>e</sup> siècle une certaine forme de résistance à la monarchie supposée absolue des Stuart. Cette orientation professionnelle des aînés présente l'avantage de maintenir des liens entre les aînés et les cadets et de maintenir malgré la différence de revenus, une commune identité de *gentlemen*. Un nombre plus restreint de cadets est employé comme apprentis auprès des grands négociants londoniens, et notamment dans le grand commerce et les compagnies du Levant ou des Indes. Entre 1629 et 1673, il est établi que 14 % des apprentis dans les guildes londoniennes proviennent ainsi de la *gentry*. L'exemple le plus évident est celui de Dudley North (1641-1691), le 3<sup>e</sup> fils du quatrième Baron North (1602-1677) et Lord North à partir de 1677. Lord North s'implique personnellement dans l'exploitation de ses *estates* dans le comté de Cambridge et dans le Suffolk. Il participe au drainage des *fens* et rédige en 1669 un ouvrage sur l'excellence de la vie rurale, sur les vertus de frugalité et de sagesse qu'elle transmet aux élites foncières (*Observations and Advices Oeconomical*). Il recommande des prières journalières, la lecture d'ouvrages pieux et constitue lui-même une bibliothèque considérable dans son domaine. À la tête d'une famille de quatorze enfants, il n'est pas question pour Lord North de transmettre à chacun une partie du domaine, mais il donne à ses fils la possibilité d'étudier à l'université. Peu doué pour les études, Dudley North après le passage obligé dans une *grammar school*, est envoyé à Londres comme l'apprenti d'un *mercier* de la Compagnie du Levant. Contre une somme de 350 £, il s'engage à nourrir et à assurer la formation de Dudley. Après trois années passées à Londres, il est envoyé comme facteur de la compagnie à Smyrne puis à Constantinople et dispose d'un capital de 400 £ pour ses investissements personnels. Richard Grassby, dans une remarquable biographie, a permis de montrer l'intime complicité qui lie North avec le reste de sa famille, malgré les exigences d'un métier qu'il l'a contraint à rester plusieurs décennies à Constantinople. Il est aidé dans son commerce par le plus jeune de ses frères, Montagu North, qui est aussi facteur de la compagnie à Smyrne. Il emprunte à son frère aîné une somme supplémentaire de 1000 £ et devient l'intermédiaire entre des négociants londoniens et la compagnie pour le commerce de la soie, des pierres précieuses, le transport maritime et l'exportation de draps anglais. Il se marie à 42 ans avec la fille de Sir Robert Cann, un riche marchand et

député de Bristol. Par le commerce de la soie, des activités de prêts, il parvient à faire passer son capital initial de 400 à 22 300 £ en 1680<sup>11</sup>. Les fils cadets se trouvent dans une position intermédiaire entre les aînés, représentant l'élite foncière, et les autres membres de leur profession d'origine plus modeste et c'est par leur entremise que des rapprochements entre des familles d'origine sociale différentes peuvent s'accomplir. En cas de décès du frère aîné, il se trouve à la tête de la famille et peut favoriser la fortune de la famille de sa femme contribuant ainsi à la fluidité de la société anglaise.

À l'exception des fils cadets de la *gentry*, les négociants ne sont pas si nombreux à intégrer l'aristocratie foncière. Lawrence Stone dans une vaste étude comparative entre plusieurs comtés, a permis d'établir un profil assez précis des acheteurs de domaines. Il nous met en garde contre la tentation de croire que les marchands aient pu investir massivement dans la terre. La résidence dans la *City* est en effet une nécessité pour ceux qui souhaitent continuer à exercer les activités. Ils doivent se tenir à proximité de leur clientèle, de la concurrence et des flux d'information. Certains négociants achètent une résidence à un âge plus avancé mais dans ce cas, l'intégration dans l'aristocratie doit attendre plusieurs générations. Sir Josiah Child auquel il a été fait allusion dans l'introduction, présente un exemple d'élévation sociale remarquable. Deuxième fils d'un modeste marchand londonien, il s'emploie pendant le *Commonwealth* à fournir la Navy en bière et en bois à Portsmouth. À la Restauration, il investit dans une brasserie dans la banlieue de Londres (Southwark) et il développe avec des associés dans la Jamaïque et dans la Nouvelle-Angleterre un trafic d'esclaves et de sucre. Il participe également à l'essor de l'*East India Company*, dont il devient le gouverneur. Ses diverses activités lui rapportent une fortune exceptionnelle (200 000 £) dont les trois quarts sont investis dans l'achat de domaines dans l'Essex. Il réalise un immense parc dans son domaine de Wanstead, parsemé de walnut tree et d'étangs. En 1678, il achète le titre de *Baronet* pour la somme de 1 000 £. Son fils héritier est fait chevalier à 24 ans et il épouse la fille de Sir Thomas Cooke. Un autre de ses fils sera fait Comte de Tylney en 1731. Il est cependant important de rappeler que Child dénonce les investissements fonciers qui se font au détriment du commerce. Il estime qu'un tel comportement était préjudiciable à la prospérité du pays. Il était admis que le capital des négociants devait être investi dans les affaires et non dans des futiles dépenses de luxe ou des demeures rurales. Child était convaincu que l'investissement des négociants dans la terre, se faisait sous la pression de leurs épouses. En fait, la plupart des historiens relativisent les conclusions de G. Trevelyan, auxquelles nous faisons

11 R. Grassby, *The English gentleman in trade: the life and works of Sir Dudley North, 1641-1691*, Oxford, 1994, XVI, 390 p.

allusion en introduction. Des parcours brillants comme Josiah Child ou encore ceux de Charles Duncombe, de Sir Joseph Herne sont ces arbres qui cachent la forêt de milliers de négociants refusant ou s'estimant incapables de rejoindre l'élite foncière.

40

La plupart des « professionnels » intégrant l'aristocratie foncière sont des juristes ayant occupé d'importantes charges publiques. Le droit ouvre enfin la porte à des carrières prestigieuses au service de l'État comme en témoigne le célèbre exemple des Cecil. William Cecil (1520-1598), le Lord Trésorier d'Elisabeth I<sup>re</sup>, a pour grand-père un aubergiste du Lincolnshire. Il sert comme juge pour le duc de Somerset puis comme principal administrateur de la cour des requêtes. Ses descendants, Robert et William, successivement premier et deuxième comte de Salisbury, occupent de hautes charges dans la cour des premiers Stuart. Robert est également lord trésorier et secrétaire d'État de Jacques I<sup>er</sup> jusqu'en 1612. William exerce la charge de Lord Lieutenant sous Charles I<sup>er</sup> et de membre du Conseil d'État de 1649 à 1651. De même, Sir John Brograve a gravi les échelons dans l'administration élisabéthaine jusqu'à être nommé *Attorney-General* du duché de Lancaster à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et il a tiré de sa profession et de sa charge un revenu suffisant pour acquérir un domaine (où ?) et pour faire construire un château. L'éducation de son fils à l'université, permet à la famille en deux générations d'intégrer la *gentry* comtale, ascension couronnée en 1661 par le titre de baronet<sup>12</sup>. Stone dans son étude sur le Hertfordshire, un comté à proximité de Londres, confirme le nombre important de domaines acquis par les plus grands juristes, comme le Lord Chancelier Lord Ellesmere en 1605 et John Somers sous Guillaume III. Les juristes par leur fréquentation précoce des élites foncières, lors de leurs études dans les universités et dans les *Inns of Court*, se familiarisent plus rapidement avec l'aristocratie. Cette coexistence se confirme par la suite lorsqu'ils sont employés comme *steward* de grands domaines ou qu'ils occupent des charges publiques.

#### Les charges publiques

Comme l'a illustré précédemment le parcours du juriste John Brograve vers la haute *gentry* comtale, il importe de savoir approcher la cour pour obtenir les faveurs et des responsabilités publiques, sans lesquelles le statut social reste mal assuré. La compétence professionnelle ne suffit pas, certains juges peuvent être privés de leur commission pour avoir déplu à un Lord ou au monarque. Les activités de Josiah Child ont prospéré car il a été en mesure de se faire élire à la

<sup>12</sup> Stone, *Open elite?*, *op. cit.*, p. 199.



Chambre des Communes et d'obtenir une charge dans l'administration fiscale (*commissioner for assessment*) dans l'Essex, comté où il a acheté de nombreux domaines. C'est par le *lobbying* qu'il exerce depuis le Parlement de Westminster qu'il parvient à défendre à plusieurs reprises le monopole de la Compagnie des Indes. Il dispose d'assez de relais parmi les parlementaires pour contrer les accusations de corruptions qui n'ont cessé d'être formulées contre lui au cours de son existence. L'intégration des *newcomers* dans l'aristocratie anglaise est considérablement accélérée et consolidée par les charges politiques qu'ils ont pu exercer.

Pour l'aristocratie foncière, l'exercice de charges publiques s'envisage de manière différente. Bien entendu, les charges paroissiales (*overseer of the Poors, constable*) que la petite *gentry* va exercer, les charges comtales (*deputy-lieutenant, juges de paix, MPs*) assumées par la *upper gentry*, confortent leur statut dans la communauté. Les juges de paix lors des *petty sessions* ou des *quarter session*, ont l'opportunité de s'affirmer et de dialoguer avec l'ensemble de la population. Ils prononcent des discours, organisent des fêtes, des bals, afin de bien souligner à la fois la singularité de leur statut et leur caractère représentatif<sup>13</sup>. Lors des assises, ils rencontrent les juges royaux et leur transmettent une partie des desiderata de la population. Quant à la noblesse, outre leur possession héréditaire d'un siège aux Lords, ils se distinguent par l'exercice des principales charges de cour et de gouvernement (*Privy Councillor, Lord-Lieutenant*) qui les placent au sommet de l'élite politique. Mais il s'agit de responsabilités, qui d'une certaine manière, leur reviennent naturellement et qu'ils exercent de manière bénévole, sans tirer d'autre profit que la préservation de leur honneur et de leur réputation<sup>14</sup>. Dégagés des contraintes matérielles et placés au-dessus des intérêts privés, ces élites foncières sont réputées être en mesure de gouverner pour le bien public (*Commonwealth*). Par ailleurs, le propriétaire terrien produit une richesse plus « civique » que celle du marchand, dans la mesure où il associe une grande partie de la communauté locale à l'exploitation de son domaine. Dans une forme d'économie morale, il est responsable de la survie de la communauté ainsi que de la bonne conduite de ses membres (*good lordship*). La monarchie des Tudor puis celle des Stuart a ainsi encouragé la *gentry* à assumer des responsabilités de police et de justice. Dans un premier temps, il s'agissait d'affaiblir la clientèle des grands magnats afin de créer des liens directs entre la monarchie et l'élite locale. Dans un second temps, la faiblesse financière de l'État, d'ailleurs en

13 Newton E. Key, « The political culture and Political Rhetoric of County Feasts and Feast Sermons, 1654-1714 », *Journal of British Studies*, 1994, p. 223-256.

14 Anthony J. Fletcher, « Honour, reputation and local officeholding in Elizabethan and Stuart England ». Anthony J. Fletcher ; John Stevenson (éd.), *Order and disorder in early modern England*, Cambridge, 1985, p. 92-115.

grande partie due à la sous-imposition de la gentry, a rendu nécessaire l'exercice bénévole des fonctions publiques par les élites. Les *MPs*, les Juges de Paix comme les *Sheriffs* ont pris à cœur cette délégation d'autorité, au point de se sentir dans l'obligation morale de représenter et de défendre le *bien public*, parfois à l'encontre de l'autorité royale. Les clivages entre *court* et *country* qui s'affirment au début de la période et ceux de *whigs* et *tories* à la fin du siècle témoignent d'une forte mobilisation politique des élites sociales.

De ce point de vue, la différence avec les élites françaises est assez marquante. Il n'existe plus en Angleterre de différence entre une noblesse de robe et une noblesse d'épée. La création d'une armée permanente est tardive et ne permet pas d'envisager des carrières comparables à celles qui sont offertes à la noblesse continentale, bien que les cadets entrent de plus en plus nombreux dans la *Royal Navy* à partir des dernières décennies du xvii<sup>e</sup> siècle. En revanche, l'aristocratie française ne paraît pas avoir disposé d'une telle autonomie dans la définition de ses responsabilités politiques. Les duc et pairs ont pu exercer une forte influence politique mais il manque sur ce point des études précises.

42

#### UNE CHRONOLOGIE DES MOBILITÉS SOCIALES

Les critères de la richesse foncière, des activités professionnelles et politiques se distinguent assez facilement les uns des autres mais toute la complexité de la question consiste dans leur imbrication et dans les dynamiques à la fois ascendante et descendante que l'on a pu observer. Plusieurs historiens et en particulier Lawrence Stone et John Habakkuk ont suggéré un cadre chronologique assez précis afin de mieux mettre en perspective ces mobilités sociales<sup>15</sup>.

##### 1590-1640

Pour les années comprises entre 1590 et 1640, l'ouvrage de Stone sur la crise de l'aristocratie traditionnelle demeure d'une importance fondamentale, bien qu'une partie de ses conclusions ait été contestée. L'auteur développe avec talent la thèse d'une inquiétude croissante de la *landed gentry* et de la *nobility* vis-à-vis de nouveaux venus qui s'attribuent eux-mêmes le statut de *gentlemen*. Cette angoisse est exprimée par des écrivains comme Thomas Wilson qui dénoncent les intrusions de *yeomen* mal dégrossis dans la gentry, oublieux des hiérarchies naturelles :

15 Lawrence Stone, *The crisis of the aristocracy: 1558-1641*, Oxford, Clarendon press, 1965, 842 p. ; Lawrence Stone, « Social Mobility in England 1500-1700 », *Past and Present*, 33, 1966, p. 17-55 ; Hrothgar J. Habakkuk, *Marriage, debt and the estates system: English landownership, 1650-1950*, Oxford, Clarendon Press, 1994, XIV, 786 p.

Mais les fils [de yeomen], ces petits maîtres, ne se contentent plus de l'état de leurs pères, d'être considérés comme des « yeomen » et appelés Jean et Robert comme tout un chacun : ils ne veulent plus que parader en chausses de velours et pourpoints de soie, et, obtenant d'être admis à quelque « Inn of Court » ou à la chancellerie, veulent à toute force que ce soit injurieux d'être appelé autrement que gentleman<sup>16</sup>.

À l'échelon supérieur, les distinctions traditionnelles entre la *nobility* et la *gentry* sont brouillées par la promotion d'une nouvelle *gentry* dynamique qui a profité de la vente des terres ecclésiastiques et des difficultés financières de l'aristocratie. Les transactions sur le marché foncier connaissent une accentuation au début du XVII<sup>e</sup> siècle avec un pic dans les années en 1620. Stone estime que le montant des terres vendues par 42 Lords de 1560 à 1620 équivaut à celui des terres vendues par la monarchie pour renflouer les caisses de l'État. En conséquence, les liens de clientèles s'affaiblissent et les Lords ne parviennent plus à contrôler les agissements des nouveaux députés. Des personnalités comme les Pelham, les Pym gagnent aux Communes une autorité, un crédit politique renforcés dès les années 1620. Peregrine Pelham (1602, 1650) fait fortune dans le commerce du vin avec le continent et par les contacts dont il dispose dans la ville de Hull, il parvient à la représenter au Parlement de 1641. John Pym (1584-1643) appartient à une famille enrichie par la vente des biens ecclésiastiques. Son père fait l'acquisition d'un domaine dans le Worcestershire, qui s'ajoute au manoir familial dans le Somerset et d'autres terres dans le Hampshire. Pym exprime une haine tenace vis-à-vis de la *nobility* et oppose le faible caractère représentatif de la chambre des Lords par opposition au corps du royaume représenté par les Communes.

La multiplication des titres de noblesse, ainsi qu'une distribution assez libérale des titres de *baronet* et de chevalier, affaiblissent le crédit des élites traditionnelles. On compte sous Jacques I<sup>er</sup>, la nomination de 60 nouveaux chevaliers pour le seul comté du Yorkshire. Le règlement lors de la création des *baronets* en 1611 établit que leur nombre ne doit pas excéder 200 personnes et ne concerne que ceux disposant d'un revenu supérieur à 1 000 £ mais ces dispositions ne sont pas respectées<sup>17</sup>. Les hérauts d'armes chargés de vérifier les titres de noblesse, rapportent qu'en 1634, 78 familles ont rejoint la *gentry* du Lincolnshire depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Dans le Somerset, les effectifs de la *gentry* ont quadruplé

16 Thomas Wilson : «The State of England. Anno Dom. 1600 », ED: F. J. Fisher in *Camden Miscellany*, vol. XVI, Londres, 1936, p. 18-20.

17 P. Roebuck, *Yorkshire baronets*, *op. cit.*, p. 18.

entre 1550 et 1623<sup>18</sup>. L'arbre généalogique des Popham dissimule la modestie de leurs origines, ils s'attribuent des généalogies fantaisistes, remontant aux Saxons et commençant avec Noé. La multiplication des titres de noblesse contribue au discrédit de l'ensemble de l'aristocratie car même au sommet de la hiérarchie, certains nouveaux nobles comme Lord John Mohun (1592-1641), ne possédaient pas la fortune nécessaire pour tenir leur rang. Client du duc de Buckingham, il bénéficie de nombreuses charges dans les Cornouailles comme celle de Juge de paix, de député puis de Lord en 1628. La survivance de son père jusqu'en 1639 lui interdit de disposer des revenus du domaine. Pour subvenir à ses besoins, Mohun multiplie les exactions sur les habitants, les forçant à payer des taxes supplémentaires sur les mines de plomb. À la mort de Buckingham, il est poursuivi pour abus de pouvoir et symbolise aux yeux de l'opposition, une élite dévoyée ayant abdiqué ses responsabilités.

44

L. Stone note cependant que la montée d'une nouvelle *gentry* est relative car elle est surtout liée au déclin de l'aristocratie traditionnelle et aux contradictions qu'elle doit affronter. Son statut et son assise locale étaient entretenus par des dépenses somptuaires ou liées à l'assistance et à l'hospitalité. Les grands magnats sont réticents à s'adapter aux évolutions du marché et notamment de la demande en grain. Ayant privilégié l'élevage ovin, le premier comte de Devonshire voit ses revenus diminuer de moitié au cours de la décennie 1620<sup>19</sup>. Stone évoque la construction de bâtiments extravagants comme la *Country House* de Wilton par le Comte de Pembroke, laissée inachevée en 1625 faute d'argent, ou encore Hatfield House édifée par Lord Salisbury : entre 1607 et 1622 pour un coût de 60 000 £ bien supérieur aux moyens de la famille<sup>20</sup>. Les lois sur le crédit sont également très défavorables aux propriétaires mais ils empruntent néanmoins beaucoup afin de tenir leur rang.

Face à cette crise, l'aristocratie réagit en ordre dispersé. Elle adopte des modes de faire-valoir plus offensifs (augmentation des baux, transformation des statuts des tenanciers au risque de rompre les liens de clientèle et de protection) ou bien elle entame des poursuites judiciaires contre les nouveaux riches. Ainsi dans les dernières années de la décennie 1630, la vente de titre de noblesse est suspendue et la *Star Chamber* accède aux plaintes de Henry Leys, Comte de Marlborough contre Sir Thomas Bennett qui se prétendait être du même

18 Felicity Heal, Clive Holmes, *The gentry in England and Wales, 1500-1700*, London, Macmillan, 1994, 473 p.

19 Stone, *The Crisis*, *op. cit.*, p. 299.

20 L. Stone, *Family and Fortune, studies in aristocratic finance in the 16th and 17th centuries*, Oxford, Clarendon Press, 1979, XVIII, p. 64-91 ; Linda L. Peck, *Consuming Splendor. Society and Culture in Seventeenth-Century England*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, XVI, 431 p.

rang que lui<sup>21</sup>. Bennet doit lui verser en 1637 une amende de 2 000 £. En sollicitant la justice royale, Marlborough ne défend pas seulement son statut mais celui établi par son père. James Ley, le premier comte de Marlborough acquiert tardivement la pairie en 1626 à la suite d'une remarquable ascension dans la justice royale. Il fut juge de paix, puis juge d'assise puis *Chief Justice* dans le tribunal du roi (King's Bench) en Irlande. Client de Buckingham, il fut accusé après 1628 de corruption et d'incompétence. La décision de la *Star Chamber* n'est pas impartiale, il importe de défendre la mémoire d'un serviteur de Charles II contre l'opposition parlementaire. Mais il s'agit d'une réaction tardive et en contradiction avec la politique jusqu'à présent suivie par les Stuart. Ils ont contribué à l'affaiblissement des grands magnats établis sous les Tudor en favorisant des nouveaux venus : des Écossais, des courtisans issus de la petite *gentry* comme le duc de Buckingham. De fait, la monarchie de Charles I<sup>er</sup> aurait aussi contribué à l'affaiblissement de l'aristocratie en laissant ses juges dénoncer l'incompétence ou la corruption des élites comtales. Les juges de paix sont parfois poursuivis par la *Star Chamber* pour corruption. Ainsi Thomas Trockmorton, du Gloucester est accusé d'user de sa position de Juge de paix pour forcer ses tenanciers à quitter son domaine ou à accepter la révision des baux. D'autres grands propriétaires sont condamnés par la même cour pour avoir maltraité le clergé local et résisté aux réformes imposées par l'archevêque Laud<sup>22</sup>.

#### 1640-1660

Le déclenchement de la guerre civile marquerait l'effondrement de l'autorité politique de la noblesse, la majorité des pairs, en soutenant la cause royaliste, aurait accéléré son déclin. Sur 136 Lords, 94 seraient restés fidèles à Charles I<sup>er</sup>. Victime des confiscations de leur domaine, des multiples amendes, ils auraient pris le chemin de l'exil sur le continent auprès du roi ou celui d'un exil intérieur. Viscount Camden doit verser 10 000 £ de pénalité à la fin de la guerre. Aux amendes infligées pendant la guerre civile s'ajoutent les taxes du Commonwealth, comme *The assessment et decimation tax* en 1655 pour tous ceux qui sont suspectés de comploter. On rappellera que la chambre des Lords est supprimée de février 1649 à avril 1660. Les tâches administratives ou de justice sont confiées à des catégories plus modestes d'habitants. Le titre de *baronet* continue d'être distribué, malgré un fort amoindrissement de sa valeur (200 £ en 1648). Mais la guerre civile n'oppose pas une ancienne élite à une *gentry* montante. Les nouveaux *baronets* sont fortement divisés, Roebuck

21 W. R. Prest, *The rise of the barristers: a social history of the English bar, 1590-1640*, 1991.

22 Felicity Heal, Clive Holmes, *The gentry, op. cit.*

évoque pour le Yorkshire les affrontements entre le cromwellien Sir William Strickland contre le royaliste Henry Gooderick. Strickland exerce une charge de juge de paix de 1640 à 1653 et il est fait *baronet* par Charles I<sup>er</sup> en 1641, ce qui traduit les bonnes relations qu'il a entretenues jusqu'alors avec la monarchie. Il semble que cela soit son engagement en faveur des puritains, qui détermine son ralliement à la cause parlementaire. Il s'abstient de siéger lorsque le procès du roi débute en 1649 mais en revanche il apparaît très actif aux Communes lorsqu'il s'agit de dénoncer l'action subversive des *levellers*. La défense de la propriété réclame de plus grandes persécutions à leur rencontre (discours au Parlement de 1656). Strickland rachète une partie des terres confisquées et s'impose à la Restauration comme l'un des plus riches propriétaires de l'East Riding. Henry Goodricke est fait Baronet en 1641, en même temps que Strickland. Il est l'unique fils de Sir John Goodricke, lui-même issu d'une famille établie dans le Yorkshire au xv<sup>e</sup> siècle et qui compte comme ancêtre Thomas Goodryke, l'évêque d'Ely et Lord Chancelier d'Edward VI (1490-1554). La famille exerce au xvi<sup>e</sup> et au xvii<sup>e</sup> siècle les plus hautes charges comtales (*High Sheriff* et *Deputy-Lieutenant* du Yorkshire). Dès 1643, Gooderick place les ressources de la famille au service du parti cavalier et se trouve gravement blessé à la bataille de Bradford le 18 décembre 1641<sup>23</sup>. Gooderick et Strickland montrent deux parcours divergents en dépit d'origines sociales comparables. Les stratégies individuelles, les convictions religieuses semblent l'emporter sur les enjeux fonciers ou la hiérarchie sociale.

Il est par conséquent difficile de connaître le rôle précis joué par la guerre civile dans les processus de mobilité sociale. On sait qu'une grande partie des élites s'est tenue à l'écart du conflit et commence à désertir les fonctions locales. C'est ce qu'a démontré James Rosenheim pour le Norfolk, à travers le parcours d'Horatio Townshend (1631-1687). Il représente le comté pendant toute la durée du *Commonwealth*, mais il se contente de siéger sans soutenir ou condamner explicitement Cromwell. L'honneur que les électeurs lui faisaient en l'élisant pour le comté lui importe plus que la politique partisane. C'est avec le même opportunisme qu'il participe à la restauration de Charles II<sup>24</sup>.

Loin du fracas des armes et des manœuvres partisans, on sait cependant que des changements profonds sont intervenus. J. Habakkuk estime que cette crise créa les conditions d'un renforcement de l'élite foncière, certains auteurs

23 *History of the Goodricke Family. Revised edition: to which is added a copious appendix and a collection of will abstracts. Copious Additions [MSS., printed matter and illustrations]*, Londres, 1897, p. 13.

24 James M. Rosenheim, *The Townshends of Raynham: nobility in transition in Restoration and early Hanoverian England*, Wesleyan University Press, 1989, p. 17-20.

ont même parlé à ce sujet de « résilience »<sup>25</sup>. Les sanctions financières ont pu être atténuées par le recours à des hommes de paille à qui les familles royalistes revendent leur domaine de manière temporaire. Le climat d'insécurité qui sévit dans le pays impose aux grands propriétaires une gestion plus prévoyante de leur terre et c'est pour cette raison que la pratique du *strict settlement* commence à se généraliser. De plus, les droits féodaux, comme le droit de tutelle (*wardship*), est supprimé en 1646. Sa suppression renforce l'autorité des grands propriétaires qui disposent ainsi d'un droit de propriété intégral sur leurs domaines (*estates*). L'endettement des familles royalistes les plus impliquées favorise un élargissement du marché financier, un recours plus systématique aux emprunts et la baisse des taux d'intérêt. Le tassement de la croissance démographique et des prix agricoles avantagent les plus grands propriétaires. Ils sont les seuls à disposer des capacités financières suffisantes pour continuer à agrandir leurs terres, à améliorer le rendement. La décennie 1650 amorcerait donc le triomphe d'une élite foncière recomposée autour d'un pôle supérieur (les grands magnats et leurs *estates*) et un pôle inférieur (les *squires*).

#### 1660-1700

La pratique du *strict settlement* se généralise sous la Restauration, en 1680 elle s'applique aux 2/3 des contrats de mariage. J. Habakkuk prend comme G. Trevelyan l'exemple des Beaufort. Il rapporte que le traité de mariage en 1657 d'Henry Russel, fils aîné du second marquis ne mentionne pas clairement les nouvelles règles successorales, mais elles sont clairement spécifiées en 1682 lorsque son propre fils se marie avec Rebecca Child, la fille cadette de Sir Josiah Child. Elle apporte une dot de 50 000 £ et Henry Russel accorde à ce couple une rente de 2 000 £ annuelle sur ses domaines<sup>26</sup>. La généralisation du *strict settlement* contribue à une réduction du marché foncier, une augmentation du coût d'achat et une fragilisation des petits propriétaires qui se poursuit jusqu'à la fin de la période. Les gros fermiers, les marchands auraient vu leur ascension compromise en raison de l'accaparement du marché foncier par les grands propriétaires et se seraient contentés des charges locales délaissées par la grande aristocratie. Ainsi, une grande part de la *upper gentry* ne s'implique plus dans collecte de la *Land Tax* après 1690. Au début du xviii<sup>e</sup> siècle, plus de la moitié des élites comtales sollicitées pour être juges de paix ne répondent plus à la convocation. En revanche, elles participent activement à

25 Peter Roebuck, « The resilience of the landed elite [review article] », *Irish Economic and Social History*, 13 (1986), p. 101-107.

26 J. Habakkuk, *Marriage*, *op. cit.*, p. 19, 194 ; John V. Beckett, « The decline of the small landowner in England and Wales, 1660-1900 », in Francis M. L. Thompson, (ed.), *Landowners, capitalists and entrepreneurs: essays for Sir John Habakkuk*, Oxford, 1994, p. 89-112.

la distribution des charges de cour ou dans l'administration et aux élections des Communes. La réputation de la *landed elite* ne tient plus seulement à l'étendue de leur réseau de patronage local ou domestique mais à leur capacité d'obtenir pour leur proche des charges à Whitehall, dans les départements d'État. Pour poursuivre la modernisation de leur domaine, obtenir du roi des gratifications, il devient essentiel de disposer de relais dans la Chambre des Communes. Pour des familles possédant plusieurs domaines dans divers comtés, comme les Winchester (Hampshire) ou Lord Robartes (Cornwall), il était assez aisé d'obtenir l'élection d'un frère cadet ou d'un client dans les comtés ou les bourgs, afin qu'ils interviennent dans le renforcement de leur *estates*. Ainsi 200 actes privés votés entre 1660 et 1688 concernent le statut juridique ou l'aménagement des exploitations<sup>27</sup>. Ainsi le Comte de Winchelsea demande à Sir Edward Dering en septembre 1660 « d'obtenir que la loi pour l'établissement de ma propriété dans le nord soit votée dans la chambre aussi vite que possible »<sup>28</sup>.

L'attrait croissant de l'élite foncière et de sa clientèle pour des charges de cour ou des sièges dans les Communes est également encouragé par la monarchie et les ministres. D'une part, il importe de récompenser les élites restées fidèles à la cause Stuart. D'autre part, il devient indispensable de mieux piloter l'activité législative par le biais de *placemen*, ces députés élus avec le soutien du gouvernement et gratifiés de charges publiques. Ainsi le renforcement de la Chambre des Communes et des grands propriétaires n'entraîne pas une ruralisation de leur mode de vie et de leur activité. Les séjours auprès du roi ou à Westminster se font plus longs et nécessitent des investissements immobiliers, notamment dans la partie occidentale de l'agglomération de Westminster où se trouve le Parlement. Westminster forme le creuset dans lequel les élites foncières renforcent leur homogénéité par le biais d'union matrimoniale ou l'exercice de charge publique. Pour la grande *gentry* et pour la noblesse, le marché matrimonial s'étend à présent à l'ensemble du pays et s'organise à partir des occasions créées par la vie mondaine de Londres (les promenades de Saint James's Park, les courses à Newmarket) ou dans la ville de Bath qui se développe à la fin de la période. Il importe de souligner que même pour une *gentry* modeste comme celle du Glamorgan, Londres représente

27 Julian Hoppit *A land of liberty?: England, 1689-1727*, Oxford, 2000, p. 365-368.

28 Andrew Swatland, *The House of Lords in the reign of Charles II*, Cambridge University Press, 1996, p. 124 ; Christopher Clay, « Property, settlements, financial provision for the family, and sale of land by the greater landowners, 1660-1790 », *Journal of British Studies*, 21:1 (1981), p. 18-38.



un centre d'attraction puissant<sup>29</sup>. De même les élites se distinguent par une connaissance plus intime et plus fréquente du continent, que ce soit par le Grand Tour pour les plus aisés, par la diplomatie ou l'armée pour les cadets ou la moyenne *gentry*. Parallèlement de grandes demeures sont construites au cœur des propriétés et séparées du reste de la communauté locale par de vastes jardins, des parcs. William Blathwayt (1650-1717), fils d'un modeste *attorney*, s'emploie comme administrateur et diplomate sous Jacques II et Guillaume III. Il fait construire une résidence classique et un parc de cerfs à Dyrham Park dans le Gloucestershire<sup>30</sup>. Les familles occupent ces résidences pendant la belle saison, de mai à septembre. Bien entendu, ces alternances saisonnières ne sont pas systématiques. Lorsque la vie politique à Londres devient tumultueuse, notamment lors de la crise de l'Exclusion en 1678, les personnalités trop impliquées dans l'opposition ou ne tirant pas suffisamment parti des grandes charges publiques, quittent la capitale pour quelques années et se consacrent personnellement à la mise en valeur de leurs domaines. C'est le cas du premier vicomte Horatio Townshend qui se retire dans son domaine de Raynham dans le Norfolk, après avoir été Lord Lieutenant et s'être imposé dans la Chambre des Lords comme un membre actif du parti *whig*. Il participe aux côtés de son régisseur Philip Lowke à une gestion plus rigoureuse de ses domaines et parvient à réduire de plusieurs dizaines de milliers de livres ses dettes accumulées depuis 1650<sup>31</sup>.

Mais dans l'ensemble le renforcement des élites foncières à la fin du siècle se traduit par une plus grande fermeture en particulier aux marchands et aux négociants. La fréquentation des universités, la pratique du grand tour ne sont pas du goût des élites négociantes. Les sièges au Parlement se ferment aux *outsiders*. Alors que sous la Restauration, les grandes villes portuaires, comme Bristol ou Londres, sont représentées par des négociants, de nouvelles mesures, notamment l'acte de qualification de 1711, excluent du Parlement tous les députés ne possédant pas 600 £ de rente, tendant à limiter la présence du « *moneyed interest* ». Au cours du siècle, il semble donc que l'aristocratie anglaise est fragilisée par l'afflux de *newcomers* et par des rapports conflictuels avec la monarchie. Une meilleure gestion des ressources foncières, des nouvelles règles de pratiques successorales transforment la *upper gentry* et la *nobility* en une *landed elite*, qui exercerait un véritable monopole sur les charges publiques nationales et un contrôle sur une grande part du marché foncier. Cette élite

29 Philip Jenkins, *The making of a ruling class. The Glamorgan gentry 1640-1790*, Cambridge, 1983, 353 p.

30 G. A. Jacobsen, *William Blathwayt, a Late Seventeenth Century English Administrator*, New Haven (CT), 1932.

31 J. M. Rosenheim, *The Townshend of Raynham*, *op. cit.*, p. 97-104.

renforce sa domination au cours des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles et se trouve tardivement ébranlée par la montée de classes moyennes<sup>32</sup>.

#### L'IDENTITÉ PLURIELLE DES ÉLITES ANGLAISES

Ce découpage chronologique présente l'avantage d'apporter une grande clarté à des questions complexes et permet de situer dans le temps la montée de la *gentry*, la création d'une *landed elite*, le rôle de l'état et du droit successoral dans les fortunes familiales. Mais ce découpage présente plusieurs faiblesses. Il nous conduit à sous-estimer les éléments de continuité au cours de la période et il ne prend pas en compte les différences entre les échelles locales, comtales et nationales.

50

Au sujet de la chronologie, on rappellera que la *landed elite* est continuellement caractérisée par une grande fragilité démographique. 203 familles reçoivent le titre de *baronet* sous Jacques I<sup>er</sup>, un tiers de ces familles a disparu en 1700. 1/3 seulement possède le titre en descendance directe. Le déclin du nombre de pairs est tel à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle que la monarchie crée 72 pairies entre 1700 et 1739. Cette vulnérabilité a peut-être permis d'avantager la nouvelle *gentry* montante dans la première partie du siècle mais elle permet aussi de relativiser la fermeture de la *landed elite* à la fin de la période. Les effets du *strict settlement* s'en trouvent amoindris dans la mesure où 22 % des fils de pairs nés entre 1660 et 1680 sont célibataires. Dans le Northamptonshire, 40 % des propriétaires nés après 1650 n'ont pas de descendant. Le risque de dispersion ou de vente reste donc important. Au début de la période, il convient aussi de relativiser l'idée que la *nobility* se serait plus difficilement adaptée à la montée des prix agricoles. On ne peut résumer la gestion des grands propriétaires à une alternative entre l'exploitation de leur tenancier ou la faillite. Même dans les temps de crise du début du siècle, il importe de ménager de bonnes relations avec les tenanciers. Les tenures de très court terme entraînent un moindre investissement des fermiers dans l'exploitation et ce n'était donc pas dans l'intérêt des propriétaires de réduire systématiquement la durée des baux. Le renforcement de la *Landed elite* est aussi contesté par des études plus récentes qui soulignent à travers diverses trajectoires familiales l'impact considérable des pénalités infligées aux royalistes. Charles Stanley (1628-1672), le huitième comte de Derby ne retrouve pas ses terres confisquées pendant la guerre. Après une longue période d'attentisme passée dans son domaine de Bidston (Cheshire), il participe à la

32 Ellis Archer, Wasson, « The penetration of new wealth into the English governing class from the middle ages to the First World War », *Economic History Review*, 2<sup>nd</sup> ser., 51 (1998), p. 25-48.

tentative avortée du soulèvement de George Booth en 1659. À la Restauration, aucune loi ou décret ne vient annuler les transferts fonciers réalisés dans la décennie précédente. Il obtient en compensation la charge de vice-Amiral du Cheshire et une partie des terres familiales dans l'île de Man<sup>33</sup>. Après 1660, on rappellera que les grands propriétaires sont aussi fragilisés par l'augmentation des taxes foncières (*Land Tax*) votée après 1689 et la stagnation des revenus agricoles. Certains grands magnats comme le comte de Middleton (1649/50-1719) se trouvent très endettés. D'origine écossaise par son père, il s'est pourtant inséré, par un mariage avec la tante de Charles Talbot, le futur duc de Shrewsbury, dans la noblesse anglaise. Il exerce la charge de Secrétaire d'État de 1684 à 1686. En 1685, il dispose d'un revenu de 2 854 £ provenant d'un domaine dans le Shropshire, mais il doit rembourser des dettes de plus de 4 941 £<sup>34</sup>. Certaines études, notamment dans le Lincolnshire, dans le Cumberland, ont démontré le maintien d'un marché foncier assez fluide. La concurrence des gros fermiers, des marchands, de financiers reste importante et fut sous-estimée par Stone<sup>35</sup>.

#### *Landed elite* ou *ruling elite* ?

En outre, son cadre d'analyse limité à trois comtés ne pouvait prendre en compte des changements plus complexes, à l'échelle nationale et locale.

Sur l'ensemble du royaume, l'appellation de *landed elite* s'inscrit dans un contexte de politique partisane, opposant les *whigs* et les *Tories* au Parlement. Malgré la dénonciation du *moneyed interest*, l'argent, qu'il provienne de la terre ou de la gestion de la dette publique, s'est imposé comme le principal critère de distinction. De ce point de vue, les grandes fortunes sont autant fondées sur la création de grands *estates* que sur l'investissement de la *nobility* et de la *county gentry* dans les charges gouvernementales dont elles sont loin d'avoir le monopole. L'analyse de l'activité législative sous la Restauration par Julian Hoppit, a considérablement relativisé l'emprise de la *Landed elite* sur la chambre

33 Barry Coward, *The Stanleys, Lord Stanley and Earls of Derby, 1385-1672*, Chetham Society, 1983 ; Barry Coward, « Crisis of the Aristocracy in the sixteenth and early seventeenth centuries? The case of the Stanleys, Earls of Derby, 1504-1642 », *Northern History*, 1982, p. 54-77.

34 Gordon Edmund Mingay, *English landed society in the eighteenth century*, Londres, Routledge and K. Paul ; Toronto, University of Toronto press, 1963, 392 p.

35 « First, though not on anything like the scale, or as universally, as was once believed, estates did get bigger in this periode, maintaining a long gradual process that took place from the fifteenth to the nineteenth centuries. Secondly, the century after 1660 was not one of exceptional stability. People continued to cross the gulf into the class of "gentlemen" as they had done before 1640 ». Barry Coward, *Social change and continuity: England 1550-1750*, Londres, Longman, 1997, p. 50. Donald C. Coleman, « The « Gentry » controversy and the aristocracy in crisis », *History*, 51:172, 1966, p. 165-78.

des Communes<sup>36</sup>. Le pourcentage des lois sur les propriétés effectivement acceptées par le parlement ne dépasse pas 48 %. Ce taux assez bas ne s'explique pas par l'opposition des élites mercantiles, mais par la profonde division des élites sur la définition d'un intérêt national. Elles restent partagées sur le bien-fondé des enclosures, sur les avantages de la production lainière ou sur la répartition des taxes. Ces différences s'expliquent en fonction des liens de proximité noués avec les négociants, les entrepreneurs textiles et les ministres. L'expression de *landed elite* risque de placer la propriété foncière comme l'unique critère de définition des élites, et elle conduit plusieurs historiens l'associer à l'expression de *ruling elite* afin de mieux souligner la dimension politique et administrative des mobilités sociales<sup>37</sup>.

52

En ce qui concerne l'échelle locale ou urbaine, le risque est grand de réduire la figure du *gentleman* à celle du propriétaire terrien. Stone compare la *Landed elite* à un « boa » qui absorberait une partie des catégories montantes en deux ou trois générations mais qui n'accepterait pas d'autres acceptions possibles du terme de *gentleman*<sup>38</sup>. Il admettait en effet que certains nouveaux venus comme Samuel Pepys, le célèbre administrateur de la *Navy*, accompagnait sa signature du titre de *squire*. Mais il s'agissait pour Stone d'une excentricité et d'une revendication qui n'avait aucune valeur officielle. Cependant si l'on considère qu'une petite minorité de l'élite urbaine ou mercantile rejoint les *squires* ou les grands magnats, qu'advient-il de la majorité ? Les spécialistes de l'histoire urbaine ont utilisé les monuments urbains, les inventaires après-décès, les registres fiscaux (comme la *Hearth Tax*) pour mettre en valeur le recours plus fréquent au terme de *gentleman*. La suppression des *Visitation pedigree* en 1688 accentue cette diffusion. L'État royal anglais abdique toute ambition de contrôle du degré de *gentility* des élites politiques. Loin d'être un phénomène limité à une poignée d'ambitieux comme Pepys, la généralisation de l'expression de *gentleman* concerne la plupart des villes moyennes. Les élites de Bath, de Coventry, de Northampton estiment également appartenir à la *gentry*. Mais de quelle *gentry* parle-t-on ? Il existait une *pseudo-gentry* selon l'expression ambiguë d'Alan Everitt, qui n'était pas liée aux nombres d'acres possédés ou à un mode de vie rural mais à l'engagement politique au sein de corporations urbaines autonomes. L'étude de F. J. Ruggiu sur Chester permet d'établir l'existence

36 Julian Hoppit, « The landed interest and the national interest, 1660-1800 », in Julian Hoppit, (éd.), *Parliaments, nations and identities in Britain and Ireland, 1660-1850*, Manchester University Press, 2003, p. 83-102.

37 James M. Rosenheim, *The emergence of a ruling order: English landed society, 1650-1750*, Londres, Longman, 1998, XIII, 290 p. ; P. Jenkins, *The making of a ruling class*, op. cit.

38 L. Stone, *Open Elite? op. cit.*, p. 28.

d'une « *gentry* civique ». « À Chester, une génération entière, poussée par les luttes intenses des années 1640, fut assimilée dans la hiérarchie sociale locale, à la *gentry* comtale »<sup>39</sup>. Cette reconnaissance est officielle et enregistrée par les hérauts du roi lors de la *Visitation* de 1663. Cette *gentry* particulière est aussi animée par les mouvements ascendants et descendants qui travaillent les élites politiques.

Ainsi George Booth, juriste de Chester est le petit-fils de Sir George Booth. Ce dernier, pour avoir tenté un soulèvement royaliste en 1659, est récompensé par une pairie à la Restauration. Par le biais de son grand-père, George Booth garde un pied dans la noblesse et entretient notamment des liens avec Comte Warrington mais en même temps, il succède à son père à la charge de clerc de Chester et s'implique activement dans la vie municipale, auprès des *aldermen* et des *freemen*. Dans le cas d'une dynamique ascendante, on a l'exemple de Robert Brerewood : le petit-fils d'un gantier, fils d'un maire de Chester. Il étudie à Oxford puis à Middle Temple en 1615, il est ensuite désigné juge du roi dans le Nord et son engagement en faveur de Charles I<sup>er</sup> lui permet de devenir chevalier en 1643 et d'épouser la fille de Sir Randle Mainwaring, dont les origines remonteraient à la conquête normande. Dans les rôles de la *Hearth tax*, on peut constater une augmentation de cette *gentry* urbaine : elle passe de vingt-deux personnes en 1665 à cinquante-quatre personnes en 1747. Cette croissance d'une élite urbaine parallèle à la *landed elite* se confirme dans d'autres villes telles que Ipswich, Shrewsbury et plus tardivement à Canterbury<sup>40</sup>.

Le milieu urbain, transformé par l'élargissement des rues, la construction de hall de villes, de théâtre, devient le creuset d'une *gentry* urbaine qui n'est pas absorbée par les grands propriétaires environnants. Cette *gentry* peut posséder des terres, adopter des pratiques successorales comparables, mais elle maintient sa spécificité. À Northampton, les Mulliners, les Jeffcutts ont coexisté pendant plusieurs siècles dans la ville, unis par le biais d'alliances matrimoniales ou par des engagements politiques communs tout en préservant un mode de vie différent des élites rurales. En fait, l'essentiel de la démonstration de Stone repose sur l'étude de l'échelle comtale, et le cadre urbain permet d'envisager la coexistence de diverses catégories de la *gentry*. C'est en considérant cette échelle que l'on pourra mieux étudier la mobilité sociale des juristes, des docteurs, de clercs et de certains artisans et de négociants. À ce sujet, on terminera par une citation d'Alan Everitt :

<sup>39</sup> François-Joseph Ruggiu, *Les Élites et les villes moyennes*, op. cit., p. 92.

<sup>40</sup> *Ibid.*, « La *gentry* anglaise : un essai de définition au tournant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », XVII<sup>e</sup> siècle, 197, 4, p. 775-795.

Il semble que dans le cas des familles mercantiles, comme pour la *upper gentry*, les historiens ont été éblouis par des *success stories* exceptionnelles, comme les histoires de riches marchands qui se seraient imposés dans la haute *gentry*, mais ils n'ont pas assez prêté attention à ce groupe bien plus important de modestes marchands qui ont survécu, ont fondé des dynasties et préservé une identité urbaine distincte. Leur pouvoir, au sein de la communauté, venait de ce qu'il composait un véritable groupe social<sup>41</sup>.

54

Pour répondre à la question formulée dans l'introduction, il existe bien un processus de différenciation accélérée entre les élites française et anglaise au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Cependant, l'idée répandue selon laquelle l'aristocratie anglaise serait plus ouverte aux nouvelles élites mercantiles, a été considérablement nuancée. Stone a souligné les difficultés et la lenteur de l'intégration des élites marchandes dans l'aristocratie foncière. De plus, le rôle essentiel de l'État, les liens entre la *gentry* et la *nobility*, l'importance des charges publiques, l'investissement dans l'agriculture, sont autant de critères qui nous conduisent à admettre l'existence de nombreux points communs entre les élites anglaises et françaises. Il semble que le trait le plus distinctif des élites anglaises au XVII<sup>e</sup> siècle, ait été la coexistence de plusieurs acceptions de la qualité du *gentlemen* et du renforcement d'une *gentry* urbaine qui tenait à marquer sa différence avec les élites rurales. De ce point de vue, le rôle du politique, envisagé sur plusieurs échelles (locales, comtales et nationales), est un facteur essentiel et souvent négligé, dans la mobilité sociale des élites anglaises.

---

41 A. Everitt, *Perspective in English Urban History*, p. 11.

## LES OLIGARCHIES MUNICIPALES EN FRANCE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

*Laurent Coste*

*Université Michel de Montaigne (Bordeaux III)*

L'image qu'Alexis de Tocqueville a laissée des institutions municipales d'Ancien Régime est celle d'oligarchies de plus en plus fermées socialement. À sa suite, les historiens et érudits locaux ont abondamment disserté sur les méfaits des oligarchies urbaines, certains y voyant même de véritables castes. Les historiens récents du politique emploient toujours le terme, qui a cependant perdu en grande partie sa connotation péjorative, mais, d'autres expressions servent de plus en plus à désigner ces hommes de pouvoir, élites dirigeante, patriciat, classe politique. Les notables ne siègent pas seulement au corps de ville mais dans la plupart des institutions ayant leur siège en ville, présidiaux, bailliages, sénéchaussées, élection, bourse des marchands, voire, mais plus rarement, cours souveraines. Quand Anne-Marie Cocula consacre un de ses articles au patriciat bordelais, c'est aux parlementaires qu'elle s'intéresse, quand Jean-Marie Constant étudie le patriciat du Mans, ce sont les familles de l'hôtel de ville et du présidial qu'il présente en parallèle<sup>1</sup>. C'est aux seules élites municipales qu'est consacré ce propos, basé sur l'analyse des listes consulaires et scabinales d'une soixantaine de villes<sup>2</sup>, et qui se donne pour objectif de retracer les grandes lignes de l'évolution des oligarchies sous le règne des trois premiers Bourbons. Ces familles, souvent apparentées, ont de multiples raisons de participer au pouvoir, poursuite d'une tradition familiale, stratégie d'ascension sociale intégrant toutes les formes de pouvoir local, noblesse de cloche dans certaines villes, surveillance de la politique urbaine et mise sous « tutelle » de ses finances<sup>3</sup>.

- 1 A.-M. Cocula, « Formation et affirmation d'un patriciat : le parlement de Bordeaux au XVI<sup>e</sup> siècle », dans Cl. Petitfrère (Textes réunis par), *Construction, reproduction et représentation des patriciat urbains de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, (Colloque du CEHVI, Tours, 7-9 septembre 1998, Tours, 1998, p. 283-296 ; J.-M. Constant, « Pouvoir municipal et patriciat dans une ville de l'Ouest de Louis XI à la Révolution », *idem*, p. 297-307.
- 2 Analyse fondée sur les listes publiées, sur les inventaires d'archives et sur la consultation de registres originaux d'une dizaine de villes (Manosque, Alençon, Bourges, Arles, La Réole, etc).
- 3 Il ne faut pas oublier que de nombreux magistrats, par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs proches gèrent souvent les fonds municipaux comme trésoriers, tout en étant créanciers de communautés de plus en plus endettées au cours du siècle.

Après avoir brossé un tableau rapide des institutions municipales et de leur nature oligarchique, au sens premier du terme, je me pencherai sur le processus d'oligarchisation qui caractérise les familles au pouvoir avant de tenter d'expliquer l'origine d'un processus complexe et multiforme.

## TABLEAU DES INSTITUTIONS MUNICIPALES AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

### La diversité du royaume de France

56

À la fin du XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le royaume du bon roi Henri présente, comme dans d'autres domaines, le visage de la diversité. Trois grandes familles de corps de ville se partagent le territoire : la moitié nord est le domaine des échevinages, corps d'échevins présidés par un maire, un maître-échevin ou un prévôt des marchands. Dans le sud, de l'Auvergne et du Limousin à la façade méditerranéenne, dominent les consulats et le gouvernement collégial même si un premier consul fait figure de *primus inter pares*. Enfin, sur la façade atlantique de la Guyenne subsiste un héritage de la domination anglaise, les jurades, avec ou sans maire à la tête de la cité. Ces institutions remontent la plupart du temps au Moyen Âge, à l'époque de l'affranchissement des communes, aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles<sup>4</sup>. Le processus est cependant plus récent dans certaines provinces comme la Bretagne et le Limousin<sup>5</sup>... Les instances embryonnaires qui y existaient dès la fin du Moyen Âge, assemblées de bourgeois le plus souvent, reçoivent une confirmation et une organisation définitive au XVI<sup>e</sup> siècle : Rennes en 1548, Nantes en 1559, Limoges en 1565, Tulle en 1566, Felletin en 1567. Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, le régime consulaire sort renforcé grâce au Roussillon mais il perd deux villes importantes au profit de l'échevinage, Lyon en 1595 et Marseille en 1660. L'échevinage domine dans les provinces des Pays-Bas, conquiert la Franche-Comté lorsque Louis XIV remplace les gouverneurs par des échevins.

Par-delà la diversité des appellations, les corps de ville présentent des similitudes de fonctionnement. L'on a pu parler de structures pyramidales pour les échevinages, comme pour les consulats et les jurades. Au sommet, se trouve le maire, le prévôt des marchands, voire un premier consul ou un maître-échevin, ou encore un officier seigneurial ou royal, comme le bailli à Rouen depuis la

4 Ainsi à Poitiers en 1190, à Bordeaux en 1206, à Dax en 1243, à Libourne en 1270. L. Coste, « Le modèle municipal aquitain sous l'Ancien Régime » dans J. Pontet, J.-P. Jourdan, M. Boisson (Textes réunis par), *À la recherche de l'Aquitaine*, Bordeaux, CAHMC, 2003, p. 77.

5 M. Cassan, *Le Temps des guerres de religion. Le cas du Limousin (vers 1530-vers 1560)*, Château Gontier, Publisud, 1996, p. 202 ; Cl. Nières, *Les Villes de Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2004, p. 425.



suppression de la mairie en 1382<sup>6</sup>. La collégialité est représentée par le nombre, généralement réduit, d'échevins, consuls, jurats, assistés d'un clerc ou secrétaire de ville et d'un procureur. À l'exception de certaines villes qui anoblissent et où les charges sont viagères comme à Poitiers<sup>7</sup>, ces magistrats exercent un petit nombre d'années, un, deux, voire trois ans, avec possibilité d'être réélu au bout de quatre ou cinq ans. Le mandat est de un an à Toulouse, Millau, Brive, de deux à Paris, Bordeaux, Bourges, trois à Rouen ou Nantes. Certaines municipalités, comme Toulouse, renouvellent l'intégralité du collège, ce qui impose la rédaction d'un testament politique destiné à informer les successeurs sur les dossiers en cours. Le renouvellement par moitié, à l'image de ce qui était en vigueur à Paris, eut tendance à progresser dès la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, Bordeaux en 1550, Saint-Émilien en 1559. À Nantes, depuis 1598, c'est le renouvellement par tiers tous les ans qui s'applique. Rouen renouvelle ses magistrats tous les trois ans en choisissant deux tiers de nouveaux, le tiers restant étant réservé à d'anciens échevins, sortis depuis plus ou moins longtemps de charge.

Ces mandats de courte durée ne permettent guère aux édiles de voir aboutir certains dossiers sensibles, comme les procès souvent de longue durée. Ils sont donc secondés par un ou plusieurs conseils. Ce conseil peut être le seul auxiliaire du corps de ville. C'est le cas du conseil politique de Bergerac<sup>8</sup>, du conseil des Vingt-Quatre de Rouen, des conseillers de ville à Paris ou des LXXV Bourgeois de Poitiers<sup>9</sup>. De tels conseils fonctionnent aussi à Agen, Marmande ou Bazas en Guyenne. Ces conseils, généralement plus fournis, réunissent d'anciens édiles sortis de charge, qui peuvent ainsi rester associés aux affaires et assister les magistrats en fonction. Ils font aussi appel aux « espoirs », notables plus ou moins jeunes d'ailleurs, que les équipes en place souhaitent associer afin de les initier aux affaires, ou simple lot de consolation pour des notables qui ne pourront poursuivre leur *cursus honorum*. Ainsi, beaucoup de nouveaux échevins, consuls ou jurats sont-ils moins inexpérimentés qu'on pourrait le croire à leur entrée en charge. Dans d'autres villes, aux côtés de ce conseil de « sages », on réunit parfois une seconde assemblée plus nombreuse, vestige de la médiévale assemblée générale des habitants. Ainsi à Bordeaux, l'assemblée des Cent Trente, héritière du corps des Trois-Cents, réunit les six jurats, le conseil des Trente, nommé

6 Toutefois, certaines communautés n'ont pas de maire à leur tête. Ce magistrat est même supprimé à Bordeaux entre 1620 et 1653, le roi ne jugeant pas son rôle très utile. L. Coste, *Messieurs de Bordeaux. Pouvoirs et hommes de pouvoirs à l'hôtel de ville 1548-1789*, Pessac, FHSO-CAHMC, 2006, p. 30.

7 F. Bluche, P. Durye, *L'Anoblissement par charges avant 1789, Cahiers nobles*, n° 23.

8 M. Combet, *Jeux des pouvoirs et familles. Les élites municipales de Bergerac au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux, FHSO, 2003, p. 26.

9 J.-P. Andrault, *Poitiers à l'âge baroque 1594-1652. Une capitale de province et son corps de ville*, Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 2003, p. 130-131.

par le corps de ville en début de mandat et chargé essentiellement des dossiers financiers et, en sus, un nombre variable de notables, bourgeois, officiers des cours et juridictions, députés du clergé<sup>10</sup>. À Nantes, aux côtés du Bureau servant et du Grand bureau subsistent des grands bureaux élargis aux notables ou des assemblées générales<sup>11</sup>. Il en est de même à Blaye, à Dax, à Nîmes, à Auch, à Montpellier. Toulouse, enfin, offre le tableau complexe de cinq assemblées, le conseil de ville, le conseil de bourgeoisie, le conseil de robe longue, le conseil des seize et le conseil général. Ce schéma assez complexe n'est pas sans évoquer une autre forme d'organisation municipale, la structure polynucléaire.

#### Structures polynucléaires et structures pyramidales : une opposition à nuancer

58

Au cours du xvii<sup>e</sup> siècle, la politique de Louis XIV donne à la France de nouvelles provinces, Roussillon, Franche-Comté, Alsace, Flandres et Artois où domine un autre modèle de gouvernement urbain, caractéristique des anciens territoires de l'Empire<sup>12</sup>. L'organigramme institutionnel et le fonctionnement des institutions y sont très différents du modèle pyramidal dominant dans le reste du royaume. Le pouvoir municipal est en effet divisé, compartimenté entre plusieurs organes spécialisés. À Valenciennes, aux côtés du prévôt et des douze échevins siège un bureau héréditaire de six officiers, un conseil particulier chargé des questions financières et un grand conseil de 200 habitants. À Lille, le magistrat comprend trois bancs, celui du rewart et des douze échevins, aux compétences universelles, celui des douze jurés chargés d'enregistrer les contrats des lillois, celui des huit hommes ou prudhommes qui devaient répartir les impôts entre les contribuables<sup>13</sup>. Dans une certaine mesure, l'on peut y associer les institutions du Magistrat de Strasbourg, avec l'ammeister, les quatre stettmeisters, les 300 échevins, le grand sénat et surtout les trois conseils, celui des XIII chargé des affaires militaires, celui des XV chargé des finances et celui des XXI, sans attribution précise<sup>14</sup>. Il en est de même à Colmar.

10 Le nombre de 136 membres ne fut jamais atteint à ma connaissance. Sur 36 réunions tenues entre 1654 et 1710, on ne compta que 37 participants en moyenne. Une quinzaine de procès-verbaux mentionnent toutefois « d'autres bourgeois et marchands ». L. Coste, « La jurade de Bordeaux au xvii<sup>e</sup> siècle », dans J. Pontet (Textes réunis par) *Des hommes et des pouvoirs dans la ville. xiv<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles*, Talence, CESURB, 1999, p. 287.

11 G. Saupin, *Nantes au xvii<sup>e</sup> siècle. Vie politique et société urbaine*, Rennes, PUR, 1996, p. 112-114.

12 D. Nordman, « Droits historiques et construction géographique de l'espace français au xvii<sup>e</sup> siècle », dans N. Bulst, R. Descimon, A. Guerreau, *L'État ou le Roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (xiv<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles)*, Table ronde du 25 mai 1991, Paris, MSH, 1996, p. 103-113.

13 Ph. Guignet, *Le Pouvoir dans la ville au xviii<sup>e</sup> siècle. Pratiques politiques, notabilité et éthique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990, p. 58-59.

14 G. Livet, F. Rapp (sous la direction de), *Strasbourg de la guerre de Trente Ans à Napoléon, 1618-1815*, Strasbourg, DNA, 1981, p. 14-17.

Cette structure polynucléaire fait appel à un grand nombre d'individus et paraît de ce fait plus ouverte que les structures pyramidales. C'est certain si l'on compare les effectifs des divers conseils avec le corps de ville réduit à six jurats bordelais ou aux six consuls de Montpellier. L'opposition n'est pas si forte qu'il y paraît si l'on associe les effectifs des conseils étroits des jurades ou des consulats. En excluant les assemblées générales ou ce qui en tient lieu, on obtient ainsi un groupe dirigeant de 44 personnes à Valenciennes, de 40 à Auch, de 33 à Lille, 38 à 39 à Bordeaux, 32 à Paris, 30 à Montpellier. En outre, que ce soit dans les structures pyramidales ou polynucléaires, ce sont les mêmes personnes que l'on retrouve aux commandes de la cité. Ainsi, à Lille, Hubert Ballerand siège de 1667 à 1687, 5 fois comme conseiller, 4 fois comme prudhomme, 2 fois comme échevin et comme rewart, une fois comme mayeur. Les curés chargés de nommer les prudhommes choisissaient en effet les plus souvent parmi les notables de leur paroisse, et notamment les échevins sortis de charge. À Bordeaux, l'avocat Jacques Grenier siège aux Trente en 1660, 1661, 1664, 1668, 1669, 1670, 1674 après avoir été jurat de 1658 à 1660, le marchand Jean Navarre est conseiller des trente à quatre reprises entre 1684 et 1695 après être sorti de la jurade en 1683. Le conseil des Trente n'est pas totalement accaparé par la jurade : entre 1654 et 1699, alors que l'on recense 121 patronymes au corps de ville, le conseil est fréquenté par des conseillers dont les patronymes, au nombre de 75, n'ont jamais pu accéder aux marches suprêmes du pouvoir municipal. Ces quelques exemples montrent donc que quelque soit la taille de la population, les affaires municipales sont gérées par une trentaine à une quarantaine de personnes, une minorité donc, qui mérite bien son nom, au sens étymologique du terme.

#### Les critères de recrutement

Si l'on suit la pensée d'Aristote, le terme d'oligarchie renvoie aussi à un recrutement élitiste au sein d'un petit groupe de notables, au point que certains ont pu parler de ploutocratie. Le choix de magistrats au sein d'un groupe restreint ne provient pas seulement d'une volonté des familles en place et répond aussi à des considérations réglementaires. Un grand nombre de statuts, rédigés ou modifiés au cours du Moyen Âge imposent des critères très précis aux électeurs. Ce n'est pas le cas partout.

Une grande souplesse de recrutement existe à Nantes où aucun critère social et professionnel ne vient entraver le choix d'un corps électoral par ailleurs très étoffé, sans pour autant qu'il vienne à l'esprit des électeurs de choisir des gens de basse extraction. À Poitiers, l'accès à l'échevinage repose sur la participation au corps des LXXV Bourgeois mais il n'existe aucune condition particulière pour assurer un quelconque équilibre entre les divers milieux de notables.

Le statut d'Angers ne précise pas non plus les conditions d'accès à l'échevinage. Il en est de même à Lille, sous domination espagnole comme après la conquête par Louis XIV.

Des règles vagues, peu contraignantes, des usages, des traditions plus ou moins anciennes sont le lot de villes importantes comme Toulouse et Bordeaux. Alors que ces deux villes vont voir émerger au cours du siècle, une répartition équitable, deux écuyers, deux avocats, deux procureurs, deux marchands à Toulouse, deux gentilshommes, deux avocats et deux bourgeois à Bordeaux, tel n'est pas encore le cas à la fin du xvi<sup>e</sup> et au début du xvii<sup>e</sup> siècle. À Toulouse, le parlement avait imposé un compromis limitant à deux le nombre de capitouls de robe longue<sup>15</sup>. À Bordeaux, le règlement royal de 1550 est muet sur la répartition mais en vertu des usages du xvi<sup>e</sup> siècle, on recrute, plus ou moins à égalité, des nobles, des marchands, des bourgeois, des avocats mais aussi quelques procureurs et apothicaires<sup>16</sup>.

60 Les statuts municipaux du Midi, du Languedoc, de la Provence comme du Dauphiné sont en revanche très précis. L'élection ne se fait pas en bloc mais selon un processus hiérarchique de la première à la dernière place, de la 1<sup>re</sup> à la dernière échelle, de la 1<sup>re</sup> à la dernière main (ma à Perpignan). Presque partout le premier rang est réservé à un noble ou à un gentilhomme mais les avocats et les docteurs en droit ont pu secouer cette hégémonie nobiliaire et l'on pouvait les élire à ce rang prestigieux à Montpellier, à Nîmes, à Béziers, à Saint-Rémy-de-Provence. La répartition des rangs suivants dépendait du nombre total de consuls, 3, 4, 5 ou 6. en général, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rangs étaient dévolus aux bourgeois, marchands, parfois aux avocats, chirurgiens et apothicaires. Les derniers rangs étaient réservés aux petits marchands, aux artisans et aux laboureurs. Cette composition se retrouvait dans les conseils puisque ceux-ci étaient composés d'anciens magistrats et de notables promis à la magistrature. Il serait intéressant de connaître la composition exacte de ces conseils. Faute de listes, il faut recourir à la lecture détaillée des registres de délibérations.

Ainsi, qu'il y ait élection par assemblée générale (Nantes), par délégation des quartiers (Angers), par des systèmes de cooptation plus ou moins élargies (Bordeaux, Toulouse), par tirage au sort (Besançon), voire par nomination seigneuriale ou royale, le choix se portait sur un petit nombre<sup>17</sup>.

15 G. Saupin, « Fonctionnalisme urbain et sociologie des corps de ville français (xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles) », dans G. Saupin (sous la coordination de), *Le Pouvoir urbain dans l'Europe atlantique du xvi<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle*, (colloque international de Nantes, 21-22 janvier 2000), Nantes, Ouest éditions, 2002, p. 235-258, p. 244.

16 L. Coste, *Messieurs de Bordeaux*, op. cit., p. 223-224.

17 Pour ne pas allonger cette présentation, je n'ai pas évoqué en détail les procédures électorales. Je renvoie à mon prochain ouvrage, *Le Lys et le chaperon*, (parution mai 2007 aux PUB).

## LA MESURE DE L'OLIGARCHISATION

### La réduction du nombre de familles au pouvoir

Un petit nombre de familles dirige donc la plupart des villes de France. Même si chaque méthode d'analyse induit des faiblesses et nécessite des correctifs, l'étude d'une soixantaine de villes, fondée sur les listes de magistrats permet des observations intéressantes. Il s'agit ici, à la suite de Philippe Guignet, de relever par tranches de vingt-cinq ans, les patronymes des magistrats municipaux, en relevant la date de leur première entrée au corps de ville depuis 1450. Dans le premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle (1600-1624), on trouve à la tête d'une soixantaine de villes près de 3 500 familles (3 461 patronymes exactement) soit une soixantaine par ville en moyenne. Il s'agit ici uniquement des familles ayant accédé aux fonctions d'échevins, de consuls et de jurats, sans qu'il soit possible encore de déterminer exactement le nombre de familles plus ou moins étroitement associées au pouvoir municipal. C'est dans la Flandre alors espagnole que l'on trouve les effectifs d'échevins les plus étoffés : 125 patronymes à Valenciennes, 118 à Lille, 80 à Douai entre 1600 et 1624. Il en est de même dans de nombreuses villes du Languedoc : 148 à Toulouse, 121 à Montpellier, 98 à Béziers. On trouve une quarantaine de patronymes dans les villes du Centre-Ouest : 38 à Tours, 40 à Angers, 41 au Mans, 42 à Poitiers, 48 à Nantes. Sur l'ensemble du siècle, on observe une légère contraction du nombre de patronymes : - 8 % entre 1600-1624 et 1675-1699. La situation est fort variable d'une province à l'autre. La baisse atteint le quart dans la province de Guyenne et Gascogne (- 24,3 %) et en Flandre (- 23,9 %). Elle est plus modérée ailleurs. On observe même une très légère augmentation dans les provinces de l'Ouest<sup>18</sup> et une augmentation sensible en Languedoc et en Provence (+ 6 à + 7 %). Il n'y a donc pas de tendance unique à travers le royaume et à l'intérieur même d'une province des évolutions fort contrastées apparaissent. Ainsi en Guyenne et Gascogne, tandis que le nombre de familles reste stable à Bordeaux (73 patronymes en 1600-24 et 72 en 1675-99), il s'effondre à Rodez (- 40 %), à Bergerac (- 54 %) ou à Montauban (- 75,5 %). En Languedoc, si Toulouse connaît une hausse de près de 15 %, le double de la moyenne provinciale, on note une stabilité à Montpellier, Béziers, Bagnols-sur-Cèze et une baisse nette à Alès (- 30,5 %). Cette légère contraction au niveau national a-t-elle eu des répercussions sur le mode de recrutement ? En d'autres termes, cette évolution a-t-elle abouti à écarter les nouveaux venus au profit des anciens lignages présents au pouvoir depuis plusieurs générations, ceux auxquels

<sup>18</sup> Regroupement des villes de l'échantillon : Bretagne, Maine, Anjou, Touraine, Saumurois, Poitou.

Claude Petitfrère préfère réserver le terme de patriciat ? Les évolutions sont là aussi divergentes opposant des villes où les nouveaux venus, les *homines novi* sont nombreux à celles où les anciennes familles, présentes depuis plus de cent ans, l'emportent nettement.

62 En ce qui concerne les villes parlementaires, le renouvellement constant, le *turn over* permanent est la règle. Paris se détache du lot où l'on retrouve Toulouse, Grenoble, Rennes tandis que Rouen, Bordeaux et Aix sont un peu en retrait. La situation est à peu près identique dans un grand nombre de chefs-lieux de généralités (Lyon, Tours, Caen, Montpellier) et quelques grandes villes qui, sans être dotées de toutes les infrastructures administratives, jouent un rôle économique important, comme Nantes ou Marseille. Si l'on descend d'un cran, au niveau des villes moyennes et petites, la diversité devient la règle mais il est clair que la part des nouveaux venus est plus en retrait que dans les deux catégories précitées (impact vraisemblable des infrastructures : bailliages, élections). L'on voit cependant s'individualiser deux ensembles, les villes de l'ouest comme Saumur, Le Mans, et Angers, et surtout la partie orientale du Languedoc où la part des patronymes nouveaux dépasse presque toujours la moitié du stock : Narbonne, Nîmes, Béziers, Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze et à un moindre degré Beaucaire. Les critères démographiques et administratifs opèrent donc un clivage entre les capitales provinciales et les autres villes comme le montre, entre autres, le cas de la région bordelaise :

Part des nouveaux patronymes sur les listes de magistrats (en %)

	1600-1624	1625-1649	1650-1674	1675-1699
Bordeaux	68,5	47,5	60,6	58,0
Agen	51,8	45,1	44,8	42,7
Bergerac	33,8	54,8	43,0	38,2
La Réole	41,3	27,8	30,6	35,9
Libourne	52,0	37,9	48,6	52,9
S <sup>te</sup> -Foy	45,2	59,6	61,1	46,2
S <sup>t</sup> -Maire	41,4	46,7	36,1	34,6
Villeneuve	49,4	43,2	31,6	40,3

Ce clivage est toutefois ébréché par l'extension géographique que connaît le royaume. Dans les provinces annexées en effet, les villes quelque soit leur taille, leur équipement administratif, sont presque toujours dirigées par des patriciens bien implantés qui laissent la portion congrue aux familles nouvelles. Lille et Valenciennes, chef-lieux d'intendance de Flandre et de Hainaut comptent moins d'un tiers de nouveaux patronymes à chaque génération. Douai est à

peine au dessus. Le renouvellement est faible en Alsace (Strasbourg, Colmar) et à Besançon<sup>19</sup>.

Ces oppositions intéressantes ne sont pas, à mon avis, remises fondamentalement en cause par le point faible de cette méthode de calcul, basée sur le patronyme. Il peut y avoir des homonymes, surtout dans les cas des Bernard, Martin ou autres noms très répandus. Mais surtout les patronymes masquent l'existence de réseaux, en prenant en compte que le lien patrilinéaire alors que les alliances jouent un rôle important dans la société de l'époque et que de véritables stratégies matrimoniales ont été mises en œuvre ici et là. Les réseaux familiaux représentés par les gendres, les cousins, les grands-parents maternels ne sont pas pris en compte. Il faudrait pour les intégrer reconstituer la généalogie de plusieurs milliers de familles sur deux ou trois générations, ce qui n'est guère possible, sans un travail d'équipe de longue haleine. Il faut donc systématiquement réduire la part des nouveaux qui ne sont pas étrangers à l'institution municipale lorsqu'ils entrent au Magistrat, mais dans des proportions encore inconnues à l'heure actuelle<sup>20</sup>. Comme les alliances existent dans toutes les villes et sans doute davantage dans les villes de petite taille, faute d'un large choix, la hiérarchie apparue grâce à l'étude des patronymes ne devrait pas être fondamentalement bouleversée lorsque l'on pourra étudier plus finement les réseaux familiaux.

#### Les pyramides oligarchiques

Si l'étude patronymique diachronique permet une pesée globale du nombre de familles, de leur évolution, ainsi qu'une approche du renouvellement des élites politiques, elle paraît insuffisante pour mesurer l'enracinement des familles car elle place sur le même pied un patronyme qui apparaît une seule fois, un météore selon la terminologie de Guy Saupin, un intermittent pour Michel Combet, et ceux qui reviennent fréquemment et dont l'omniprésence dans les listes consulaires ou scabinales avait convaincu les érudits locaux et les historiens d'avant-guerre de la monopolisation du pouvoir par quelques familles. À l'échelon national, comme les listes de magistrats ne permettent pas de savoir si deux homonymes sont la même personne, ou deux parents portant

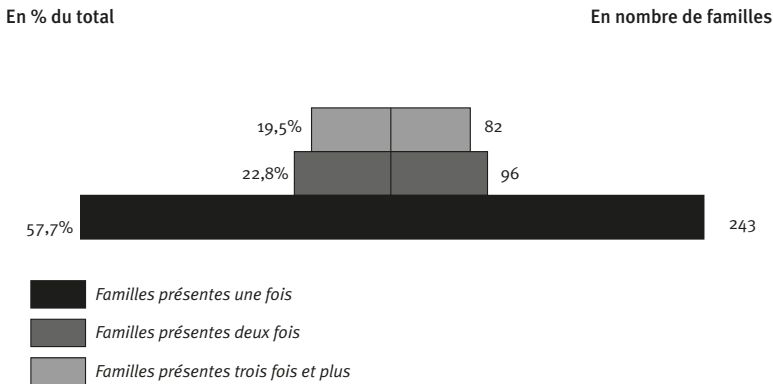
19 Y a-t-il renforcement ou régression du taux de renouvellement au cours du siècle ? Le contraste domine. Stabilité en effet, à un haut niveau de renouvellement comme à Paris, Grenoble, Bourges ou Montpellier, mais aussi dans des villes patriciennes comme Besançon, Valenciennes ou Douai. Un processus de fermeture peut être observé aussi bien dans des villes déjà fermées comme Toulon ou Lille que dans des villes relativement ouvertes au début du siècle comme Bordeaux ou Aix-en-Provence.

20 À Bordeaux, un dixième à un tiers des nouveaux venus se rattachaient à des lignages patriciens du moins au XVIII<sup>e</sup> siècle, L. Coste, *Messieurs de Bordeaux*, op. cit., p. 196-198.

le même prénom (deux frères, un père et son fils, etc.), il n'est pas possible de calculer le nombre de membres d'une même familles qui ont siégé<sup>21</sup>. On peut cependant calculer le nombre de nomination par familles. On opposera donc des villes où chaque famille a exercé un petit nombre de mandats (1,2 à 1,7) à celles où le pouvoir est monopolisé par quelques familles comme Strasbourg, Lille, Cambrai (5 et plus ) et celles enfin qui occupent une place intermédiaire, à l'image de Bergerac, de Rodez, de Toulon ou de Salon-de-Provence (2 à 3). En distinguant les familles par le nombre de nominations, on peut aussi élaborer ce que j'ai appelé une « pyramide patricienne » ou « oligarchique ». Cette pyramide est formée dans sa structure simplifiée de trois niveaux :

- à la base, les intermittents du pouvoir, seuls représentants de leur patronyme ;
- les patronymes représentés deux fois ;
- les familles associées au moins trois fois aux responsabilités, des « multirécidivistes » en quelque sorte.

64

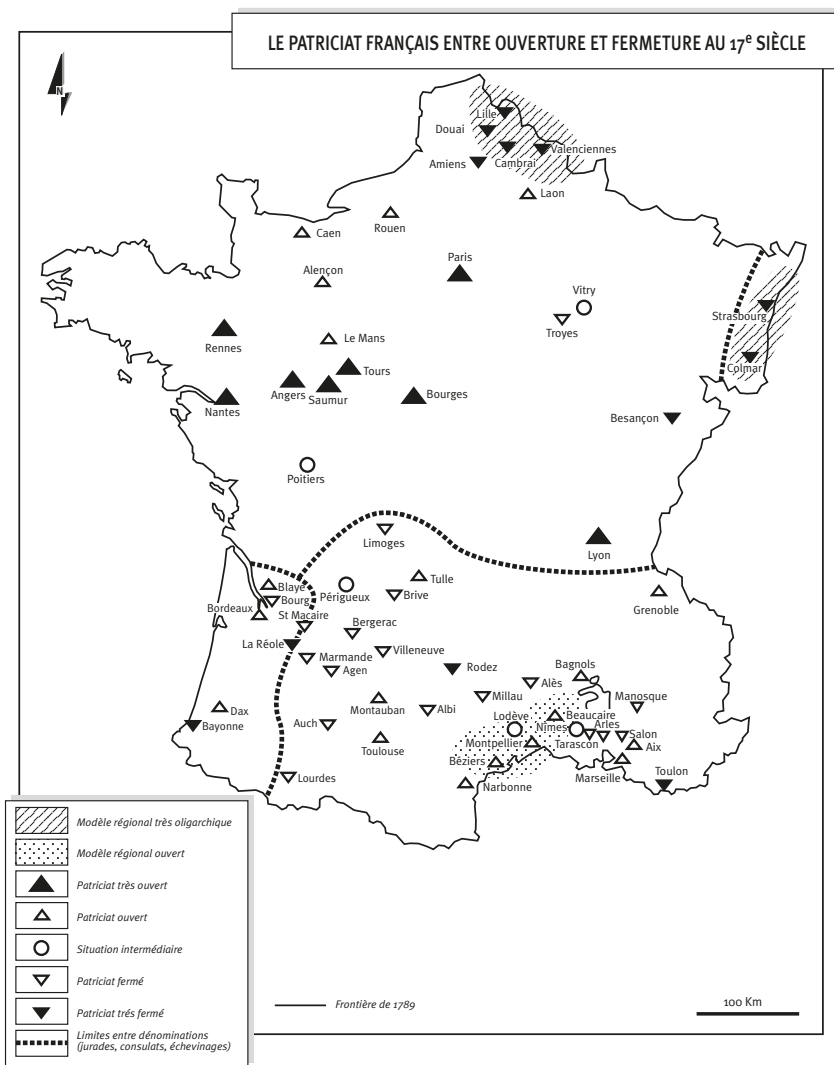


Pyramide simplifiée de Bordeaux (1550-1789)

La pyramide ouverte présente une allure classique, identique à celle des pyramides en parasol des géographes, la pyramide fermée au contraire est inversée, avec une base très étroite. Pour affiner le résultat, il est nécessaire de mesurer la part des mandats exercés par chacune de ces trois catégories car les familles exerçant de nombreuses fois peuvent représenter une part très importante des mandats et contrôler une municipalité pendant des décennies.

<sup>21</sup> Le calcul a pu être fait pour quelques villes comme Nantes ou Lille.





La carte de France jointe qui fait la synthèse des données, distingue donc cinq catégories : les pyramides ouvertes et très ouvertes, les pyramides fermées et très fermées et les pyramides intermédiaires. Elle comprend 68 villes qui ont été dirigées au cours du XVII<sup>e</sup> siècle par 9 786 familles. Les clivages observés dans l'analyse diachronique se retrouvent. Les villes parlementaires ont en majorité une pyramide patricienne ouverte ou très ouverte (Paris, Bordeaux, Aix, Toulouse, Rouen, Rennes, Grenoble). À Paris, sur 162 patronymes d'échevins, 82,1 % ne sont présents qu'une seule fois et 3,1 % trois fois et plus. Il en est de même pour les chefs-lieux de généralités, Caen, Alençon, en Normandie par exemple et dans les grandes villes comme Nantes ou Marseille. Les petites villes sont fermées comme Lourdes, Blaye, Millau, Aubagne. Sur le

plan géographique, plusieurs France s'opposent, la France du Midi apparaissant plutôt fermée, avec la prédominance de lignages omniprésents comme on le constate en Provence, dans le Rouergue, dans la vallée de la Garonne. Une large bande de terres, en forme de croissant, allant de Narbonne à Pont-Saint-Esprit constitue une sorte d'anomalie, une enclave de communautés ouvertes ; en vaste ensemble allant de l'ouest, Bretagne orientale, Normandie, vallée de la Loire jusqu'au Lyonnais et Dauphiné regroupe des villes où les météores jouent un rôle important dans les municipalités. Enfin, la France nouvelle, celle des terres annexées par Louis XIV, vient renforcer le poids des villes fermées, oligarchiques, où l'essence du pouvoir est concentrée en quelques mains, toujours les mêmes. À Lille, près de 60 % des patronymes sont présents trois fois et plus contre un peu plus d'un quart présents une seule fois. Il manque cependant quelques provinces à l'appel comme l'ouest de la Bretagne, la Bourgogne ou l'Auvergne.

66

#### L'évolution du recrutement

Au vu des résultats, on ne peut pas parler d'une oligarchie mais des « oligarchies municipales » tant les situations sont diverses. Ces éléments permettent à bon droit d'évoquer les oligarchies familiales mais les données sociologiques recueillies permettent de vérifier si les jugements de Tocqueville correspondent à la réalité. Je renvoie pour une perspective globale concernant les XVI<sup>e</sup>- XVIII<sup>e</sup> siècles à la stimulante communication de Guy Saupin lors du colloque de Nantes<sup>22</sup>. Le recrutement des maires n'obéissant pas aux mêmes règles et aux mêmes logiques que celui des autres magistrats, je m'intéresserai avant tout au collège scabinal et consulaire.

L'on dispose de quelques pesées globales qui permettent de distinguer diverses catégories de ville. À Paris, selon Roland Mousnier, sur 236 échevins recensés entre 1598 et 1715, les officiers dominent largement, soit en tant que tels (90) soit parce qu'ils constituent la majorité des conseillers de ville et quartiniers (125)<sup>23</sup>. Il en est de même à Aurillac, où, au cours du siècle, le consulat recrute avant tout chez les officiers du présidial, les avocats puis les marchands. Officiers de justice et de finances monopolisent les trois quarts des charges scabinales de Poitiers, alors que les marchands n'y font que figuration. Le corps de ville de Bourges leur est acquis avec près de 40 % des postes d'échevins devant les nobles et seigneurs (27 %), les avocats (12,5 %) et les marchands (9,5 %). Conformément à la règle qui s'instaure peu à peu, c'est

22 G. Saupin, « Fonctionnalisme urbain.. », art. cité, p. 235-258.

23 R. Mousnier, *Les Institutions de la France sous la monarchie absolue*, t. 1, Paris, PUF, 1990, p. 456-457.

la basoche des avocats et des procureurs qui domine largement au Capitole. Il en est de même à Grenoble, ville parlementaire où, grâce à ses entrées aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> rang, la basoche occupe la première place avec 46,2 % des places, loin devant les marchands (25,5 %) <sup>24</sup>. Au Mans également, la fraction supérieure des auxiliaires de justice, représentée par les avocats, devance les officiers et les marchands avec 40,8 % des sièges <sup>25</sup>. Là où les marchands dominent, leur supériorité n'est pas aussi écrasante : près de la moitié des échevins à Nantes, un peu moins à Rodez, 30 % à Montpellier avec les bourgeois, devant les laboureurs et les artisans <sup>26</sup>. Bordeaux présente le cas d'un recrutement tripartite presque égalitaire entre les trois ordres qui se partagent le pouvoir à l'image des trois ordres de la société. Sur les bords de la Garonne, ce sont l'épée, la plume et la boutique. Les marchands sont très légèrement en tête avec 35 % des jurats en charge entre 1600 et 1699, les deux autres groupes se partageant les 65 % restants presque à égalité.

Pour autant, le XVII<sup>e</sup> siècle n'est pas figé, et la répartition interne des places peut fluctuer au gré des compétitions internes et des interventions extérieures. Les inflexions y sont légères dans une ville comme Bordeaux et avant tout internes à la noblesse puisque après 1669 aucun officier du roi n'accède à la jurade. Leur part passe de 29,7 % des gentilshommes entre 1589 et 1653 à 9,3 % entre 1653 et 1715. Ailleurs, les évolutions sont davantage contrastées. Guy Saupin a bien mis en valeur le rééquilibrage qui s'opère à Nantes au profit des marchands dans le dernier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle au détriment des officiers de finance et de justice.

#### Recrutement des échevins à Nantes<sup>27</sup>

	1598-1639	1640-1668	1669-1699	1598-1699
Marchands, négociants	33 %	48,3 %	60,7 %	45,2 %
Avocats, not., procureurs	15,3 %	20,7 %	39,3 %	23,8 %
Officiers de finances	22 %	20 %	0 %	13,4 %
Officiers de justice	29,7 %	11 %	0 %	17,6 %

C'est un processus analogue qui s'opère peu à peu à Bourges où les marchands, presque totalement absent entre 1625 et 1674 obtiennent un quart des postes alors que la part des officiers s'effrite inexorablement.

<sup>24</sup> Liste dans J.-J. A. Pilot, *Histoire municipale de Grenoble*, Grenoble, Prudhomme, 1843, p. 120 *sqq.*

<sup>25</sup> J.-M. Constant, « Pouvoir municipal... », art. cit., p. 301.

<sup>26</sup> P. Bonin, *Bourgeois, bourgeoisie et habitanage dans les villes du Languedoc sous l'Ancien Régime*, Thèse sous la direction d'A. Rigaudière, Paris II, 2000, p. 1113 *sqq.*

<sup>27</sup> D'après G. Saupin, *Nantes au XVII<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 164, 165, 168.

<b>Recrutement des échevins de Bourges</b>				
	1600-1624	1625-1649	1650-1674	1675-1699
Marchands	16 %	1,9 %	4,7 %	25 %
Officiers	56 %	50,9 %	34,4 %	12,5 %
Avocats, Doct.	12 %	13,2 %	12,5 %	28,1 %
Ecuyers, sieurs	14 %	30,2 %	48,4 %	31,3 %

Les données recueillies à Paris par Robert Descimon montrent également une tendance à l'amélioration de la présence marchande, du moins dans la première moitié du siècle, alors que les officiers se font moins présents.

<b>Les échevins de Paris dans la 1<sup>re</sup> moitié du XVII<sup>e</sup> siècle</b>		
	1594-1609	1610-1647
Officiers	46,9 %	38,7 %
Marchands	28,1 %	44 %
Basoche	21,9 %	14,7 %
Autres	3,1 %	2,6 %

68

Même constat à Grenoble où, après un repli dans la première moitié du siècle, les marchands redressent leur situation au point de faire jeu égal avec la basoche alors qu'ils étaient deux fois moins nombreux que les avocats et les procureurs au début du siècle<sup>28</sup>. À Montpellier, le déclin des officiers ne s'accompagne pas d'un redressement de la participation des marchands. On voit au contraire la part des petites gens augmenter, chirurgiens, apothicaires, artisans, laboureurs qui voient leur part progresser de 25,5 % à 38,2 %. Il en est de même à Nîmes où, sur l'ensemble du siècle, la part des bourgeois et des marchands baisse légèrement (40 % des places en 1600-24 et 36 % en 1675-99) alors que dans le même temps, artisans, laboureurs, apothicaires, notaires et greffiers confortent leur assise, passant de 30 à 35 % des mandats. À Toulouse comme à Rodez, la part des marchands ne cesse de régresser sous le règne de Louis XIV. Mais, à l'exception des villes languedociennes, la part des magistrats d'extraction inférieure reste faible<sup>29</sup>.

<b>Part des petits notables (laboureurs, artisans, notaires, apothicaires, etc.)</b>				
Villes	Lodève	Nîmes	Montpellier	Bagnols/Cèze
Part des mandats	21,4 %	32,1 %	32,6 %	38,1 %

<sup>28</sup> La part des marchands tombe de 24,2 % en 1600-1624 à 19,7 en 1625-1649 avant de remonter à 29,2 % en 1650-74 et 36,1 % en 1675-1699.

<sup>29</sup> Se pose ici le problème des catégories. Les calculs portant sur une soixantaine de villes n'ont pu intégrer une réflexion sur les groupes sociaux, leur cohésion, les limites inférieures et supérieures. On s'est contenté des données fournies par les listes imprimées.

Ainsi, peu à peu, les données couvrent un nombre croissant de villes. En l'attente de conclusions globales, on peut noter des évolutions contrastées dues à des facteurs locaux et nationaux.

#### LES FACTEURS DE L'OLIGARCHISATION

La diversité des situations, l'importance des facteurs locaux ne doivent pas occulter l'existence de caractéristiques communes. La concentration du pouvoir, son évolution, le plus ou moins grand renouvellement des élites municipales sont la conséquence de forces très complexes. Statuts, dynamismes démographique et économique, mentalité des notables, intervention du pouvoir central jouent un rôle. Sans vouloir couvrir l'ensemble des phénomènes, il est clair que le comportement de l'oligarchie et sa nature dépendent de trois éléments majeurs :

- 1° des facteurs d'ordre sociologique et démographique
- 2° des comportements et des mentalités
- 3° des facteurs d'ordre institutionnels et politiques

#### Société et population urbaines

Les facteurs sociologiques et démographiques expliquent en grande partie le clivage observé entre la plupart des métropoles provinciales (sièges d'une cour souveraine et/ou d'une généralité-intendance). Les villes très peuplées, surtout si elle sont dotées d'un grand nombre d'institutions, disposent à l'évidence d'un vivier de notables beaucoup plus important que les autres. Nantes, Marseille et Lyon, ne disposent pas d'infrastructures administratives très étoffées mais, outre leur importante population, elles sont des centres commerciaux très dynamiques, ce qui permet à un grand nombre de marchands de briguer une charge. Si l'on estime généreusement, à un cinquième environ, la part des milieux aisés, on obtient plusieurs centaines de familles, ce qui permet un *turn over* assez régulier. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, on compte environ 250 à 300 négociants à Marseille, autour de 200 à Nantes, environ 300 à Bordeaux. Il en est de même pour le barreau : on compte une soixantaine d'avocats à Bordeaux, 140 à Toulouse, près de 300 à Paris. Certes, tous ne peuvent accéder aux honneurs mais la pression des familles empêche un clan de monopoliser toutes les places. À Bordeaux, il n'y a que 90 familles d'avocats sur 650 qui ont pu parvenir à la jurade entre 1589 et 1715 mais comme il n'y avait que 125 places à pourvoir, il n'était pas possible à une seule famille de dominer de façon trop écrasante<sup>30</sup>. Dans les villes de petite taille, 5-6000 habitants et moins, comme Brive, Bergerac, Millau,

30 L. Coste, *Mille avocats du Grand Siècle. Le barreau de Bordeaux de 1589 à 1715*, Bordeaux, SAHCC, 2003, p. 105.

Périgueux, où l'on ne recense que quelques juridictions royales, parfois aucune, quelques marchands, ce sont toujours les mêmes, contrôlent les institutions urbaines. À Brive, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, exercent une quinzaine d'officiers de justice, une quinzaine d'avocats comme de procureurs et une quarantaine de marchands. Les mêmes noms reviennent sur les fastes consulaires comme ceux des Vielbans. Martial de Vielbans, conseiller en l'élection est consul en 1607, Etienne, procureur au présidial l'est en 1612, Pascal, conseiller en l'élection en 1635, Charles conseiller au présidial en 1644, etc. On peut citer à Périgueux la famille des Monthozon. Seuls les statuts plus généreux des villes languedociennes permettent à un plus large éventail de milieux de participer au pouvoir.

70

En outre, les grandes villes disposent d'une aire influence plus développée que les autres où elles peuvent attirer les notables des petites villes<sup>31</sup>. La jurade de Bordeaux compte parmi ses membres de nombreux avocats venus du Périgord, de l'Agenais, du Limousin et plus généralement du ressort du parlement de Guyenne. Tel est le cas, pour ne citer que les plus connus, des Darnal, Hugon, Tillet et Fonteneil. Comme à Bordeaux, la majorité des magistrats toulousains sont d'origine locale mais le Capitole attire des ressortissants du Comminges comme les Marrast, de l'Albigeois à l'instar des Crozat, voire de Picardie. L'attraction des villes moyennes est plus faible sans être à négliger. À Poitiers, les Sainte-Marthe sont originaires du Saumurois, les Massard de l'Aunis et les Barbarin de l'Angoumois. Cette ouverture permet aux élites de compenser les vides laissés par l'émigration, le déclassement, l'ascension sociale, voire l'extinction biologique. Moins de la moitié des patronymes présents au XVI<sup>e</sup> siècle sont toujours là au XVII<sup>e</sup> et le pourcentage peut descendre à moins de 20 % dans le Languedoc et l'ouest.

### Les mentalités

Elles jouent un rôle important dans la physiologie des corps de ville. Ceux-ci sont l'expression politique de la cité, les représentants de la communauté et les notables souhaitent qu'ils soient à l'image de la *sanior pars* dont ils s'estiment les représentants. Même si pour les juristes « *quod omnes tangit, ab omnibus tractari et approbari debet* », il y a longtemps que l'ensemble des citoyens n'est plus associé aux décisions dans la plupart des villes. À la cour, dans les provinces, partout transparaît l'hostilité à une participation du commun et le souhait de réserver les

<sup>31</sup> Certes, un certain nombre de statuts réservaient les charges aux natifs du lieu mais permettaient aux notables étrangers mariés à des filles du lieu de pouvoir gérer la cité. Tel est le cas à Tours en vertu des lettres patentes de mai 1589, à Marseille suite aux règlements de 1651, 1652 et 1660. Il faut ailleurs une certaine durée de résidence (dix ans à Lyon depuis 1603, à Bourges à partir de 1651, à Aix-en-Provence à partir de 1674, mais cinq ans seulement à Toulouse). En revanche, les statuts de Bordeaux et de Lille sont muets sur ce point.

décisions aux plus apparents. Dès 1591 le pouvoir royal recommandait aux États de Bretagne d'appeler pour les affaires importantes des villes « des principaux du clergé, de la noblesse, de la justice, et autres plus apparens »<sup>32</sup>. Il faut pour gouverner, affirment les Nantais des sujets « qui possèdent les talents [...], la sagesse, l'amour de l'ordre, la vigilance, l'assiduité, qui ayant les lois municipales écrites dans l'entendement et dans le fond du cœur, qui soient remplis de zelle, de vigueur et d'attachement à leurs fonctions ». L'on entend le même son de cloche à Lyon en 1600. Les petites gens sont sources de « murmures et de divisions », elles sont sensibles aux promesses démagogiques et versatiles. Les révoltes ou émeutes urbaines abondent en ce sens (les *lanturlus* à Dijon, l'*Ormée* à Bordeaux).

Les notables veulent rester entre eux. Lorsqu'en mai 1663 les jurats de Bordeaux décident de réunir les habitants pour défendre les privilèges de la ville, ils envoient des convocations « aux principaux citoyens et bourgeois et aux personnes qu'on jugera les plus éclairées et mieux intentionnées »<sup>33</sup>. On voit ici et là apparaître des clauses d'ordre financier, soit pour participer aux élections, soit pour être magistrat. À Dijon, on établit un cens de 40 sols de taille en 1611 pour limiter la participation des artisans et des vigneron. En revanche, les édiles nantais ne parviennent pas à restreindre la participation populaire, en 1631 comme en 1710. La suggestion de René Montaudouin à la fin du règne de Louis XIV d'éliminer « commis, clercs, facteurs de boutique, garçons de barbiers et des perruquiers, compagnons de toutes sortes de métiers, porte faix, crocheteurs, carelieurs de souliers, batteliers et autres gens mercenaires et de vil métier »<sup>34</sup> échoua. Cette participation n'influaient pourtant en rien sur la composition du corps de ville mais l'idée d'être élu par la populace ne correspondait plus à l'image que se faisaient les notables nantais de l'accession au Bureau servant.

#### Les facteurs institutionnels et politiques

Dans les domaines institutionnels et politiques, le premier facteur d'oligarchisation est d'ordre juridique puisqu'il s'agit de la réduction statutaire du nombre de magistrats. S'il y a diminution des postes à pouvoir, le nombre d'heureux élus diminue mécaniquement d'autant, exacerbant les luttes de clans pour l'accès aux quelques charges qui restent, vraisemblablement au profit des mieux placés, de ceux qui disposent de relations en ville et en haut lieu. Cette politique de réduction n'est pas d'essence purement technique, neutre, elle est la conséquence de troubles, une sanction de l'infidélité comme à Bordeaux en 1550, à Lyon en 1595, à Limoges en 1602 ou bien le fruit des demandes des

32 Cité par Cl. Nières, *Les Villes...*, *op. cit.*, p. 425.

33 Archives municipals de Bordeaux BB 56 f° 75.

34 Archives municipales de Nantes BB 125 14 avril 1710.

magistrats eux-mêmes pour répondre à une « crise » de recrutement qui masque mal le désir d'éliminer les indésirables. Ainsi à Nantes, la réduction de 1581 est due au « petit nombre de notables personnes qu'il y a en ville, dignes, capables de telles charges »<sup>35</sup>. Il en est de même à Villeneuve d'Agenois en 1672 « à cause du peu de familles qui s'y trouvent capables d'être admises auxdites charges »<sup>36</sup>. Les diminutions d'effectifs, déjà commencée au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>37</sup>, se multiplient au siècle suivant.

**Diminution des effectifs des charges municipales**

Villes	Effectif ancien	Date de la réforme	Effectif nouveau
Nantes	10	1582	6
Lyon	12	1595	4
Angers	24	1601	4
Gap	4	1601	3
Limoges	12	1602	6
Auch	8	1666	4
Dijon	20	1668	6
Villeneuve	6	1672	4
Besançon	14	1676	3

72

Il n'est donc pas étonnant de voir s'effondrer le nombre de familles juste après la date de réduction. À Limoges, le nombre de patronymes qui était de 101 entre 1575 et 1599, chute à 87 en 1600-1624 et à 66 en 1625-1649 ; à Auch, l'on pass de 102 patronymes en 1625-1649 à 89 en 1650-1674 et à 61 en 1675-1699. À Besançon où 57 familles de gouverneurs avaient présidé aux destinées de la ville impériale de 1650 à 1674, on tombe à 37 familles d'échevins en 1675-1699 et à 26 en 1700-1724.

La concentration du pouvoir est renforcée par l'allongement des mandats ou par le renouvellement des charges par moitié. Le renouvellement est instauré à La Réole en 1638, à Bergerac en 1681 mais échoue à Brive en 1673 devant la résistance des notables<sup>38</sup>. La mise en place d'offices aboutit à la fin du siècle à réduire les possibilités d'accès au corps de ville puisque les acquéreurs siégeaient à vie. Les communautés désireuses de maintenir les élections durent payer chèrement leur liberté.

L'intervention du roi, de son conseil, de ses représentants en province, gouverneurs, intendants comme de ses officiers des parlements prend

<sup>35</sup> Cité par G. Saupin, *Nantes au xvi<sup>e</sup> siècle...*, *op. cit.*, p. 19.

<sup>36</sup> Archives départementales de Gironde C 813 n° 37.

<sup>37</sup> Et même dès la fin du Moyen Âge dans certaines villes. Bordeaux tombe de 12 à 6 en 1550, Millau de 6 à 4 en 1554, Libourne de 12 à 4 en 1555, Bergerac de 8 à 6 en 1568. L. Coste, « Le modèle municipal... », art. cité, p. 74-75.

<sup>38</sup> H. Delsol, *Le Consulat de Brive-la-Gaillarde. Essai sur l'histoire politique et administrative de la ville avant 1789*, Brive, Les Monédières, 1936, p. 243.



des formes diverses : nomination de magistrats, cassation d'élections, prorogations, règlements sur les opérations électorales, composition du corps de ville. L'intervention dans la procédure de nomination, ponctuelle jusque-là, prend une forme plus automatique dès la fin du xvi<sup>e</sup> siècle comme le montrent les exemples de Nantes et de Lyon sous le règne de Henri IV. L'emprise royale s'étend au cours du siècle. En 1667, Louis XIV adapte le système de nomination espagnol en faisant du gouverneur et de l'intendant les créateurs de la Loi de Lille. À Bordeaux, l'arrêt de décembre 1683 met en place la nomination royale. Toulouse est concernée à partir de 1686-1687. L'action du pouvoir royal sous quelque forme que ce soit prend des orientations diverses, favorisant tantôt l'ouverture du Magistrat tantôt son repliement. Le duc d'Épernon à Bordeaux, l'intendant de Basville à Toulouse n'ont pas favorisé les vieux lignages et au contraire soutenu l'accès au pouvoir de nouvelles familles, même pour de brèves périodes. On peut citer le cas des Allenet ou des Priézac à Bordeaux. En revanche, à Lille et dans les autres villes flamandes, le pouvoir royal, malgré sa promesse de respecter le renouvellement annuel des équipes scabinales, multiplia les prorogations peu propices au renouvellement du milieu dirigeant local :

Villes	Nombre de renouvellements par décennies <sup>39</sup>			
	Cambrai	Lille	Valenciennes	Douai
1650-59	6	10	9	8
1660-69	6	9	9	9
1670-79	4	7	7	9
1680-89	10	10	8	9
1690-99	6	8	5	7

Le pouvoir royal intervient aussi pour modifier la composition des corps de ville. Le règne de Louis XIV et le ministériat de Colbert en particulier sont marqués par des tentatives de rééquilibrage des Magistrats au profit du négoce. La reconquête de certaines villes vue précédemment s'expliquerait donc, en partie, par une volonté supérieure. Les exemples abondent : à Marseille, le règlement de 1660 exclut la noblesse au profit des négociants, des gens de loge, des bourgeois et des marchands<sup>40</sup>. L'arrêt du conseil du 26 juin 1665 équilibre à Rouen la représentation des marchands et celle des robins<sup>41</sup> ; la déclaration royale d'août 1669 impose l'élection d'au moins un échevin marchand dans toutes les

39 Ph. Guignet, *Le Pouvoir dans la ville...*, op. cit., p. 324.

40 L. Méry, F. Guindon, *Histoire analytique et chronologique des actes et délibérations du corps et du conseil de la municipalité de Marseille depuis le xe siècle jusqu'à nos jours*, Marseille, Barlatier, Feissat, De Monchy, 1841-1848, t. 6, p. LIX.

41 M. Mollat (sous la direction de), *Histoire de Rouen*, Toulouse, Privat, 1979, p. 256.

villes du royaume, l'arrêt du conseil du 18 juillet 1670 modifie la composition de la jurade bordelaise en octroyant aux marchands les deux tiers des places<sup>42</sup>. Enfin à Nantes, Guy Saupin parle pour les années 1669-1699 d'un « véritable sauvetage politique d'un groupe social malmené par le suffrage », la part des marchands parmi les échevins avalisés par le souverain étant supérieure à celle qu'ils avaient eu lors de l'élection<sup>43</sup>. Inversement, la monarchie est innocente de l'éviction des petites gens, mais elle s'est fort bien accommodée des pratiques de l'oligarchie locale qui interprétait les règlements ou les transgressait pour éliminer les artisans, les laboureurs voire les procureurs. À Bordeaux, c'est la jurade qui finit par convaincre le gouvernement que les lettres patentes de 1550 avaient réservé les charges aux trois ordres alors qu'il n'en est rien. À Rodez, la quatrième place réservée à un « mécanique » est occupée par des marchands, des notaires et des procureurs dès le xv<sup>e</sup> siècle et les derniers artisans, peu nombreux, siègent entre 1600 et 1624. À Montpellier, vigneron et artisans, éligibles au 6<sup>e</sup> rang sont peu à peu éliminés au cours du siècle. À Montauban, le dernier laboureur élu à la 6<sup>e</sup> place l'est en 1663.

Enfin, la politique royale peut bouleverser le milieu politique local comme le montrent l'exemple des villes protestantes. Peu à peu, à Bergerac, à Sainte-Foy-la-Grande, à Montauban, il s'agit d'éliminer les anciennes élites réformées au profit de nouvelles, parfois importées. Louis XIII avait peu à peu imposé la composition mi partie des institutions municipales dans les villes qui avaient échappé aux catholiques dans la seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle. C'est le cas à Montpellier en 1622, à Millau en 1631, à Montauban en 1632. dans cette dernière ville, le pouvoir royal s'évertue à implanter de nouvelles élites. Soixante-cinq familles catholiques s'installent après la création de l'intendance et du bureau des finances en 1635. une centaine d'autres arrive après le transfert de la cour des Aides en 1661. La répartition équitable des charges consulaires est abrogée la même année mais comme le nombre de catholiques n'est pas assez important, le mandat est allongé à deux ans avec renouvellement par moitié tous les ans. Enfin en 1677, le nombre de consuls est réduit à quatre alors que les prorogations s'étaient multipliées. En éliminant les protestants, le gouvernement de Louis XIV a favorisé dans un premier temps un renouvellement de l'oligarchie montalbanaise avant d'œuvrer pour sa fermeture, faute d'un vivier suffisant de notables<sup>44</sup>.

\*

42 L. Coste, *Bourgeois et robins bordelais au temps du Roi Soleil. Recueil d'articles*, Bordeaux, SHB, 2006, p. 89.

43 G. Saupin, *Nantes au xvii<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 164-168.

44 C. Rome, *Les Bourgeois protestants de Montauban au xvii<sup>e</sup> siècle. Une élite urbaine face à une monarchie autoritaire*, Paris, Champion, 2002, p. 25, 365. L. Coste, *Le Lys et le chaperon*, à paraître en 2007 aux PUB, chap. 8.

Le xvii<sup>e</sup> siècle est donc marqué par une légère fermeture de l'oligarchie urbaine, tant pour des raisons locales que du fait d'une intervention royale croissante. L'analyse de la concentration du pouvoir a mis en évidence des particularismes régionaux et la plus grande ouverture des élites urbaines dans les capitales provinciales. Les comportements sont ainsi forts différents entre les Flandres et le Languedoc oriental. La politique de création d'offices municipaux, de plus en plus fréquente depuis la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, ne pouvait qu'entraîner le phénomène de fermeture au siècle suivant.



## LES ÉLITES EN ESPAGNE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE (noblesse, clergé et villes)

*Bartolomé Bennassar*

*Université Toulouse-Le Mirail (Toulouse II)*

Le traitement d'un tel sujet exige deux observations préalables. Il faut savoir d'abord que les constituants de ces élites sont en Espagne proportionnellement plus nombreux qu'ils ne le sont dans la plupart des autres pays européens. Cela est avéré des noblesses (environ 10 %, contre quelque 2 à 3 % en Russie, 1 à 2 % en France, 1 % en Angleterre, 0,5 % en Suède). Seul exemple contraire, la Pologne avec environ 15 % de nobles. Le clergé (ensemble des séculiers et réguliers) est également très nombreux en Espagne, plus de 91 000 lors du recensement de 1591, selon les calculs du CSIC, et quelque 110 à 120 000 vers 1640, soit environ 1,4 à 1,5 % de la population, pourcentage retenu par Jean-Pierre Dedieu (*L'Espagne de 1492 à 1808*, éd. Belin). Ces pourcentages élevés, en augmentation au XVII<sup>e</sup> siècle selon l'avis général, avaient, bien entendu, des effets sur la vie du pays. Les séculiers se comptaient à quelque 40 à 42 000 et les réguliers un peu plus de 50 000 avec une égalité remarquable entre hommes et femmes.

D'autre part, et il s'agit là d'un truisme, il ne saurait être question de considérer la situation et le rôle des élites de façon statique et d'en donner une description qui vaudrait pour l'ensemble du siècle. On doit envisager la question de manière dynamique. Cette obligation, qui concerne évidemment tous les pays, présente dans le cas de l'Espagne une difficulté supplémentaire : alors que le pays est encore en 1620 ou 1630 même une puissance majeure, la décadence est si marquée au cours des décennies suivantes (au moins de 1630 à 1680, dates rondes) qu'elle impose, au plan thématique ou régional, quelques analyses plus fines...

J'opterai pour un plan d'une grande simplicité. Soit, en premier lieu, une présentation des élites au temps de la splendeur, du Siècle d'Or finissant et qui vaut pour le premier tiers du siècle. On envisagera ensuite la transformation des élites sociales et de leur rôle au temps de la Décadence. Celle-ci, qui s'accompagne d'un effacement des villes, naguère moteurs de croissance, correspond d'ailleurs à une confiscation des pouvoirs par l'aristocratie et au déclin de l'institution monarchique qui ne joue plus le rôle d'arbitre.

Je précise que je m'inspirerai souvent du remarquable ouvrage d'Alberto Marcos Martín, *España en los Siglos XVI, XVII y XVIII. Economía y Sociedad*, éd. Caja Duero. Critica, Barcelona, 2000. Mais, bien entendu, j'emprunterai beaucoup d'exemples à d'autres travaux.

#### NOBLESSE ET CLERGÉ EN ESPAGNE AU DÉBUT DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

Je ne surprendrai personne en rappelant que la société espagnole de cette époque était une société d'*Ordres* (espagnol : *estamental*) et se pensait comme telle. Il s'agit d'une société d'origine féodale où les critères de différenciation sont la naissance, le sang, le privilège, qui déterminent un *status* particulier.

78

Bien entendu, l'un des privilèges est l'exemption fiscale, l'absence de *pechos* prélevés sur ces élites, ce qui explique la qualification de *pecheros* donnée à l'autre partie de la société... Cependant, l'exemption fiscale était beaucoup moins complète qu'il n'y paraît au premier abord. Nobles et Clergé contribuaient aux dépenses de l'État de diverses façons, les nobles par des *donativos* ou des prestations diverses, tandis que le Clergé transférait à la monarchie une partie de ses revenus (*tercias, servicio, excusado*).

De sorte qu'à bien considérer les réalités, l'essentiel du privilège de la noblesse et du clergé en matière économique, au moins dans leurs catégories supérieures, était celui qui fondait la permanence de leurs biens immeubles, exclus de la libre circulation des biens par un important appareil juridico-légal qui les rendait inaliénables : les lois sur les *majorats* (*mayorazgos*), qui avaient été codifiées à Toro en 1505 et les dispositions canoniques interdisant la vente des biens ecclésiastiques... Ces biens étaient donc en mainmorte et les nobles, par exemple, ne pouvaient vendre (aliéner) une partie de leur majorat qu'en obtenant une licence royale très difficilement accordée. La monarchie a eu recours à d'autres moyens que l'aliénation du patrimoine pour permettre à la noblesse d'alléger ses dettes... Ce système ne provoquait pas seulement une grande rigidité du marché de la terre. Il était un facteur de stabilité sociale car l'accès à l'usufruit de la terre par les contrats de fermage développait entre seigneur et fermier un lien de nature personnelle plus qu'une simple relation économique...

Ce lien était très souvent renforcé par l'exercice d'un autre privilège, né d'un transfert de compétence de la monarchie aux seigneurs, la juridiction, facteur de domination évident, de caractère à la fois politique et économique. Il est vrai que dans les dernières années du règne de Philippe II, quelque 60 % des habitants du royaume de Castille vivaient en régime de juridiction royale (*realengo*), contre 30 % en juridiction seigneuriale laïque (*señorio*) et 10 % environ en juridiction ecclésiastique (*abadengo*). Mais la situation était très différente selon les régions, la répartition était beaucoup plus favorable à la noblesse dans le

royaume d'Aragon ; enfin, la juridiction seigneuriale a nettement progressé au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. En Galice, par exemple, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, plus de 50 % des habitants vivent sous juridiction seigneuriale, un peu plus de 30 % sous juridiction ecclésiastique (celles de l'archevêché de Santiago et de l'évêché de Mondoñedo, des monastères de San Martin Pinario et Oseira surtout) et seulement 12 à 13 % en juridiction royale. Ce privilège de juridiction permettait aux seigneurs de nommer les officiers municipaux (*alcaldes*, c'est-à-dire maires ou juges, gardes chasse, gardes forestiers, majordomes des biens communaux, etc. ; ) et de percevoir quelques taxes dites *regalias* (droits sur l'usage de moulins, fours, pressoirs, péages, etc.).

Un certain nombre de familles nobles bénéficiaient aussi de revenus aliénés par la monarchie. C'était souvent le cas des *tercias* (les 2/3 des dîmes qui, pendant la Reconquête avaient été accordées par le Pape au roi pour financer la guerre), et même parfois celui des dîmes, aux dépens des paroisses et de leurs curés.

Ce tableau initial a négligé deux aspects essentiels : d'abord, la grande inégalité qui caractérisait les catégories nobiliaires et le Clergé ; ensuite la répartition géographique, très contrastée, de la noblesse dans le royaume de Castille.

La noblesse espagnole comportait trois catégories très différentes : les titrés (*titulados*), soit les ducs, marquis et comtes, parmi lesquels ont été distingués les Grands d'Espagne, les *caballeros* dont plusieurs sont aussi membres des Ordres militaires (Santiago, Calatrava, Alcantara, Montesa), enfin les *hidalgos*, qui constituent la grande majorité de la noblesse, 90 % environ, et qui se répartissent eux-mêmes en plusieurs catégories : *hidalgos de solar conocido* (dont la noblesse est ancienne, indiscutable), *hidalgos notorios* (peu différents des précédents), *hidalgos de ejecutoria* (dont la noblesse est fondée par un document spécifique), enfin *hidalgos de privilegio* (dont la noblesse était due à une concession royale), les moins prestigieux.

Les titrés étaient peu nombreux au début du XVI<sup>e</sup> siècle : un peu plus de 50 dont 20 étaient « Grands d'Espagne ». Ce nombre avait augmenté tout au long du XVI<sup>e</sup> siècle, atteignant 134 en 1600 (pour seulement 100 grands seigneurs car certains cumulaient plusieurs titres. La création des titres continue : en 1616, le royaume de Castille comptait 152 titrés (dont 19 ducs, 65 marquis et 68 comtes) et le royaume d'Aragon une cinquantaine (avec une surreprésentation de familles comme les Requesens et les Cardona). Tous les ducs étaient « Grands » mais seuls quelques comtes et marquis avaient reçu cette distinction. Ainsi le comte de Benavente qui était « Grand d'Espagne » bénéficiait d'un prestige supérieur à tous les marquis qui ne l'étaient pas. On verra que, au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, sous Philippe IV et Charles II, a eu lieu une véritable inflation des titres. Phénomène qui n'est pas propre à l'Espagne et que l'on trouve notamment en Angleterre.

Les *caballeros*, qui constituent dans la plupart des villes importantes, l'essentiel du gouvernement municipal, et que l'on trouve en nombre parmi les fonctionnaires royaux (*corregidores*, membres des Audiences), formaient aussi le bataillon principal des Ordres militaires (d'où l'appellation de *caballeros de habito*), ce qui était source de prestige car l'attribution d'un habit était précédée par une enquête de *limpieza de sangre* qui garantissait ainsi la « pureté ethnique » de l'intéressé. Ce pouvait être aussi source de revenus si l'habit était accompagné d'une *encomienda*, jouissance de l'un des domaines des Ordres.

Dans le royaume d'Aragon, la catégorie inférieure de la noblesse est formée par les « citoyens (ou citadins) honorables » (*ciudadans honrats*), qui procédaient de la bourgeoisie et qui intègrent le patriciat grâce aux services rendus ou aux offices municipaux. Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle à Barcelone 584 personnes accédèrent au rang de *Ciudadan honrat*, dont une grande majorité par privilège royal. James Amelang a bien mis en valeur le cas de cette catégorie : 57 % des familles de Barcelone qu'il a étudiées au XVII<sup>e</sup> siècle sont ensuite passées de la catégorie de *ciudadans honrats* à la noblesse, souvent par l'intermédiaire de la confrérie de *Sant Jordi*, institution aristocratique qui favorisa le passage effectué sans que de véritables tensions se développent entre vieille et nouvelle noblesses<sup>1</sup>.

Il faut noter que dans le royaume d'Aragon les membres des magistratures urbaines, quel que soit leur nom, n'étaient pas nommés à vie. Ils se renouvelaient chaque année mais étaient choisis sur une liste limitée et remise à jour périodiquement (système de *l'insaculacio*). La part des nobles demeurait importante mais minoritaire (même en tenant compte de la reconnaissance par Philippe III de la noblesse des *ciudadans honrats*) et il s'agissait pour l'essentiel d'une noblesse moyenne.

À Barcelone, le Conseil des Cent (en fait 144), vivier du gouvernement municipal, défini en 1510, comptait 16 nobles, 32 *ciudadans honrats*, 32 marchands, 32 « artistes », 32 « menestrels ». Ces proportions se sont maintenues approximativement au XVII<sup>e</sup> siècle. Les autres villes catalanes (Girona, Ripoll, Vic, Tortosa, etc.) avaient un système comparable<sup>2</sup>. De même que Valence où le *Consell General* est comparable au *Consell de Cent* de Barcelone.

La haute noblesse espagnole (moins représentée dans le royaume d'Aragon) jouissait d'un quasi-monopole des charges publiques, des postes élevés de l'administration publique et de l'Armée ou de la Flotte ; les membres des Conseils de gouvernement, les vice-rois des Indes ou des États italiens (Naples, Sicile, Sardaigne), les Capitaines Généraux, les ambassadeurs, étaient presque toujours choisis dans la noblesse. D'autre part, les *hidalgos* participaient au

<sup>1</sup> James Amelang, *Honored Citizens of Barcelona, 1490-1714*, Princeton University Press, 1986.

<sup>2</sup> Pour le cas catalan voir, par exemple, Ricardo García Carcel, *Historia de Catalunya. Siglos XVI-XVII*, 2 vol., éd. Ariel, 1985. Notamment p. 341-353.



gouvernement des petites villes ou des municipes ruraux grâce au système de *la mitad de oficios* (la moitié des offices). De la sorte, quelle que soit l'importance des localités, la noblesse était présente, souvent en position dominante dans les gouvernements municipaux. Si nous prenons l'exemple de la ville de Tolède, au début du xvi<sup>e</sup> siècle, ce gouvernement ou *Ayuntamiento* (le terme habituel est *Concejo*) comprenait 24 *regidores* dont 16 *caballeros* et 8 bourgeois. Le nombre des *regidores* atteignit 55 au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle avec le maintien de la proportion 2/3 1/3. Mais plusieurs grands seigneurs étaient titulaires, à titre héréditaire, de divers offices : *Alcalde mayor* (Juge civil et criminel), *Alcalde* des bergers de la Mesta, *Alguazil Mayor* (chef de la police) et avaient droit de vote. L'assemblée bourgeoise qui complétait l'*Ayuntamiento* (*Cabildo de los jurados*) avait un rôle de contrôle important mais était privée du droit de vote<sup>3</sup>. À Valladolid, le *corregidor* nommé par le roi présidait le *Regimiento*, formé en 1581 de 30 *regidores*, tous *caballeros*, en 1604 de 33, en 1661 de 41, en 1699 de 42. Plusieurs des offices créés au xvii<sup>e</sup> siècle l'ont été à titre vénal malgré l'opposition des titulaires et ont permis l'entrée d' « hommes nouveaux » qui pouvaient ne pas être nobles. En Andalousie, où les *regidores* sont appelés *veinticuatro*s (parce qu'à l'origine ils étaient au nombre de 24), la noblesse moyenne monopolise les offices et à Séville le *corregidor* (appelé ici *Asistente*) est en général un titré.

Il faudrait ajouter que la plupart des membres du Haut Clergé (évêques, abbés des grands monastères, chanoines des chapitres les plus en vue), dont quelques-uns étaient des bâtards de rois (fils illégitime de Philippe IV) ou de grands seigneurs, procédaient eux-mêmes de la noblesse titrée ou des *caballeros* et pouvaient exercer de hautes charges dans l'Église ou l'État, devenir présidents des Conseils de gouvernement, même les plus importants (*Conseil de Castille*) ou présidents des Audiencias ou Chancelleries. Tel Antonio de Zapata Mendoza y Cisneros, né en 1550, fils aîné du comte de Barajas, chanoine de Cuenca et de Tolède, puis inquisiteur, évêque de Cadix de 1587 à 1596, puis de Pampelune, archevêque de Burgos de 1600 à 1603, cardinal (1603), ambassadeur à Rome, vice-roi de Naples (1620-22), Inquisiteur Général de 1627 à 1632. Un certain nombre de couvents, notamment de couvents de femmes, n'admettaient que des nobles (couvents de las *Huelgas* par exemple). Il y eut cependant quelques évêques d'humble origine, ainsi Juan Bautista Perez, évêque de Segorbe, fils d'un tailleur, ou Francisco Aguado, évêque d'Astorga, fils d'un berger.

Si la répartition géographique du clergé était relativement équilibrée, d'autant plus que le règne de Philippe II avait permis de compléter et d'améliorer le réseau des diocèses du royaume d'Aragon avec la création des évêchés de Barbastro, Jaca, Teruel, Albarracin, Solsona, et de combler une carence surprenante (évêché

3 Voir Julian Montemayor, *Tolède entre fortune et déclin, 1530-1640*, Limoges, PUL, 1996.

de Valladolid), il n'en allait pas de même de la noblesse et tout particulièrement des *hidalgos*. D'une façon générale, la proportion des nobles diminue du nord au sud mais avec d'étonnantes disparités. Négligeons le cas des provinces basques (Biscaye, Guipuzcoa, Alava) dont les habitants se proclament tous nobles (noblesse universelle) mais cette prétention insolite servira d'argument au refus de payer le nouvel impôt sur le sel, refus générateur de graves émeutes.

Nous sommes obligés d'utiliser comme référence pour le royaume de Castille le recensement de 1591, le seul sérieux avant la 2<sup>e</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Au nord, la proportion des *hidalgos* est impressionnante. La *merindad* de Trasmiera (région de Santander) recense 21 295 feux d'*hidalgos* et 3 048 de roturiers (222 sur 266 à San Vicente de la Barquera, 282 sur 330 à Laredo, tous à Castro Urdiales). Toutes les villes de la Meseta nord ont une proportion forte d'*hidalgos* : 1 722 « feux » nobles à Burgos et 574 roturiers ; 1 000 à Ségovie (20 %) ; 2 500 à Valladolid (plus du tiers) mais seulement 203 feux nobles à Avila et 199 à Toro (moins de 10 %). Que dire de Palencia où on ne compte que 10 *hidalgos* !

82

En Andalousie, certaines villes ont un pourcentage notable d'*hidalgos* : Jerez de la Frontera (750 sur 6 816 feux ; Baeza, 450 sur 5 172) ont des « scores » proches de la moyenne nationale mais ces pourcentages sont faibles à Ubeda (180 sur 4 672), Andujar (145 sur 2 900) et la présence noble est presque nulle à Lucena (4 sur 3 038 feux), Quesada (5 sur 1 340), Montilla (5 sur 2 106, totalement nulle à Moron de la Frontera (2 106 feux). D'autre part, la diminution du nord au sud ne va pas sans exceptions : grand nombre de nobles aux Asturies mais fort peu en Galice qui, par contre, comptait bon nombre de titrés (comtes de Monterrey, Lemos, Ribadavia, Altamira).

Quant au royaume d'Aragon, s'il comptait de très grands seigneurs dans les « royaumes » d'Aragon (au sens étroit) et de Valence, il recensait très peu d'*hidalgos*. L'ascension des *ciudadans honrats* a eu un rôle de compensation.

Les revenus nominaux de la noblesse et du clergé étaient impressionnants. Les cent titrés de 1600 totalisaient un revenu de 370 000 ducats, soit une moyenne de 37 000 mais certains magnats, à la tête de véritables états seigneuriaux, dépassaient les 100 000 et même les 150 000 ducats annuels : tels les ducs de Medina Sidonia, (Perez de Guzman) véritable vice-roi d'Andalousie ou le duc d'Osuna. Les ducs d'Albe (Fernandez de Toledo), de Frias (Velasco) ; de Medinaceli (La Cerda), le comte de Benavente (Pimentel) étaient aussi immensément riches. À eux seuls les huit magnats valenciens (duc de Segorbe, Gandia, Maqueda, Infantado, Lerma, Mendas, marquis de Guadalest, comte de Cocentaina) percevaient en 1609 20 % du revenu agricole valencien. Pour fixer les idées on notera qu'un *caballero* pourvu d'un revenu annuel de 2 000 ducats était à juste titre considéré comme bien pourvu.

Il est exact que ces grandes familles nobles avaient dépensé une part notable de leur revenu et même de leur capital au service du roi tout au long du XVI<sup>e</sup> siècle et qu'elles redistribuaient une part de ce revenu en salaires, pensions, etc. Néanmoins, elles pouvaient soutenir un train fastueux. Certaines d'entre elles étaient possessionnées dans plusieurs régions d'Espagne : Ducs d'Osuna, d'Infantado par exemple.

Le haut clergé n'était pas en reste. 1 254 500 ducats en 1597 pour les 48 archevêchés et évêchés. Certes, l'archevêque de Tolède, qui percevait 250 000 ducats par an est une exception et il doit assumer de lourdes charges. Il n'en est pas moins un prince de ce monde. L'archevêque de Séville avec 100 000 ducats de rente, ceux de Saint-Jacques-de-Compostelle et de Valence, les évêchés de Cuenca, Cordoue, Plasencia, Sigüenza, qui recevaient plus de 40 000 ducats, étaient encore fort riches. Certains évêchés de Galice ou d'Aragon devaient se contenter de 5 000 ducats. Les chanoines de Tolède et de Séville, qui percevaient une « ration » de 2 000 ducats par an (revenu net car exempt de charges) étaient encore d'opulents personnages ; plus modestes étaient les chanoines d'Almeria ou d'Astorga avec quelque 350 ducats.

Mais la noblesse, surtout la haute noblesse, était fortement endettée au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Le service royal avait été, à l'époque de Philippe II, l'un des facteurs de cet endettement, notamment en 1590 lorsque le roi sollicita des grands seigneurs un *donativo* pour secourir l'État et qu'ils voulurent se montrer généreux. Cependant, l'endettement venait surtout du train de vie des aristocrates : entretien de plusieurs palais, domesticité surabondante, collections d'œuvres d'art, dots colossales offertes à leurs filles...

Cette dette était surtout fondée sur des *censos* (rentes constituées) qui généraient un prélèvement considérable sur les revenus nobiliaires, au bénéfice des créanciers : *letrados*, marchands, monastères. Les rentes perpétuelles, contrats les plus habituels, supposaient un intérêt de 7,14 % mais les rentes viagères, fondées dans les années 1570 et 1580 étaient beaucoup plus onéreuses : 12,5 %, voire 16,66 % ! Pour soulager son aristocratie, Philippe II dans les années 1580 avait autorisé, voire imposé, les réductions de rentes au denier 20 (soit 5 %).

#### LE XVII<sup>e</sup> SIÈCLE : NOUVEAUX RÔLES DES ÉLITES

Le XVII<sup>e</sup> siècle marque un changement très important des rôles des élites, notamment dans le cas de l'aristocratie tandis que le déclin de la plupart des villes diminue l'importance de la noblesse moyenne et de la bourgeoisie. Ce changement procède d'abord de l'attitude de la monarchie mais il a, bien entendu, des motivations plus profondes.

En apparence, au début du règne de Philippe III, la continuité prévaut. Le rétablissement de la paix avec la France (1598), puis avec l'Angleterre (1604), le très haut niveau des arrivées d'argent d'Amérique et du *quinto* royal octroient une certaine aisance aux finances royales. La première décennie du siècle est marquée par une reprise économique forte. Philippe III et son favori (*valido*), le duc de Lerme, en profitent pour distribuer d'importantes *mercedes* (grâces) à plusieurs aristocrates parmi les plus endettés : le duc d'Albe, le duc de Frias, le comte de Lemos, notamment, sous diverses formes, ainsi qu'aux dames d'honneur de la Reine, qui font partie des grandes familles. L'aristocratie semble bien continuer sa tradition de service : le lignage des Mendoza continue à exercer les plus hautes magistratures américaines, comme celui des Velasco : Juan de Mendoza y Luna, marquis de Montesclaros, d'abord vice-roi de Nouvelle Espagne (1603-1607), devient ensuite vice-roi du Pérou (1607-1615) ; le deuxième Luis de Velasco, marquis de Salinas, qui avait été vice-roi à Mexico de 1590 à 1595 puis à Lima (1596-1604), remplit un deuxième mandat à Mexico (1607-1611). Le marquis de Guadalcazar, Diego Fernandez de Cordoba, est lui aussi successivement vice-roi de Nouvelle Espagne (1612-1621), puis du Pérou (1622-1629).

De même les Alvarez de Tolède, ducs d'Albe, continuent à servir à la tête des armées ou des flottes du roi. Fadrique Alvarez de Tolède Osorio (1580-1634) mène une grande carrière de marin, remporte d'importants succès sur les Hollandais en mer du Nord (1621), puis au Brésil où il reprend Salvador de Bahia (1625, voir le tableau de J-B. Maino au Prado).

Ces constantes ne peuvent masquer une mutation fondamentale. En abandonnant la réalité du pouvoir à un *valido*, Philippe III, puis Philippe IV transforment, qu'ils l'aient voulu ou non, le jeu et le sens des institutions. Certes, les *validos* successifs, le duc de Lerma de 1598 à 1618, puis le comte-duc d'Olivarès, de 1621 à 1642, enfin Luis de Haro plus brièvement, n'étaient nullement les fondés de pouvoir de l'aristocratie. Ils jouaient leur carte personnelle et, au passage, celle de leur lignage en pratiquant, surtout Lerma, un népotisme flagrant. Mais, pour exercer réellement le pouvoir, ils réduisirent considérablement les rôles des Conseils de gouvernement, essentiels sous Philippe II. Chaque fois qu'ils désiraient mener à bien une affaire importante ou résoudre un problème ils nommaient une *Junta* ad hoc (une commission si l'on veut) qu'ils peuplaient de personnes (et notamment de nobles titrés) à leur dévotion. Du même coup, les *letrados* qui dominaient les conseils (et qui la plupart du temps venaient de la noblesse moyenne, voire de la bourgeoisie) sont écartés au profit des nobles titrés qui, en même temps colonisèrent totalement le Conseil d'État. Comme l'observait Francisco Tomas y Valiente, « la noblesse ne se contente plus de demeurer au côté de l'Église la classe dominante ; elle est parvenue à se convertir en une fraction prééminente de la classe dirigeante ». S'il

y avait lutte entre les grands lignages pour la conquête du *valimiento* (Sandoval contre Guzman et Zuñiga), les favoris n'en répartissaient pas moins de hautes charges politiques entre les grands nobles.

Or les compétences de ceux-ci, en matière juridique ou financière, étaient la plupart du temps inférieures. De plus, les familles tenues à l'écart éprouvent une vive rancœur à l'égard des *validos*, de sorte que Lerma et Olivarès ont rencontré une forte opposition au sein de la haute noblesse elle-même et les luttes de clans à l'intérieur de l'aristocratie se sont développées. Elles se sont exacerbées sous le règne de Charles II parce que les *validos* comme Nithard ou Valenzuela n'appartenaient pas à la haute noblesse.

Cela ne veut pas dire que l'aristocratie était incapable d'un grand projet politique. Au contraire, l'échec final d'Olivarès, à qui John Elliott a consacré un grand livre fut peut-être dû à ce que son projet était trop ambitieux. Car Olivarès a voulu faire de son roi (Philippe IV) non plus seulement un roi de Castille mais un roi d'Espagne, comme le montre le fameux *Memorial* de 1624. En concevant *l'Union des Armes*, Olivarès entendait fédérer toutes les forces des diverses composantes de la monarchie et réduire les disparités entre les états, celles des institutions et surtout celles des contributions financières au Trésor royal dont le royaume de Castille était le principal pourvoyeur. S'il a finalement échoué c'est peut-être parce qu'il avait surestimé la richesse et les forces de la Catalogne, ainsi que la puissance des particularismes ; c'est aussi parce que, après 1630, les arrivées de l'argent des Indes fléchissent nettement alors même que les dépenses de la Guerre de Trente Ans enflent dangereusement. Mais l'ampleur du projet d'Olivarès, les concours qu'il a obtenus, l'éclat qu'il a donné à la monarchie au moment de la construction du *Buen Retiro*, interdisent de considérer l'ensemble de la haute noblesse au XVII<sup>e</sup> siècle comme une simple classe parasitaire<sup>4</sup>. Sous Charles II, le duc de Medinaceli et le comte d'Oropesa qui avaient compris l'urgence de la réforme monétaire, surent la mener à bien entre 1680 et 1690, le deuxième bien assisté par le marquis de Los Velez.

La promotion politique des aristocrates s'accompagna d'une inflation de titres nobiliaires, chaque favori récompensant les familles qui soutenaient son lignage. Philippe II créa ainsi 45 nouveaux titres, Philippe IV 93 et Charles II 299, encore que les chiffres varient suivant les auteurs parce que certains titres se substituent à d'autres. Il faut d'ailleurs préciser que quelques grands personnages cumulent plusieurs titres rassemblés par leurs lignages. Les Hurtado de Mendoza sont ducs de l'Infantado et de Pastraña et marquis de Santillana, Cañete, Mondejar et Montesclaros ; les Giron sont ducs d'Osuna, marquis de Peñafiel, comtes

4 Il faut évidemment consulter John H. Elliot, *Olivarès. L'Espagne de Philippe IV*, trad. française, Coll. Bouquins, Robert Laffont, 1992.

d'Ureña ; en 1670, les La Cerda ont regroupé les duchés de Medinaceli, Alcalá, Segorbe, Cadorna et Lerma !

Ce cumul renforçait grâce aux juridictions l'influence sociale des aristocrates les plus huppés. Gregorio de Silva y Mendoza, qui, à sa mort en 1693 était neuvième duc de l'Infantado, cinquième duc de Pastraña et marquis de Cañete, avait juridiction sur 800 villes et villages, dont la ville de Guadalajara et il nommait à 500 offices publics. Les nobles dans leur ensemble profitèrent d'ailleurs de leur influence et des difficultés financières de la monarchie pour obtenir à leur profit, notamment pendant le règne de Charles II, des aliénations de terres et de juridictions royales, et même des aliénations de *corregimientos* de sorte que le *realengo* diminua au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Les domaines nobiliaires, y compris ceux de la moyenne noblesse, s'agrandirent grâce à l'achat de terres en friche (*tierras baldías*) vendues par la monarchie, essentiellement dans les deux Castille, régions les plus affectées par la chute de la démographie (qui concerne peu ou pas du tout les Espagne périphériques).

86

En dépit de cette puissance politique, les aristocrates ne succombèrent à la tentation de la conjuration qu'en deux occasions et dans des conjonctures de grave crise politique : en 1642, lorsque le duc de Medinasidonia tenta, avec le concours du marquis d'Ayamonte, d'ériger à son profit l'Andalousie en royaume indépendant ; et en 1648 lorsque le duc de Hijar, soutenu par la France, tenta une sécession de l'Aragon dont il serait devenu le souverain.

Ce renforcement du rôle politique de l'aristocratie n'empêcha nullement l'aggravation de son endettement. Au cours du premier tiers du siècle, à l'occasion des guerres, le service du roi a été un facteur essentiel du phénomène. Plusieurs des titres nobiliaires ont été accordés contre la levée par le seigneur d'un certain nombre de soldats, procédé coûteux. Mais les plus grands seigneurs ont été sollicités comme le constatait le duc de Frias en 1635 : il avait fait 32 000 ducats de dons gracieux en dix ans, levé et dirigé cinq compagnies d'infanterie en dépeuplant ses États. Dans les années 1630, les ducs de Medinasidonia, Bejar, Arcos, Cardona avaient dû fournir aux armées royales des contingents importants (3 000 hommes pour chacun des deux premiers en 1632). Naturellement, les autres facteurs de l'endettement persistaient : train de vie somptuaire, domesticité trop nombreuse, dots excessives. Il faudrait ajouter le mécénat et, après 1620, le goût croissant des collections d'art, parfois extraordinaires comme les collections de peintures réunies par le comte de Monterrey et le marquis de Leganes.

Les aristocrates valenciens durent faire face à un motif supplémentaire d'appauvrissement et d'endettement. De 1609 à 1614, l'expulsion des morisques les priva de la plus grande partie de leur main-d'œuvre et le produit de l'agriculture déclina nettement. Pour pallier le départ des morisques les grands

seigneurs valenciens recrutèrent des paysans aragonais, majorquins, français et surtout de vieux chrétiens valenciens mais la négociation des contrats, annexés aux *cartas pueblas* (chartes de peuplement) fut dure. Ainsi, le duc de Segorbe demandait aux paysans qu'il souhaitait installer dans le val d'Uxo le quart de la récolte tandis que les paysans offraient le douzième ! L'accord se fit au 1/6.

Pour tenter de sauver leurs revenus, beaucoup de seigneurs valenciens cherchèrent à percevoir leurs rentes, notamment les droits féodaux, avec plus de rigueur, ce qui explique une forte conflictivité sociale et, pour finir, le déclenchement d'une grave révolte en 1693, la seconde *germania*, véritable jacquerie, écrasée grâce à l'armée royale<sup>5</sup>. Des comportements comparables, quoique les causes fussent différentes, avaient aussi provoqué des révoltes antinobiliaires en Catalogne (*Barretines* de 1688-1689).

Les hidalgos dont la présence demeura importante dans l'armée et dont un nombre notable étaient laboureurs, qui participaient souvent au gouvernement des communes rurales (cf. Francis Brumont et David Vassberg) n'ont pas été les principales victimes de la décadence espagnole du XVII<sup>e</sup> siècle. Par contre, on l'a déjà indiqué, le déclin du rôle des *letrados*, qui entraîna celui des universités dont les diplômes avaient perdu de leur valeur, et celui des villes, (celles de la Meseta surtout et certaines villes andalouses dont Séville) ont pesé sur le destin de la moyenne noblesse des caballeros, ainsi à Tolède, Cuenca, Valladolid, Avila, Burgos, Medina del Campo, Andujar, Baeza, Ubeda. La perte d'influence est certaine. Mais le mouvement n'est pas général : Cordoue, Malaga, Cadix ne sont pas concernées.

La conjoncture politique a pu aggraver la situation. Par exemple à Barcelone, à l'époque de la révolte des Catalans contre la monarchie : en 1639 c'est l'oligarchie qui s'oppose au roi lorsque la Pragmatique du vice-roi Santa Coloma prétend ouvrir les catégories nobiliaires des *militars* et des *ciudadans honrats* à ceux qui se porteraient au secours de la citadelle de Salses attaquée par les Français. Mais en 1640, quand la rébellion s'étendit, le populaire s'en prit violemment à l'oligarchie soupçonnée de trahison et de connivence avec Olivarès et le roi.

En Castille, la diminution de la fréquence des réunions des Cortès fut aussi un signe de l'affaiblissement des villes, sous tutelle de la monarchie, surtout lors du gouvernement d'Olivarès qui, en 1639, alla jusqu'à se faire accorder un office de *regidor* dans chacune des 17 villes qui avaient droit de vote aux Cortès.

Quels sont les aspects les plus marquants de l'évolution du clergé au XVII<sup>e</sup> siècle ? L'influence politique demeure et nombre de prélats exercent des charges importantes. Le cas emblématique est celui de Luis Manuel Fernandez

5 Voir James Casey, *The Kingdom of Valencia in the Seventeenth Century*, Cambridge University Press, Cambridge, 1979.

Portocarrero (1635-1709), promu cardinal à 34 ans, qui fut archevêque de Tolède à 42 ans, membre du Conseil d'État, dont le rôle dans l'affaire de la Succession d'Espagne fut capital, puisque, à la tête du « parti français » il obtint de Charles II et du Conseil la désignation du petit-fils de Louis XIV comme héritier de la Couronne.

L'appauvrissement de certaines régions a permis au clergé et notamment aux évêques qui conservent des revenus élevés et parfois les accroissent, ainsi qu'à certains couvents, de jouer un rôle important dans l'assistance : la distribution de rations de pain et la soupe des couvents permettent la survivance des nombreux pauvres urbains. Et l'Hôpital de la Charité de Séville, où Murillo et Valdès Leal ont expliqué en images le sens de l'assistance et celui des *Fins Dernières* est un magnifique exemple de ce rôle. Cependant, l'impression prévaut d'une perte de sens du catholicisme espagnol au cours du XVII<sup>e</sup> siècle : la religion devient de plus en plus une religion de gestes et de sensations, fondée sur la répétition des formules et des rites et souvent dans une communion festive, selon l'esthétique baroque, servie par les créations du Siècle d'Or.

88

Car, au XVII<sup>e</sup> siècle, l'une des contributions les plus notables de l'Église espagnole a été sa commande d'œuvres d'art. Les grandes séries de Zurbaran, par exemple, ainsi celles du monastère de Guadalupe, ou de Murillo, les Vanités de Valdès Leal et de Pereda, une bonne part de l'œuvre du Greco, la quasi-totalité des œuvres des sculpteurs (Miguel Martínez Montañés, Gregorio Fernandez) : retables, groupes sculptés pour les processions de la Passion (pasos), les custodes monumentales des cathédrales, sont dues à des commandes qui procèdent de l'Église<sup>6</sup>.

Mais les saints espagnols du XVII<sup>e</sup> siècle ne sont plus des apôtres prêts à risquer leur vie, décidés à changer les hommes et le monde, tels que le furent François Xavier, Pierre d'Alcantara ou Ignace de Loyola, ce ne sont pas davantage des mystiques à la manière de Thérèse d'Avila ou de Jean de la Croix, ce sont des cas limites d'hommes terrifiés par les femmes et qui se livrent à des comportements parfaitement dignes du Baroque, tel le catalan José Oriol (1650-1702) ou l'aragonais Saint José Calasanz (1556-1648).

Telles sont quelques-unes des considérations que nous suggère l'observation des élites espagnoles au XVII<sup>e</sup> siècle. Mais il s'agit bien entendu d'un examen trop rapide.

---

6 On peut voir à ce propos Bartolomé Bennassar, « Las condiciones de la producción artística en la España del Siglo de Oro », in *La Monarquía Española de los Austrias. Conceptos, Poderes y Expresiones Sociales*, éd. Universidad de Salamanca, Salamance, 2006, p. 175-192.



## L'ESPAGNE DE PHILIPPE IV : SIÈCLE D'OR DES LETTRES ET DES ARTS DANS UNE SOCIÉTÉ EN CRISE

*Araceli Guillaume-Alonso*  
*Université Paris-Sorbonne (Paris IV)*

Quand on évoque le xvii<sup>e</sup> siècle espagnol, des termes tels que ceux de « crise » ou de « décadence » se révèlent incontournables. Cependant, ces expressions connotées très négativement côtoient, inévitablement aussi, celle de « Siècle d'Or », appellation qui fut très contestée il y a quelques années, mais qui semble revenir dans les usages ces derniers temps<sup>1</sup>. Or, traditionnellement, « Siècle d'Or » cherchait à qualifier autrefois, au-delà d'une production littéraire et artistique de premier ordre, un temps privilégié où tout semblait sourire à l'Espagne. Certes, cette image d'Épinal ne sortait pas indemne d'une analyse en profondeur, mais elle cherchait à rendre compte d'un moment de l'Histoire de l'Espagne marqué par la réussite, les retombées de la découverte de l'Amérique, les succès militaires et politiques, la créativité dans tous les domaines. Cette appellation, aux limites chronologiques incertaines, englobait le xvi<sup>e</sup> siècle presque en entier et une partie du xvii<sup>e</sup>, variable selon les auteurs, raison pour laquelle certains ont préféré parler des « Siècles d'Or »<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, on tend à faire du xvi<sup>e</sup> siècle un Siècle d'Or politique, militaire et économique et du xvii<sup>e</sup> le siècle d'or des arts et des lettres. Cependant, ce partage ne rend pas davantage compte d'une réalité qui est beaucoup plus complexe. Il n'en reste pas moins que le xvii<sup>e</sup> siècle espagnol, celui qui retient notre attention ici, est le plus souvent présenté dans une relation dialectique avec le siècle qui le précède et il est difficile de l'aborder sans relever un certain nombre d'éléments,

- 1 Comme le prouvent quelques titres récents, espagnols surtout. Beaucoup d'hispanistes français étaient, dans les années 1970-1980 particulièrement méfiants à l'égard de cette expression équivoque qu'ils rejetaient définitivement pour parler du xvii<sup>e</sup> siècle. Pierre Chauvu, pour sa part, lui a toujours préféré l'appellation « Espagne classique ».
- 2 Bartolomé Bennassar, *Un Siècle d'Or espagnol (vers 1525-vers 1648)*, Paris, Robert Laffont, 1982, coll. Marabout Université, 399. Dès l'introduction, l'auteur se pose la question « Qu'est-ce que le Siècle d'Or espagnol ? » et justifie les limites chronologiques qu'il a choisies. D'autres auteurs prendront comme période de référence 1516-1517 (proclamation aux Pays-Bas de Charles comme roi de Castille et d'Aragon, ou son arrivée en Espagne) et 1659 (traité de Pyrénées) ou 1665 (fin du règne de Philippe IV) voire, pour les littéraires, 1681 (mort de Calderon de la Barca).

déjà présents au siècle précédent. Ces divers éléments, tout en structurant l'Espagne du XVI<sup>e</sup> siècle, conditionnent dans une large mesure celle du XVII<sup>e</sup>. Il convient donc de faire, dans un premier temps, un détour par le siècle de Charles Quint et de Philippe II pour mieux comprendre les enjeux de l'Espagne du XVII<sup>e</sup> siècle. Notre attention devra se porter ensuite sur le règne de Philippe III et de Philippe IV, et plus particulièrement sur ce dernier, car placé au cœur du XVII<sup>e</sup> siècle ce règne est en tout point paradoxal. L'Espagne de Philippe IV, qui vit une profonde crise politique, sociale et économique, connaît également une créativité sans pareille dans le domaine des arts et des lettres qu'il conviendra de mesurer et de placer dans son contexte. Finalement, l'échec de la politique de Philippe IV et de son favori, le comte-duc d'Olivares nous amèneront à réfléchir sur la question de la « décadence » et à essayer d'en mesurer la portée.

## LES ROYAUMES D'ESPAGNE ET LA MONARCHIE CATHOLIQUE AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

### Des Rois catholiques à Charles Quint

Une part essentielle du XVI<sup>e</sup> siècle sépare l'arrivée de Charles de Gand sur le territoire espagnol, en tant que Charles I<sup>er</sup> d'Espagne, en septembre 1517, de la mort de Philippe II à l'Escorial en septembre 1598.

Sous Charles I<sup>er</sup>, devenu en 1520 empereur du Saint Empire romain germanique et désormais connu comme Charles Quint, l'Espagne garde administrativement et politiquement, l'empreinte profonde de son histoire lointaine et récente, la trace de la longue Reconquête sur les musulmans et de l'unité ou, plutôt, de la juxtaposition des couronnes de Castille et d'Aragon qui s'était faite par le mariage des Rois Catholiques, Isabelle de Castille et Ferdinand d'Aragon, tous deux issus d'une même lignée, celle des Trastamare. Cette Espagne, qui n'en porte pas vraiment le nom, conserve encore, même dans sa partie castillane, la plus unifiée à tout point de vue, la tradition des appellations des anciens royaumes qu'elle avait intégrés, au fur et à mesure de la Reconquête, jusqu'au dernier conquis aux musulmans en 1492, le royaume de Grenade.

Dans l'Espagne de Charles Quint, la Castille, qui avait été globalement centralisée par les Rois Catholiques compte cependant, surtout à sa périphérie, des territoires, telles la Biscaye et les deux autres provinces basques, le royaume de Navarre, intégré à la Castille en 1512, voire la Galice, lesquels jouissent de privilèges – *fueros* – tout à fait particuliers et nombreux, sans compter les terres placées sous juridiction seigneuriale qui bénéficient souvent d'une large autonomie. Néanmoins, cette Castille impériale faisait figure alors, dans la chrétienté, de royaume bien centralisé, en passe de devenir une monarchie absolue, surtout après la tentative avortée des Comunidades, la mise au pas qui s'en est suivie et la restructuration politique opérée par Charles Quint entre 1522 et 1528.

Bien plus complexe encore était le cas de la couronne d'Aragon, véritable monarchie composée à elle seule, formée par les royaumes d'Aragon, de Valence, l'insulaire de Majorque et par la Catalogne. Outre les différences considérables – sociales, fiscales, administratives, politiques – entre les composants mêmes de la Couronne d'Aragon, celle-ci était marquée par une définition et une pratique de la monarchie, plus archaïque que la castillane, d'essence plus participative, et donc, fort éloignée de la monarchie absolue en construction en Castille. Au <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle, la couronne de Castille, beaucoup plus peuplée et plus riche, mais aussi plus centralisée que la couronne d'Aragon, a été la base de la puissance espagnole en Europe<sup>3</sup>. Sous Charles Quint, la Castille, support financier essentiel de toute sa politique impériale, a fourni le soutien logistique définitif dans ses guerres de religion contre les protestants de la ligue de Smalkalda en Allemagne.

#### De l'empire composé de Charles Quint à la monarchie composée de Philippe II

Philippe II, à son arrivée sur le trône des royaumes espagnols, en 1556, après l'abdication de son père à Bruxelles, hérite des autres possessions européennes, aux Pays-Bas et en Italie, mais pas de la couronne du Saint Empire romain germanique qui échoit à son oncle Ferdinand, le jeune frère de Charles<sup>4</sup>.

Revenu en Espagne, à la mort de son père, en 1558, Philippe II, à la suite de l'apparition de deux foyers de dissidence religieuse, protestant et pseudo-protestant, à Séville et à Valladolid respectivement, entreprend, avec l'aide de l'Inquisition, une violente répression suivie d'une série de mesures visant à préserver l'unité catholique. D'autres réformes viennent affirmer la vigoureuse prise en main d'un pouvoir monarchique qui, pour le moins en Castille, se veut sans partage. En 1561, Madrid est déclarée capitale de la monarchie tout entière et siège de la cour. Symboliquement et dans les faits, le choix de cette ville placée géographiquement au centre même de la péninsule ibérique, traduit la volonté centralisatrice du monarque. Cependant, Philippe II ne portera pas atteinte, de manière significative, ni en Castille ni en Aragon, aux *fueros* et autres privilèges fondamentaux des territoires qui en jouissent. Seulement à l'occasion

3 Il ne faut pas oublier que l'Amérique, ou Indes Occidentales, découverte par Christophe Colomb en 1492, en cours de colonisation pendant le règne de Charles Quint, appartenait non pas à une « Espagne » qui n'avait pas de réalité juridique, mais à la Castille : c'étaient les Indes de Castille. En outre, seuls les Castellans, tout au moins en théorie, sauf autorisation spéciale, avaient le droit de s'y rendre ou d'y faire du commerce. Les richesses américaines viennent donc s'ajouter aux richesses naturelles de la Castille du <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle.

4 Outre les dix-sept provinces qui composaient les Pays-Bas et la Franche-Comté, Philippe II hérite du Milanais, des royaumes de Naples et de Sicile et de la Sardaigne.

d'une révolte aragonaise, à la fin de son règne, il prendra appui sur l'Inquisition, pour y intervenir et mater énergiquement le soulèvement, sans pour autant, une fois le calme revenu, remettre en question l'essentiel du système hérité de ses prédécesseurs<sup>5</sup>.

En 1580, l'annexion du Portugal élargit les possessions de Philippe II et conclut l'unité de la péninsule ibérique, mais ajoute également un élément différentiel supplémentaire à la monarchie catholique<sup>6</sup>. Car, c'est sous cette dénomination, peut-être faute de mieux mais, aussi, à cause du caractère confessionnel incontestable de la monarchie du roi catholique, que sont désignés, par les contemporains, les territoires régis par Philippe II. Au Portugal, en avril 1581, avant d'être reconnu comme roi légitime, Philippe II jure, une fois de plus, de respecter les lois et les coutumes locales.

92

L'ensemble de la société ibérique, ainsi constituée, montre donc une très grande diversité politique, juridique, administrative, démographique, sociale, linguistique, culturelle<sup>7</sup>. L'ensemble ibérique n'a d'autre unité politique réelle que la personne du roi. À la traditionnelle société d'ordres – *estamentos* – vient s'ajouter, dans le cas espagnol, une société géographiquement et historiquement diversifiée à laquelle la monarchie reconnaît le droit à cette diversité. Seule la Castille, hormis les exceptions déjà signalées, apporte au monarque un ensemble en même temps cohérent, riche et bien peuplé qui fait d'elle, plus que jamais sous Philippe II, la base de la monarchie espagnole.

---

5 Dans les années 80-90 du règne, l'Aragon, qui souffrait de sa situation d'infériorité par rapport à la Castille et qui avait une société très différente de la castillane, donne des signes d'impatience. La nomination d'un vice-roi castillan et non aragonais produit un mécontentement profond parmi les classes dirigeantes sur laquelle vient se greffer « l'affaire Antonio Pérez ». Cet ancien secrétaire du roi, tombé en disgrâce et accusé de trahison réussit à fuir de Castille et trouve refuge en Aragon. Une accusation d'hérésie permettra à Philippe II de le poursuivre hors des frontières castillanes, l'Inquisition étant la seule justice transversale entre les deux couronnes.

6 La mort du roi Sébastien, neveu du roi espagnol, sans héritier, ouvre une crise dynastique au Portugal. Philippe II qui peut prétendre au trône par sa mère l'impératrice Isabelle, fille du roi du Portugal, mais qui n'est pas le seul prétendant, impose ses droits par la force. Le Portugal apporte à la monarchie catholique des vastes et riches territoires en Amérique et, dans une moindre mesure, en Asie ; et une façade atlantique désormais d'une grande importance stratégique et marchande. Philippe II, qui séjourne à Lisbonne de 1581 à 1583, pour asseoir son pouvoir, songe même un temps à déménager sa cour de Madrid à Lisbonne, mais en sera dissuadé en partie à cause de l'éloignement des territoires aragonais que cela aurait impliqué.

7 La démographie castillane en hausse au moins jusqu'au troisième tiers du xvi<sup>e</sup> siècle représente, vers 1580, environ 6,5 millions d'habitants, contre, à peu près, un million deux cent mille pour la couronne d'Aragon et moins d'un million d'habitants pour le Portugal. Voir R. Carrasco, C. Dérozier, A. Molinié-Bertrand, *Histoire et civilisation de l'Espagne classique (1492-1808)*, Paris, Nathan, 1991, coll. Nathan Université.

Malgré la diversité structurelle déjà signalée, la société du pays qui avait été appelé « l'Espagne des trois religions » présente, déjà au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, dès 1526, une unité religieuse certaine, au moins en théorie. Après la forte répression du début du règne de Philippe II, sous le contrôle serré de l'Inquisition, cette unité devient une réalité, à quelques exceptions près. La création de l'Inquisition espagnole, en 1478, sur le modèle de l'Inquisition médiévale précédente, avait eu pour objet de venir à bout des pratiques judaïsantes des juifs de l'importante communauté espagnole, officiellement convertis à la religion catholique<sup>8</sup>. L'expulsion des juifs d'Espagne, en 1492, qui visait l'unité religieuse du pays, garante de l'unité politique, avait contraint ceux qui choisirent de rester à une conversion forcée par les circonstances qui fournit de nombreuses victimes à l'Inquisition jusqu'en 1530 environ.

Par ailleurs, outre les habitants du royaume de Grenade, conquis en 1492, la Couronne d'Aragon comptait une abondante population morisque, irrégulièrement répartie sur son territoire<sup>9</sup>. Cette population ne se laissa pas facilement convertir, ni assimiler, ni acculturer. Officiellement, à partir de 1526, tous les Morisques devaient être baptisés, mais beaucoup ne pratiquaient qu'un christianisme de façade. Peu à peu, cependant, sous la pression et la menace de l'Inquisition, un certain nombre devinrent de vrais chrétiens sans toutefois renoncer à certains traits culturels<sup>10</sup>. Une série de mesures très coercitives publiées le 1<sup>er</sup> janvier 1566 à Grenade, qui venaient à la suite de beaucoup d'autres, mirent le feu aux poudres la nuit de Noël 1568. La révolte, sanglante et cruelle, réprimée avec cruauté, se solda par une défaite des Morisques dont environ 100 000 furent déportés hors de Grenade et dispersés en Castille, dans des conditions inhumaines. La question des Morisques aragonais et valenciens fut alors envisagée sous l'angle d'un projet d'expulsion générale, mais la décision ne fut pas prise sous Philippe II.

8 La première inquisition médiévale avait été créée par Rome, au milieu du <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle, pour « couper court à l'extension des hérésies vaudoise et cathare dans le sud de la France » Michèle Escamilla, *Synthèse sur l'Inquisition espagnole et la construction de la monarchie confessionnelle (1478-1561)*, Nantes, Éditions du Temps, 2002, p. 27.

9 Autour de 1568-1575, pour la couronne d'Aragon, on évalue le nombre de Morisques à environ 85 000 dans le royaume de Valence, 48 700 en Aragon même, et 7 000 en Catalogne. Dans la couronne de Castille, en 1568, il y avait environ 150 000 Morisques dans l'ancien royaume de Grenade et 30 000 dans le reste du territoire castillan. Voir Carrasco, Dérozier, Molinié, *Histoire et Civilisation...*, *op. cit.*, p. 131.

10 Pour rappel, l'Inquisition ne peut poursuivre et juger que les chrétiens dissidents, c'est-à-dire ceux qui ont été baptisés. Les convertis – juifs ou morisques d'origine – qui continuent de pratiquer leur religion deviennent apostats et tombent ainsi sous la juridiction de l'Inquisition. Ce sera le cas de tous les Espagnols d'origine juive à partir de 1492 et de tous les Morisques à partir de 1526, même si pour ces derniers, les fortes sommes versées par leur communauté achètent une certaine tolérance sous le règne de Charles Quint.

Outre ses deux communautés non chrétiennes traditionnelles, la société espagnole du XVI<sup>e</sup> siècle connaît, à des dates variées, des dissidences qu'elle qualifie le plus souvent de « luthériennes » et que l'Inquisition se charge de déceler et d'anéantir, assurant par la force, mais efficacement, une unité catholique qui épargnera à l'Espagne les guerres de religion. Les foyers protestants et crypto-protestants du début du règne de Philippe II, déjà cités, la violente répression dont ils font l'objet et les mécanismes qui se mettent en place assurent le contrôle des consciences de manière durable<sup>11</sup>.

#### Une politique étrangère qui nuit à l'économie et ruine l'Espagne

Philippe II, comme précédemment son père Charles Quint, fut le paladin de la cause catholique en Europe. Sa politique étrangère ne fut pas que religieuse, car des impératifs d'ordre dynastique l'obligèrent parfois à prêter main-forte aux Habsbourg de Vienne, mais elle le fut souvent, par exemple face à la France. L'hégémonie espagnole en Europe, qui est surtout une hégémonie castillane, après Cateau-Cambrésis, en 1559, est directement précédée de la première grande banqueroute de 1557, dans une Espagne triomphante mais épuisée par les guerres menées par l'empereur.

Une question, tout à la fois de caractère politique et religieux, qui naît sous Philippe II et qui aura des conséquences graves, durant toute la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, est la révolte des Pays-Bas espagnols en 1566. Malgré la forte répression de départ et les changements de politique successifs, la guerre des Pays-Bas stagne et « hypothèque », pour reprendre l'expression de Domínguez Ortiz, toute la politique espagnole, son économie et sa fiscalité pendant 80 ans. À partir de 1588, *de facto*, les Provinces Unies du Nord, calvinistes, se déclarent indépendantes, indépendance, cependant, que l'Espagne ne reconnaîtra qu'en 1648, à Münster.

#### CULTURE ET SOCIÉTÉ, AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

L'Espagne du XVII<sup>e</sup> siècle, entre la mort de Philippe II, en 1598, et la guerre de Succession de 1700, est divisée en trois règnes. Les trois monarques qui, au cours de ce siècle, se succèdent, de père en fils, sont : Philippe III (1598-1621),

<sup>11</sup> Parmi les mesures imposées par la loi : Index des livres interdits, interdiction d'imprimer des Bibles autres que la Vulgata officielle et contrôle de celle-ci, interdiction de faire des études dans des universités étrangères en dehors de Rome ou de Bologne en Italie, application des textes du Concile de Trente qui deviennent textes de loi, etc. aboutissent à faire de la monarchie de Philippe II une monarchie confessionnelle. Voir M. Escamilla, *Synthèse sur...*, déjà cité, chapitre 1 « Monarchie confessionnelle et confessionnalisation de la monarchie ».

Philippe IV (1621-1665) et Charles II (1665-1700). Tous trois appartiennent à la lignée des Habsbourg d'Espagne, dynastie qui se tarit à la mort sans héritier de Charles II. Ces trois monarques sont traditionnellement désignés comme les Habsbourg « mineurs » (*Austria menores*) par opposition à leurs prédécesseurs « majeurs » du XVI<sup>e</sup> siècle : Charles I<sup>er</sup> (ou Charles Quint) et Philippe II, que nous venons de voir. Ce qualificatif de « mineur » introduit d'emblée un jugement de valeur qui place en situation d'infériorité, par rapport au temps qui a précédé, les trois règnes, les trois monarques et le siècle dans lequel ils s'inscrivent. De la sorte, le XVI<sup>e</sup> siècle fait figure, une fois de plus de temps d'or, par rapport au XVII<sup>e</sup> placé sous le signe du déclin<sup>12</sup>.

### L'Espagne de Philippe III

Le règne de Philippe III est, sous certains rapports, un règne de transition, au cours duquel un certain nombre de problèmes non résolus sont gelés, en particulier ceux relatifs à la politique étrangère. C'est le cas de la question des Pays-Bas qui est temporairement évacuée sous la forme d'une trêve de douze ans, conclue en 1609, et qui va aller jusqu'à son terme en 1621. Par ailleurs, la paix de Vervins signée avec la France peu avant la mort de Philippe II et celle signée, peu après, avec l'Angleterre donnent le ton à un règne placé sous le signe du pacifisme. Un corps diplomatique particulièrement brillant va permettre à l'Espagne de préserver sa réputation dans un monde dans lequel le pacifisme n'était pas nécessairement prestigieux.

La presque absence de guerres, sous Philippe III, jusqu'en 1618 où commence celle qui deviendra la Guerre de Trente Ans, ajoutée à des arrivages importants de métaux et autres denrées précieuses en provenance de l'Amérique, auraient dû permettre à l'Espagne de se refaire financièrement. Il n'en est rien, car le goût immodéré de la fête, du luxe, les dépenses somptuaires en tout genre, le népotisme et la corruption les plus effrénés vont faire gaspiller des sommes colossales et placer ce règne, son monarque et le ministre tout-puissant qu'il s'était choisi sous le signe d'un échec politique cuisant et d'un gâchis sans égal.

Il est vrai que son père, Philippe II, avait malmené les finances de la Castille pour soutenir sa politique militaire en Europe et que la situation interne était déjà bien dégradée dans la deuxième partie de son règne, à partir de 1575 environ. La hausse des prix due à la demande américaine et à l'arrivée des métaux, unie, plus tard, à la baisse de la production agricole et à d'autres facteurs dont l'inflation,

12 Cette approche traditionnelle de l'Histoire de l'Espagne, juste dans une large mesure, fait l'objet ces dernières années de révisions et de nouvelles études qui poussent désormais à nuancer, en fonction du moment, du domaine ou de l'aire géographique observés, les jugements manichéens et tranchés du passé.

avait appauvri les campagnes et provoqué, aux alentours de 1580, un fort exode rural. À la charnière entre les deux siècles, une épidémie de peste, plus virulente que celles qui se produisaient régulièrement, était venue faire descendre encore les chiffres d'une démographie dont le déclin s'était amorcé une vingtaine d'années plus tôt. Ces chiffres devront encore être corrigés à la baisse après l'expulsion des Morisques. En effet, l'expulsion de tous les Morisques d'Espagne fut, finalement, décrétée, région par région, à partir de 1609. Environ 300 000 personnes furent contraintes de partir. La brutale disparition de la minorité morisque rendit la population des territoires concernés plus homogène mais, dans la couronne d'Aragon, en Aragon à proprement parler et à Valence, cette main-d'œuvre bon marché, nombreuse et efficace dans les terres les plus arides, ne put jamais être remplacée.

Du temps de Philippe III, dans les villes, gueux et mendiants fournissent des modèles que la littérature picaresque sait mettre à profit avec bonheur, tout comme la peinture sévillane du jeune Vélasquez et, plus tard, celle de Murillo ou de Ribera. L'Espagne de Philippe III excelle en littérature, et pas uniquement dans l'écriture de la marginalité. Car, aussi bien les contrastes sociaux et la forte tension interne, que le goût de la fête ou, à l'inverse, la désillusion qui va s'emparer peu à peu du monde intellectuel vont être les moteurs d'une puissante création artistique et littéraire, d'une véritable éclosion de talents. Précédemment, des signes avant-coureurs s'étaient déjà manifestés, dans le *Lazarillo de Tormes* de 1554 ou dans la littérature mystique de sainte Thérèse de Jésus et de saint Jean de la Croix, produite entre 1562 et 1591, pour ne donner que les exemples les plus évidents. Dans les arts plastiques, sous Philippe II, à Tolède, le Gréco avait produit une œuvre remarquable et très personnelle que l'austère monarque, admirateur et mécène du Titien, n'appréciait guère.

Mais sous Philippe III, la littérature et les arts ne sont pas en reste. Cervantes, qui publie le *Don Quichotte* en 1605 et 1615, les *Romans Exemplaires* et *Les Travaux de Persiles et Sigismonde* en 1613, invente le roman moderne, alors que Lope de Vega codifie le théâtre espagnol, le libérant des entraves du théâtre classique, prenant dans son sillage Tirso de Molina, Mira de Amescua et d'autres dramaturges et rendant possible, un peu plus tard, l'avènement de Calderon.

#### Sous Philippe IV : pour le meilleur et pour le pire

Le règne de Philippe IV est marqué par Olivares<sup>13</sup>, tout comme celui de Louis XIII par Richelieu, le rapprochement entre ces deux ministres ayant

13 Don Gaspar de Guzmán, comte d'Olivares et, plus tard, duc de Sanlúcar la Mayor, sévillan, était le cadet de la branche cadette de la grande famille des Guzmán. Destiné à la carrière ecclésiastique et ayant étudié le droit canon à Salamanque, il hérite du titre de comte après



été souvent fait<sup>14</sup>. Olivares, qui reste aux côtés du roi jusqu'en 1643, marque de son sceau toute la politique de la première moitié du règne de Philippe IV. Moins souvent évoquée, son empreinte sur ce que nous appellerions de nos jours la politique culturelle n'en est pas moins profonde. Bon connaisseur des milieux artistiques et littéraires de sa ville de Séville, puis de ceux de la cour madrilène, il est commanditaire ou destinataire d'un nombre très important de créations dans tous les domaines. De sa jeunesse à Séville, il garde des contacts et des références sur les nouveaux talents. C'est ainsi qu'il fait venir à Madrid le très jeune et très prometteur peintre sévillan, Diego de Vélasquez y Silva qui, après un premier voyage en 1622, s'y installera définitivement en 1623, ayant reçu le titre de peintre de la chambre du roi dès son premier portrait du monarque.

Séville et Madrid sont les deux grands centres de production artistique au XVII<sup>e</sup> siècle. Certes, ce ne sont pas les seuls dans cette Espagne qui réserve des sommes colossales à l'architecture, aux arts décoratifs, à la sculpture, à la peinture et qui foisonne de talents. Tolède, Valence, Saragosse, Grenade, Salamanque et tant d'autres villes et gros bourgs passent commande à des artistes de toutes les disciplines, particulièrement dans le domaine religieux. Mais c'est dans les deux grandes métropoles, Séville et Madrid, que se trouve le plus grand nombre de commanditaires. À Séville, la cathédrale et les très nombreux couvents et monastères rivalisent pour faire travailler sculpteurs, peintres, doreurs, orfèvres. Quant à Madrid, qui a le double statut de ville et de cour – *Villa y Corte* – outre la production religieuse toujours importante, les milieux de la cour sont aussi de grands consommateurs d'art profane et des mécènes des hommes de lettres. À Madrid, également, la municipalité est souvent contrainte d'engager des sommes considérables pour tenir son rang face à la cour et aux autres villes et pour, à la demande de son très exigeant ministre, satisfaire le monarque, friand de toutes sortes de spectacles<sup>15</sup>.

---

le décès de ses deux frères. En 1615, à 28 ans, il entre au service du jeune prince, futur Philippe IV, âgé de seulement 10 ans, lors du mariage de celui-ci avec la jeune princesse Elisabeth de Bourbon. J. H. Elliott, *The Count-Duke of Olivares: the stateman in an age of decline*, New Haven-Londres, Yale university press, 1986 (il y a plusieurs éditions de la traduction espagnole).

14 John H. Elliott, *Richelieu et Olivares*, traduit de l'anglais par F. Hearn-Faure, préface de Pierre Chaunu, Paris, PUF, 1991, coll. Histoires. Voir également en français, Auguste Leman, *Richelieu et Olivares : leurs négociations secrètes de 1636 à 1642 pour le rétablissement de la paix*, Lille, Facultés catholiques, 1938, coll. Mémoires et travaux publiés par des professeurs des Fac. Catholiques de Lille, 49.

15 Le déplacement du siège de la cour, de Madrid à Valladolid, par Lerma, le favori de Philippe III, entre 1601 et 1606, avait été un fâcheux précédent.

Car, en Espagne, la création commence dans la rue. À Madrid, le roi, la reine, les infantes, le prince<sup>16</sup>, l'ensemble de la famille royale aiment se promener en voiture et se donner à voir au peuple, aux oligarchies, aux Ambassadeurs à l'occasion de fêtes religieuses ou profanes, de défilés, courses de taureaux, processions, autodafés, etc. L'ermitage de Notre Dame d'Atocha où la famille royale se rend souvent pour des dévotions diverses, et qui se trouve, à l'orée de Madrid, du côté opposé du vieil Alcazar – le palais royal – permet une traversée en diagonale de la ville, que le carrosse royal fait souvent et qui, même rideaux baissés, témoigne d'une présence réelle du monarque. La Grande Place – Plaza Mayor –, construite à la fin du règne de Philippe III sous la surveillance étroite de son fils, est le cadre de toutes les festivités et là, à leur balcon, les membres de la famille royale, tout comme les grands dignitaires espagnols et étrangers aux leurs, font partie du spectacle que le petit peuple s'empresse d'aller contempler. Et à l'imitation de la cour, dans les provinces, nobles seigneurs, corregidores représentants du roi, et autres autorités civiles et ecclésiastiques, assistent aux spectacles de plein air, tels les spectacles taumachiques, ce qui leur fournit l'occasion de se montrer dans toute leur puissance.

Dans le domaine de la fête, dans l'Espagne du XVII<sup>e</sup> siècle, le religieux et le profane sont souvent étroitement mêlés. Un des temps forts de l'année, la Fête-Dieu – *Corpus Christi* – nous en fournit un exemple révélateur. La procession qui parcourt les rues des villes et villages espagnols, le matin, présente l'eucharistie à l'adoration des fidèles, en mêlant au cortège religieux des éléments profanes, voire burlesques, qui relèvent de traditions populaires très anciennes. Cette procession, comme celles de la Semaine Sainte et d'autres qui sillonnent les rues dans toute l'Espagne, à date fixe ou de manière exceptionnelle, avec leur cortège d'images sacrées et de membres des corps constitués, unissent, sur leur passage, le peuple – madrilène, sévillan, tolédan, cordouan... – et les élites autour d'une même représentation du religieux et du politique<sup>17</sup>. L'autre manifestation importante de la Fête-Dieu sont les *autosacramentales*, ces pièces allégoriques de théâtre religieux qui exaltent le mystère de la transsubstantiation

16 Pour rappel, contrairement à l'usage que l'on en fait fréquemment en français, seul l'héritier ou l'héritière portent le titre de prince ou de princesse en Espagne. Ce titre, en réalité prince des Asturies (ou princesse en l'absence de loi salique), fut créé à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle sur le modèle de celui du prince de Galles et est l'équivalent du Dauphin français. Infants et infantes de Castille sont tous les enfants du roi, autres que l'héritier direct.

17 Ici, nous n'avons plus besoin de séparer couronne de Castille-couronne d'Aragon, car, malgré des différences régionales importantes, il y a une sorte d'unité espagnole des usages festifs. Les occasions exceptionnelles sont fournies par les circonstances, par exemple la sécheresse et les dévotions et processions en l'honneur des saints patrons ou des Vierge miraculeuses qui sont un appel au secours.

et de l'eucharistie et qui se jouent pour l'occasion. Ces pièces, écrites pour la circonstance, par les plus grands dramaturges, dont Calderon, sont représentées en plein air, sur plusieurs jours, et dans des espaces variés. À Madrid, sous Philippe IV, le jeudi de la fête, dans l'après-midi, la pièce créée pour l'occasion est jouée pour le roi et sa famille, devant le couvent de l'Incarnation<sup>18</sup>. La même pièce sera représentée, le lendemain, vendredi, à trois endroits différents de la ville, pour le public en général et le jeudi d'après, devant le palais municipal pour les dignitaires de municipalité madrilène. Par la représentation d'un même *autosacramental*, un lien idéologique fort est tissé entre le roi et son peuple, d'une part, entre les différents groupes sociaux, d'autre part.

Ces défilés et cortèges de l'Espagne du XVII<sup>e</sup> siècle sont l'occasion de décors éphémères qui, dans le domaine religieux, rivalisent avec les arcs de triomphe et autres chars allégoriques qui, un siècle plus tôt, accompagnaient les entrées royales et les célébrations en tout genre, particulièrement sous Charles Quint. Cependant, c'est dans le domaine de l'orfèvrerie des ostensoirs pour la Fête-Dieu, et encore davantage, dans celui de la sculpture religieuse sur bois polychrome, et des retables des églises que les grands artistes espagnols du baroque ont laissé un héritage impressionnant. Les Christ et les Vierge douloureuses des Semaines Saintes castillanes, andalouses, de Murcie ou d'ailleurs, qui défilent à Séville, à Valladolid, Grenade, Zamora sortent d'ateliers de sculpture prestigieux comme ceux de Martínez Montañés, Gregorio Fernández, Juan de Mesa, Alonso Cano, Pedro Mena ou, un peu plus tard Luis Roldán.

Parmi les fêtes religieuses il y en avait une qui ne pouvait pas dissimuler le caractère profane et agraire de ses origines lointaines : la Saint-Jean. Cette fête du solstice d'été, mettait tous les Madrilènes dehors, dans les rues et les jardins, pendant toute la nuit. Fête de la musique avant l'heure, la Saint-Jean était l'occasion pour les musiciens de se produire à tous les coins des rues. En l'an 1631, à Madrid, la nuit de la Saint-Jean, Lope de Vega, le grand dramaturge, fit jouer pour la première fois sa nouvelle pièce, justement intitulée *La Nuit de la Saint-Jean*, commandée pour l'occasion par Olivares. La pièce fut représentée, devant le roi, la reine et quelques membres choisis de la cour, en pleine nuit, dans le jardin de la demeure d'un noble. Les coordonnées temps-espace de la pièce épousaient parfaitement celles de la représentation. Aussi, les personnages de la pièce, nobles madrilènes, se travestissaient en paysans de luxe et vivaient mille péripéties dans les rues de la ville, alors que le roi et la reine, spectateurs, également habillés en laboureurs de luxe, assistaient à la représentation, accompagnés par Olivares et son épouse, avant de partir discrètement en

<sup>18</sup> Rien n'est laissé au hasard, comme le prouve le nom du couvent choisi.

carrosse, précédés par Olivares à cheval, pour aller se mêler au petit peuple de Madrid jusqu'à l'aube.

Autour de 1630, se situe un des moments les plus créatifs de l'histoire culturelle de l'Espagne. Si nous nous en tenons à quelques figures de proue de la littérature, en cette année 1630, Quevedo avec ses 50 ans et Lope avec ses 68, sont encore en pleine production, alors que Calderon, leur cadet, s'impose comme dramaturge à la cour. La création littéraire s'inscrit d'ailleurs dans plusieurs registres. Libelles, pamphlets et littérature politique en général côtoient des œuvres de commande diverses, en prose et en vers, alors que la *comedia*, le genre théâtral espagnol par excellence, domine l'ensemble. En peinture, Zurbarán triomphe à Séville, Ribera à Valence et Vélasquez, qui a déjà connu un immense succès à la cour, finit sa formation en Italie et s'apprête à rentrer. Entre 1625 et 1635, c'est-à-dire entre l'*annus mirabilis* de quelques belles victoires à l'extérieur – Bahía, Breda – et de toutes les réformes de la politique d'Olivares encore possibles à l'intérieur, et le moment de l'entrée en guerre ouverte contre la France, le baroque espagnol atteint sa maturité.

100

C'est précisément autour de 1630 que la situation de l'Espagne est particulièrement paradoxale. Alors que le pays s'enlise dans une situation économique épouvantable, que l'inflation bat son plein et que la recherche d'argent pour faire face aux engagements devient un véritable casse-tête pour Olivares, celui-ci entreprend la construction d'une nouvelle résidence royale. L'emplacement choisi est à l'orée de Madrid, à l'est, mitoyen du monastère des hiéronymites où les rois d'Espagne avaient l'habitude de se retirer pendant la durée officielle d'un deuil. C'est avec l'aide financière des Madrilènes qui se voient soumis à un impôt supplémentaire sur certaines denrées essentielles et des dons, plus ou moins forcés, de particuliers, que le nouvel espace royal voit le jour, entre 1632 et 1634. Cette construction assez improvisée, conçue de manière quelque peu désordonnée, sera décorée avec un nombre invraisemblable d'œuvres d'art commandées en Espagne, en Italie et aux Pays-Bas ou achetées partout en Europe. Le programme iconographique du grand salon, appelé « des Royaumes », car son plafond est orné par les armes de tous les royaumes qui composent l'Espagne, comprend vingt-cinq peintures de grand format et un nombre considérable d'objets de valeur. Vélasquez est l'auteur des tableaux dynastiques, portraits équestres du roi, de la reine et de l'héritier Baltasar Carlos, de Philippe III et de son épouse. Parmi les grandes toiles qui rappellent les victoires militaires de la monarchie espagnole de Philippe IV, il peint celle qu'on connaît comme « *Les Lances* » et qui célèbre la reddition de Breda. Les autres scènes sont confiées aux plus grands peintres du moment dont Zurbarán, arrivé de Séville pour l'occasion et qui peint, aussi, une série sur les travaux d'Hercule, héros fondateur de l'Espagne.

Cependant l'opposition à la politique d'Olivares ne fait que grandir et les critiques émanent de tous les groupes sociaux. La plupart des grands d'Espagne, hostiles à Olivares qui monopolise la volonté royale, boycottent les fêtes d'inauguration du nouveau palais, dit du Buen Retiro. Ce palais et les sommes qu'il mobilise produisent un violent contraste avec une situation sociale qui va des difficultés du quotidien à une profonde misère. Les arrivées de métaux des Indes, dont l'argent, attendues avec impatience, s'amenuisent et, parfois, comme ce fut le cas en 1628, tombent entre les mains des corsaires anglais ou hollandais. Les impôts ne cessent d'augmenter, les Cortès de Castille résistent mais finissent par céder et par accorder l'impôt demandé par la Couronne, ce qui ne fait que dégrader les conditions de vie des *pecheros*, c'est-à-dire des roturiers qui sont soumis à l'impôt direct. La guerre couverte d'abord, puis ouverte contre la France, en 1635, celle des Pays-Bas, en Allemagne, la guerre sur tous les fronts que mène l'Espagne d'Olivares exige des sommes colossales. La colère gronde mais les révoltes sont très rares, exception faite de celle, fiscale, qui se produit en Biscaye en 1631. En 1631 et en 1632, le Comte-Duc crée encore des impôts nouveaux. En 1635, il confisque la moitié des revenus des titres d'emprunts d'État détenus par des Espagnols et la totalité de ceux appartenant à des étrangers. En 1637, il s'empare des 487 000 ducats de métaux arrivés d'Amérique, appartenant à des particuliers. La grande noblesse, Béjar, Medina Sidonia, Alba et les autres sont constamment sollicités pour apporter leurs dons et collaborer dans l'effort de guerre. La pression fiscale sur la Castille est insupportable ; en revanche, Lisbonne et Barcelone font la sourde oreille aux demandes de leur roi, sans cesse renouvelées par Olivares.

Le grand paradoxe de la décennie 1630-1640, la plus importante du règne de Philippe IV et celle qui marque le point culminant du ministère d'Olivares, est qu'elle pourrait être qualifiée de « prodigieuse » par la qualité et la quantité de la création espagnole dans tous les domaines artistiques, au moment même où l'Espagne plonge dans une guerre totale et amorce définitivement son déclin. Alors que la guerre exige des sommes considérables, la construction puis la décoration du Buen Retiro et l'aménagement des jardins magnifiques engloutit des sommes monumentales. Mais comme le dit Jean Vilar « entre 1630 et 1640 le Retiro fut le point de mire de toute une Europe en guerre. De son achèvement ou de son abandon, de ses splendeurs ou de ses misères, de la popularité de l'entreprise ou des révoltes qu'elle eût pu susciter, on suppose, à Madrid, comme à Rome, à Londres, à Amsterdam ou à Paris les chances de survie d'un empire chancelant »<sup>19</sup>.

19 Jean Vilar, recension dans *Iberica*, III, Paris, Éditions Hispaniques, 1981, p. 409, de Jonathan Brown et J. H. Elliott, *A palace for a king, (The Buen Retiro and the Court of Philip IV)*, New Haven, Londres, Yale University Press, 1980, ouvrage qui a eu, par la suite, plusieurs éditions en espagnol.

Finalement, en 1640, le Portugal puis la Catalogne se soulèvent contre Philippe IV et se dégagent de l'ensemble espagnol. En janvier 1643, le roi congédie Olivares, peu avant la terrible défaite de l'armée espagnole et de ses fameux *tercios* à Rocroi, devant l'armée française de Condé, qui marque, pour la postérité, la fin de plus d'un siècle d'hégémonie espagnole en Europe.

#### ÉCHEC ET DÉCADENCE. QUELQUES RÉFLEXIONS EN GUISE DE SYNTHÈSE

102

L'échec de l'Espagne de Philippe IV est, avant tout, celui d'une politique. Olivares s'est fait détester par tous les groupes sociaux : le petit peuple qu'il a écrasé d'impôts, les classes moyennes ou aisées : artisans, petits industriels, marchands, banquiers qu'il a ruinés et découragés avec une fiscalité effrénée et des confiscations arbitraires et abusives. Le commerce sévillan n'a pu s'en remettre. Quant à la noblesse elle n'a su tolérer son autoritarisme, sa superbe et ses exigences financières. « Obéissance » a été le maître mot du comte-duc d'Olivares, cette obéissance qu'il attendait de ses pairs et qu'il n'a pu obtenir d'eux. La noblesse a, sans doute, aussi, sa part de responsabilité dans l'échec collectif : par ses goûts somptuaires, par son arrogance, par la démission de ses fonctions premières, par son refus à prendre une part active dans la guerre<sup>20</sup>. « Il n'y a plus de têtes » dira fréquemment Olivares et, en effet, le comte de Melo, aux commandes des armées du roi d'Espagne, fait piètre figure à Rocroi devant le jeune et, désormais brillant Condé, tout comme devant le souvenir des grands généraux espagnols du temps jadis ou des temps encore récents, tels Spinola ou le Cardinal-Infant, le frère du roi.

La répartition sociale de l'Espagne de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle n'est pas fondamentalement différente de celle du siècle précédent. La société d'ordres est la même, mais le groupe de la noblesse s'est considérablement élargi par la vente de titres, alors que paysans et artisans sont souvent tombés dans la misère et ont grossi les groupes de marginaux en tout genre, sans que pour autant une classe moyenne solide arrive à émerger et, surtout, à durer. Structurellement, l'Espagne du XVI<sup>e</sup> siècle prédit le désastre du XVII<sup>e</sup>, toujours submergée dans une politique de prestige, dévouée à la cause catholique et dynastique, et peu soucieuse de se donner des moyens de production modernes et de protéger son commerce et son industrie, d'encourager, en somme, une dynamique sociale productive. L'absence de cette modernisation, que l'Espagne

20 Il faut bien reconnaître qu'elle a été écartée de la politique par Olivares et que quand elle s'est engagée dans la guerre, elle n'a guère été récompensée dans ses efforts, comme ce fut le cas pour Fadrique de Tolède, de la grande famille des Alba et de Villafranca, le grand vainqueur de Bahía, tombé en disgrâce et condamné à l'ostracisme jusqu'à sa mort, pour avoir refusé de reprendre du service avec des moyens en hommes et en armes qu'il jugeait très insuffisants.

de Philippe II et celle de Philippe III étaient encore en mesure de mener n'est pas uniquement due à des questions de mentalité, au refus du travail ou à une aspiration collective à adopter le mode de vie de la noblesse oisive, même si tout ceci a bien existé. Dès Charles Quint, l'urgence de la guerre et le besoin constant d'argent rapide poussent à un endettement croissant qui entraîne des intérêts faramineux, le plus souvent payés en or et en argent hors d'Espagne, et qui se traduisent en un gaspillage improductif de la manne américaine. En outre, ce même besoin d'argent et un manque de vision à long terme, poussent à privilégier l'exportation de matières premières – la laine, surtout – et à favoriser son corollaire, l'importation de produits manufacturés. Dans une telle conjoncture, les classes moyennes, quand elles émergent, ont beaucoup de mal à se consolider. Pour ce qui est de la noblesse, dans les cas où elle pratique le commerce, la petite industrie et la distribution, comme souvent les grandes maisons andalouses, et très particulièrement les Medina Sidonia, elle subit les mêmes revers financiers que les autres, les mêmes causes produisant les mêmes effets<sup>21</sup>.

Sous Philippe IV, les rêves d'hégémonie espagnole d'Olivares, la conjoncture de la guerre religieuse européenne dans laquelle l'Espagne se trouve, une fois de plus, impliquée, le problème non résolu des Pays-Bas et d'une Hollande marchande en pleine expansion qui harcèle les comptoirs américains, pour ne citer que cela, laissent peu de manœuvre à une Espagne déjà sur le déclin. Certes, les dépenses somptuaires, au Buen Retiro et ailleurs, ne sont pas faites pour améliorer la situation, surtout quand elles s'ajoutent à toute une série de phénomènes naturels de signe négatif, climatiques ou épidémiques, dont la peste de 1648-1652, la plus meurtrière de toutes celles que l'Espagne avait connues<sup>22</sup>. Cette épidémie, en plein milieu du siècle, dans la dernière partie du règne de Philippe IV, semble marquer, d'après les études les plus récentes, le point le plus creux de la vague de la démographie espagnole, prise dans sa globalité<sup>23</sup>. Une telle épidémie ne pouvait avoir que des effets violents sur une population affaiblie par les déficits alimentaires, voire par la famine.

- 
- 21 Enrique Martínez Ruiz considère qu'il faut chercher dans les mécanismes commerciaux espagnols et dans leur incapacité à générer des bénéfices, davantage que dans le mépris d'un travail considéré comme avilissant, les raisons de certaines attitudes de la bourgeoisie espagnole de l'époque. Voir, *Atlas Histórico de España*, E. Martínez Ruiz, C. Maqueda coord., Madrid, Istmo, 2000-2003, (2 t.), t. I, p. 236.
- 22 Particulièrement meurtrière en Andalousie, cette peste semble avoir fait pas loin de 50 000 victimes dans Séville et sa région.
- 23 Certains auteurs, comme Martínez Ruiz, déjà cité, et d'autres, y placent aussi le moment le plus crucial sur le plan économique qui, autrefois, était habituellement situé sous le règne de Charles II. Mais tout est affaire de régions et de territoires.

Et le roi lui-même dans tout cela ? Quelle est sa part de responsabilité dans le désastre ? Traditionnellement, on reconnaît à Philippe IV, quelques qualités dont son père a été totalement dépourvu, auquel, il est, cependant, irrémédiablement associé, ne serait-ce que par le refus partagé d'exercer personnellement le pouvoir. Cultivé et sans doute intelligent, traducteur de l'italien à ses heures et collectionneur impénitent, jouissant d'un goût très sûr en matière d'art mais d'une personnalité difficile à cerner, Philippe IV n'a certainement pas eu le goût du gouvernement. Son intérêt était ailleurs : dans la chasse, les exercices équestres et les aventures galantes d'abord, dans ses objets, ses tableaux, ses livres et sa correspondance après. Il a essayé de s'intéresser à la politique, d'assister aux conseils restreints qu'Olivares multiplie et, a même émis, après le départ de son favori, le vœu de prendre personnellement la direction des affaires. Il n'en fera pas grand-chose, car, très vite, il délègue le gouvernement au comte d'Haro lequel n'aura jamais, cependant, la marge de manœuvre qu'avaient connue le Comte-Duc et avant lui Lerma.

Le déclin politique de l'Espagne du XVII<sup>e</sup> siècle a toujours été associé à la démission politique de Philippe III et de Philippe IV, qui n'ont certes ni l'envergure politique ni la personnalité de leurs prédécesseurs, et à l'incapacité intellectuelle de leur successeur, le très fragile Charles II, dernier représentant de la dynastie. Aujourd'hui, les caractères très différents, mieux étudiés, de ces trois hommes poussent à nuancer les jugements et à refuser un amalgame un peu rapide. Surtout parce que le déclin économique, politique et social du règne de Charles II est mieux mesuré, en tenant compte des différences régionales. C'est la Castille, cœur de la monarchie hispanique, qui sort définitivement vaincue des deux siècles de pouvoir des Habsbourg, alors que la périphérie, moins éprouvée, moins sollicitée ou ayant su résister reprend de la vigueur et montre dans les dernières décennies du siècle des signes de récupération économique et sociale. La démographie qui offre en 1700 un total d'hommes similaire à celui de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, est très différemment répartie entre centre et périphérie, à l'avantage de cette dernière.

Du point de vue politique et territorial, la monarchie de Philippe IV perd géographiquement au bénéfice de la France en Flandres et dans la Franche-Comté mais garde encore en 1700 la part la plus considérable de ses territoires européens, en particulier ses possessions italiennes. L'indépendance définitive du Portugal n'est pas très traumatisante pour les Espagnols qui n'ont pas eu le temps, en 60 ans de domination du pays voisin, de ressentir le Portugal comme leur. En revanche, la séparation du Portugal et la reconnaissance des Pays-Bas indépendants, en 1648, libère l'Espagne à double titre : et de la guerre endémique en Flandres du Nord et de la coûteuse surveillance des colonies portugaises d'outremer, proie très prisée des Hollandais. Quant à la Catalogne,



elle revient dans le giron espagnol, en 1652, en gardant toutes ses prérogatives et ses privilèges, après un détour peu convaincant par la France.

L'Espagne de la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, éprouvée, ruinée, connaissant pour la première fois depuis longtemps la guerre sur son sol, perdant son hégémonie en Europe au profit de la France, a encore de beaux restes, comme le prouve le traité des Pyrénées, scellé par le mariage de Louis XIV avec la jeune infante Marie Thérèse, fille de Philippe IV, relativement favorable à une Espagne qui ne devrait plus rien avoir à imposer<sup>24</sup>. C'est aussi, que cette Espagne du déclin, outre ses territoires européens, garde toutes ses possessions américaines pratiquement intactes et qu'elle les gardera encore durant plus d'un siècle, jusqu'à leur indépendance. Même sous le pauvre Charles II, dont les cours européennes surveillent la santé fragile, dans l'attente d'un décès qui se fera attendre trente-cinq ans, l'Espagne reste perçue comme une puissance qui compte encore, en termes politiques et même militaires, les autres puissances guettant le moment de se partager la belle dépouille.

## CONCLUSION

Crise, déclin ou décadence ? Indiscutablement, la crise de la monarchie espagnole du XVII<sup>e</sup> siècle provoque le déclin définitif de sa puissance et une décadence par rapport à la position qu'elle a occupée et à la situation qui a été la sienne. Au cœur du XVII<sup>e</sup> siècle, le règne de Philippe IV est celui du tournant définitif, irréversible. C'est la première partie de son règne, celle qui est placée sous le signe d'Olivares, qui est décisive. L'échec du Comte-Duc et de sa politique est aussi le résultat d'une incompréhension et le constat d'une impossibilité : celle de transformer les royaumes espagnols en un Royaume d'Espagne à l'image du Royaume de France. Olivares est impuissant face aux particularismes des Espagnes. Son rêve, avoué dès 1626 et sans cesse renouvelé par la suite, de l'Union des Armes, c'est-à-dire de la mise en place d'un effort conjoint, partagé, en vue de la guerre, par les trois couronnes qui composent l'Espagne à ce moment-là – la Castille, l'Aragon et le Portugal – s'avère une utopie. La révolte de la Catalogne, en 1640, d'abord politique, sociale ensuite, en est la preuve. Lerma sous Philippe III et Olivares sous Philippe IV ont des points communs mais plus de différences qu'il n'apparaît de prime abord. Lerma, corrompu, a joué pour lui et pour les siens, sans vergogne et sans avoir de projet politique réel. Olivares, qui a aussi favorisé les siens, qui s'est enrichi

24 Sur l'influence espagnole dans la France de Louis XIII et de Louis XIV, voir Jean-Frédéric Schaub, *La France espagnole : les racines hispaniques de l'absolutisme français*, Paris, éd. Du Seuil, 2003.

personnellement<sup>25</sup> et a cumulé également titres et prébendes avait une idée très précise de ce qu'il voulait faire : restaurer la grandeur du siècle précédent, « ressusciter la monarchie de votre majesté » écrit-il à Philippe IV. Mais son projet va plus loin encore, comme il l'a exprimé à son jeune roi, âgé alors de 23 ans, le jour de Noël 1624, dans le long mémoire – *Gran Memorial* – qu'il lui a adressé :

Que Votre Majesté considère que l'affaire la plus importante de sa monarchie est de devenir roi d'Espagne, je veux dire, Sire, que Votre Majesté ne doit pas se contenter d'être roi du Portugal, d'Aragon, de Valence, comte de Barcelone, mais qu'elle doit travailler et réfléchir, à l'aide de conseils mûrs et secrets, pour ramener ces royaumes dont l'Espagne est composée au style et aux lois de la Castille sans admettre de différence<sup>26</sup>...

106 Ce projet qui visait à centraliser le pouvoir de toute la péninsule ibérique sous l'appellation d'Espagne, à uniformiser socialement, politiquement et administrativement le royaume entier et à faire de l'ensemble une monarchie absolue, était voué à l'échec. La crise du XVII<sup>e</sup> siècle est, aussi, une crise identitaire de l'Espagne, le refus d'une identité unique. Olivares a échoué. Depuis, personne n'a réussi.

---

25 Richelieu s'est considérablement enrichi, aussi. C'était dans l'air du temps.

26 Traduit par nos soins.

## THÉÂTRE ET SOCIÉTÉ AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE EN FRANCE

*Charles Mazouer*

*Université Michel de Montaigne (Bordeaux III)*

Que le théâtre soit un phénomène éminemment social, on le vérifie en France comme dans l'Occident chrétien, au moins depuis le xiv<sup>e</sup> siècle, à partir du moment où le drame, jusqu'alors confiné dans les monastères qui agrémentent ainsi leur liturgie en latin, envahit la place publique et s'offre au peuple de la cité, dans sa langue vernaculaire. L'immense floraison des mystères des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles déploie leurs images édifiantes de la vie du Christ ou des saints dans une atmosphère de fête religieuse et sociale qui rassemble des croyants – c'est-à-dire tout le monde, alors – autour des valeurs fondatrices de la cité chrétienne<sup>1</sup>. Les hommes de théâtre du xx<sup>e</sup> siècle rêvent encore de ce qui n'est plus qu'une utopie, mais qui fut réalité au Moyen Âge, comme à Athènes au v<sup>e</sup> siècle avant le Christ : un public unanime, dans sa foi et dans sa sensibilité, autour du spectacle théâtral. À cet égard, l'Humanisme et les Réformes viennent briser cette alliance sans faille entre la société et son théâtre. Mépris des jeunes intellectuels de la génération de 1550 (alors qu'un Rabelais ou un Marot étaient restés très proches du théâtre populaire médiéval), d'une part ; grande cassure des Réformes, d'autre part et surtout, qui brisèrent l'unanimité religieuse, firent valoir de nouvelles exigences spirituelles et se montrèrent vite méfiantes voire hostiles à l'égard du théâtre traditionnel. Une cité divisée dans sa foi, le durcissement des Églises et celui des autorités se conjuguent pour détruire un lien particulièrement fécond entre le théâtre et la société<sup>2</sup>. La seconde moitié du xvi<sup>e</sup> siècle voit se développer un autre théâtre, qui demeure un fait social – mais un fait social qui change de nature et de sens.

Qu'en est-il au xvii<sup>e</sup> siècle ? Quels rapports se jouent entre le théâtre et les acteurs sociaux dont il dépend : le pouvoir royal, l'Église et le public ? Pour répondre à ces questions, je rappellerai d'abord un certain nombre d'éléments qui constituent le cadre de l'insertion sociale du théâtre au xvii<sup>e</sup> siècle. Ensuite, prenant les choses par un autre biais et pour envisager la question dans les deux

<sup>1</sup> Voir Charles Mazouer, *Le Théâtre français du Moyen Âge*, Paris, SEDES, 1998.

<sup>2</sup> Voir Charles Mazouer, *Le Théâtre français de la Renaissance*, Paris, Champion, 2002, p. 26-32 et 52-59.

parties du siècle, je m'attacherai à l'action de Richelieu en matière théâtrale, puis aux rapports entre Molière et Louis XIV.

\*\*\*

Activité publique, le théâtre rencontre d'abord le pouvoir, ou les pouvoirs qui l'aident, le favorisent et l'encouragent, ou le contrôlent jusqu'à le réprimer : l'État et l'Église.

L'entreprise d'un mystère médiéval était surtout l'affaire de confréries qui sollicitaient et obtenaient le plus souvent l'appui des échevins : la représentation devenait alors une entreprise collective de la cité que les autorités locales prenaient en main, tout en y confortant leur pouvoir. Grands seigneurs, princes et rois s'intéressaient fort peu au théâtre ; René d'Anjou qui, pendant cinquante ans, d'Avignon et de Saumur à Metz, de Tarascon à Aix-en-Provence, fit jouer des mystères, des moralités, des farces en subventionnant les auteurs, les acteurs et les représentations auxquelles il assista, constitue une exception. Les derniers Valois ne cessèrent d'assister à des représentations théâtrales, soit que celles-ci eussent lieu à la cour, soit qu'ils honorassent de leur présence une représentation donnée ailleurs ; c'est même grâce à eux que des troupes italiennes de la *commedia dell'arte* commencèrent à circuler en France, jouant dans les châteaux mais aussi pour le public parisien. Mais ils n'imaginèrent rien qui ressemblât à une politique théâtrale. Henri IV encore se contentait de se divertir à voir Gros-Guillaume jouer la *Farce du gentilhomme gascon* daubant les Gascons et leur jargon. Tandis que sa mère l'italienne Marie de Médicis continuait de faire venir des troupes d'outre-monts, Louis XIII, qui préférait le ballet, tissa quelques liens avec les comédiens français – ceux-ci se qualifient parfois de « comédiens du roi » et un acte de 1624 mentionne « la troupe royale de Sa Majesté », composée de comédiens « ensemblement associés par le commandement de Sadite Majesté<sup>3</sup> » ; mais on ne peut pas encore parler de mécénat.

Tout va changer avec Richelieu, maître de la vie intellectuelle française depuis 1630, et qui développe – acceptons l'anachronisme – une véritable politique de la culture, qui est de la responsabilité du pouvoir royal. Tout le monde connaît la portée pratique et symbolique de la fondation de l'Académie française, institution d'État qui prétend régenter les Lettres et marque la naissance du mécénat d'État – à la gloire du roi (et du Cardinal). Par goût et par dessein politique, Richelieu entreprit en faveur du théâtre quelque chose de tout à fait neuf et de considérable, comme nous le verrons dans un instant.

3 Cité dans Charles Mazouer, *Le Théâtre de l'Âge classique. 1 : Le premier XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion, 2006, p. 23.

Après les flottements de la Fronde et la prise de pouvoir personnel, Louis XIV reprit et amplifia en personne cette politique, institutionnalisant largement le mécénat d'État – avec sa logique de reconnaissance, comme l'a montré le travail classique d'Alain Viala, puisque le mécène reconnaît et soutient le travail de l'artiste, mais aussi la gloire qui en rejaillit sur le mécène –, promouvant et organisant la vie intellectuelle et artistique, la régulant aussi et la surveillant. Je n'insiste pas sur ce cadre, puisque tous les livres d'histoire comportent un chapitre sur la vie culturelle sous Louis XIV. Le théâtre fait partie des goûts et des soucis du roi ; nous les verrons à l'œuvre dans le cas particulier de Molière.

Si les rois finissent par avoir une politique théâtrale, largement favorable à cet art, l'autre autorité, l'Église – il faudrait dire : les Églises chrétiennes – manifeste des réticences anciennes à l'égard des spectacles de théâtre et des comédiens. Tout le XVII<sup>e</sup> siècle est traversé par la fameuse querelle de la moralité du théâtre qui, à vrai dire, prendra toute sa violence dans les années 1660, quand les jansénistes, emmenés par Pierre Nicole, seront le fer de lance des positions rigoristes, absolument hostiles au théâtre.

La condamnation du théâtre par l'Église remonte aux premiers siècles du christianisme et a été formulée par les Pères grecs et latins, non seulement pour des raisons circonstanciées touchant à l'obscénité des spectacles païens, mais avec des arguments de fond contre la *mimésis* théâtrale, considérée comme démoniaque parce que l'homme, image de Dieu s'y dissout et que la contemplation de cette image dégradée provoque chez le spectateur un plaisir pervers remuant des passions condamnables. Au XVII<sup>e</sup> siècle, on publia de grosses anthologies qui donnaient à lire la somme des textes écrits et continuellement édictés contre le théâtre. Après le concile de Trente, un grand apôtre de la Contre-Réforme comme Charles Borromée (dont les écrits fournirent des armes aux moralistes rigoristes) tenta de s'opposer au théâtre et aux comédiens dans son diocèse de Milan. Je rappelle tout de même que depuis les premiers siècles de l'Église, les comédiens sont notés d'infamie et frappés d'irrégularité (empêchement canonique de recevoir les ordres) – et non d'excommunication, d'ailleurs. Canoniquement et juridiquement, leur situation n'a pas changé au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

Au moment où Richelieu va réhabiliter et réformer le théâtre, dans les années 1631, les rigoristes ne désarment pas. Un jésuite comme le P. Cellot, qui approuvait le théâtre éducatif et chrétien – lequel n'avait pas fini de se développer dans les collèges de sa Compagnie –, reste opposé au théâtre profane. Du côté réformé, un pasteur comme André Rivet refuse toutes les formes de théâtre. Le théâtre, qui insinue les passions de l'amour ou de la vengeance jusqu'au fond de l'âme en chatouillant les sens, en faisant passer le spectateur du plan du spectacle à la concupiscence intérieure, n'est pas fait pour les imitateurs du Christ ; œuvre des ténèbres, qu'il soit réservé aux enfants du siècle !

Cette hostilité eut plus d'un effet pratique. Qu'on pense au contrôle sourcilieux et parfois à la véritable lutte des autorités ecclésiastiques, dans les provinces, contre les représentations des comédiens ambulants, mais aussi à Paris – Molière fut poursuivi jusqu'au-delà de la mort.

Cette rigueur ancestrale de l'Église paraît singulièrement paradoxale à l'historien du théâtre ancien ! D'un côté, l'Église médiévale, pendant des siècles au moins, a fait taire les réticences qui s'élevèrent en son sein contre le théâtre pour favoriser et développer un théâtre religieux en français à destination du peuple de la place publique. De l'autre, quoi que fulminent les conciles, quoi que proclament les voix officielles, les condamnations de l'Église, au pire, gênent le théâtre sans jamais parvenir à l'entraver ou à l'interdire. Avec son habituelle acuité, La Bruyère souligne joliment ce décalage, dans ses *Caractères* (« De quelques usages », 21) :

110

Quelle idée plus bizarre que de se représenter une foule de chrétiens de l'un et l'autre sexe, qui se rassemblent à certains jours dans une salle pour y applaudir à une troupe d'excommuniés, qui ne le sont que par le plaisir qu'ils leur donnent, et qui est déjà payé d'avance ? Il me semble qu'il faudrait ou fermer les théâtres, ou prononcer moins sévèrement sur l'état des comédiens.

Le public du Grand Siècle n'aurait pas voulu qu'on fermât les théâtres ! Mais quel était ce public, dans sa composition et dans son importance ? Car c'est bien à l'aune du public qu'on mesure la portée sociale réelle du phénomène théâtral.

La grande césure se situe en amont du XVII<sup>e</sup> siècle, au moment où les genres médiévaux périssent et où s'impose un théâtre moderne – le théâtre voulu par les jeunes intellectuels de la Pléiade, à l'imitation du théâtre antique. C'en est fini alors d'un théâtre populaire qui, en des événements exceptionnels, rassemblait toute la bourgade ou toute la cité autour des échafauds. Divorce entre la culture des élites et la culture populaire. Ces premiers dramaturges de la Pléiade sont joués, quand ils le sont, de manière confidentielle – dans les collèges par exemple : ils sont surtout lus. Mais il ne faut pas oublier la multiplication des bandes de comédiens constituées de « compagnons joueurs – comédiens professionnels et comédiens ambulants puisqu'il n'existe pas de troupe fixe attachée à un théâtre. Parcourant les provinces, passant même les frontières, séjournant à Paris où ils louent la salle du théâtre possédée par les fameux confrères de la Passion – l'Hôtel de Bourgogne –, toujours soumis à des conditions précaires et à une réglementation tatillonne, ces troupes finirent, au crépuscule du siècle, par inscrire à leur répertoire le nouveau théâtre des humanistes, ses tragédies et bientôt des pastorales et des tragi-comédies. L'une de ces troupes et son chef, Valleran le Conte, actif d'après les archives de 1592 à 1615, sont assez bien connus et ont laissé quelques traces dans la chronique

bordelaise. On ne trouve aucun bâtiment conçu pour le théâtre dans les provinces et Paris ne possédera un théâtre où sera installée une troupe stable qu'à partir de 1629.

Comment cerner le public de cette époque, qui a changé de nature depuis le Moyen Âge ? Les témoignages postérieurs à la réforme des années 1630 opposent volontiers l'avant et l'après. « Ce n'était que la canaille de Paris », dit Sorel, qui allait écouter de mauvais acteurs, dans une salle inconfortable où le public du parterre sifflait, criait, cherchait noise aux honnêtes gens. Toute mesure gardée, il semble bien qu'un public plus large, plus populaire mais non plébéien soit revenu au théâtre après l'ostracisme consécutif à la primauté du théâtre littéraire voulu par la Pléiade. Mais la bonne société parisienne n'allait guère au théâtre voir des pièces souvent violentes et romanesques.

La situation se transforma considérablement dans les deux décennies suivantes, alors même que le mot *public* commençait à désigner spécifiquement la collectivité qui se réunissait au théâtre. Volonté politique, changement du répertoire et du goût entraînent, provoquent un changement du public : honnêtes gens et mondains, accompagnés des dames, vont désormais au théâtre et n'en chassent pas tout d'abord le public populaire ; mais les goûts de celui-ci sont repoussés et ce public deviendra indésirable. Un autre public de théâtre est né, qui approuve les doctes, encourage la réforme théâtrale de Richelieu et en profite. Quand Molière arrive à Paris en 1658, le passage est fait : le parterre dont il prône l'avis n'est décidément plus celui du début du siècle ; pour l'essentiel, le public populaire en aura été chassé au profit des bourgeois.

On connaît bien alors le développement de l'activité théâtrale et des théâtres : création en 1634 d'une deuxième troupe du roi au Marais, à côté de la troupe royale de l'Hôtel de Bourgogne créée en 1629 ; ouverture du théâtre du Palais-Royal pour la troupe de Molière qui joue en alternance avec les Italiens ; création de la Comédie-Française en 1680, la troupe italienne récupérant l'Hôtel de Bourgogne ; en attendant l'Opéra. La concurrence est vive entre les théâtres, car c'est le même public qui fréquente ces divers théâtres – l'aristocratie, quelques petites gens, et essentiellement la bourgeoisie. Le public restera stable socialement au long du siècle ; il est certainement plus mêlé dans les provinces.

Paris a donc connu une activité théâtrale régulière et brillante ; mais fort modeste au regard des activités générales de cette cité alors géante, à la population dense et effervescente. Modeste insertion sociale, sans rapport avec la portée culturelle, qui est considérable.

\*\*\*

Même limité au sein des autres activités sociales, le théâtre reste tellement important aux yeux du pouvoir que les hommes politiques s'en soucient. L'idée n'est pas nouvelle : Montaigne (*Essais*, I, 26) souhaitait que les princes et les

villes favorisassent ces « plaisirs publics », que les villes peuplées aient leur théâtre comme passe-temps réglé ; les « bonnes polices », écrit-il, « prennent soin d'assembler les citoyens et les rallier [...] aussi aux exercices et jeux ». Richelieu mit en pratique ces idées et entreprit une action tout à fait neuve dans la vie française, et considérable : il voulut à la fois une restauration du théâtre, malgré la méfiance de l'Église, et une organisation institutionnelle de la vie théâtrale. En un mot : une véritable politique théâtrale<sup>4</sup>.

Grand amateur de théâtre – lecteur et spectateur : l'architecte Jacques Lemercier lui construisit une plus grande salle en son Palais-Cardinal, qui deviendra la salle de Molière au Palais-Royal –, se voulant même dramaturge – mais il faisait travailler la « fameuse compagnie des cinq auteurs », dont les deux plus grands dramaturges de l'époque, Pierre Corneille et Jean Rotrou, sur ses projets, et pour un résultat médiocre –, Richelieu, dès 1634-1635, élargit son goût pour le divertissement du théâtre en un projet d'action politique de grande envergure. C'est en homme d'État que le ministre envisage la place du théâtre dans le royaume.

112

Poussé notamment par Chapelain, il met en branle tous ceux qui sont à son service pour réaliser son dessein, qui aboutit à la Déclaration royale du 16 avril 1641 – une vraie campagne, a-t-on dit- à quoi participent un journaliste comme Théophraste de Renaudot (protégé du P. Joseph et de Richelieu), des dramaturges comme Scudéry et Corneille, qui font l'apologie du théâtre, un théoricien comme l'abbé d'Aubignac, qui écrit sur ordre de Richelieu une *Pratique du théâtre* et un *Projet de rétablissement du théâtre français*.

Première idée sous-jacente au grand dessein : il faut épurer le théâtre – les sujets, ce qui est dit et montré sur la scène, la vie et les mœurs des comédiens. La Déclaration royale, évidemment dictée par Richelieu, s'oblige « à retrancher tous les dérèglements par lesquels le règne pourrait être offensé » ; elle ne veut pas qu'on puisse voir des « représentations peu honnêtes qui laissent de mauvaises impressions dans les esprits ». Les magistrats sont d'ailleurs invités à se montrer à la fois vigilants et sévères sur les « paroles lascives ou à double entente » ou sur les « actions malhonnêtes » que peuvent représenter les comédiens en blessant « l'honnêteté publique ».

Mais dès lors que cette épuration est réalisée, le théâtre peut devenir un loisir public recommandable. « Depuis qu'on a banni des théâtres tout ce qui pouvait souiller les oreilles les plus délicates », dit la *Gazette* de Renaudot (6 janvier 1635), la représentation des pièces de théâtre « est l'un des plus innocents divertissements et le plus agréable » à la bonne ville de Paris. Oui, le théâtre est utile à l'État, et de plusieurs manières.

---

4 Pour plus de détail, *ibid.*, p. 137-156.



Le théâtre se représente « utilement pour le divertissement des peuples », affirme la Déclaration de 1641 ; pour autant qu'il soit exempt d'impuretés, l'art des comédiens « peut innocemment divertir nos peuples de diverses occupations mauvaises », ajoute le roi – retrouvant la sagesse de tous les législateurs. Dans l'État, le théâtre est un divertissement public et honnête. Non seulement il détourne les oisifs de mal faire, mais, s'il est réglé, il a une valeur moralisatrice ; il imprime des vertus héroïques et donne quelque teinture des vertus morales, proclame même d'Aubignac au début de sa *Pratique du théâtre* : « par des moyens qui tombent sous les sens », les spectacles constituent « une secrète instruction des choses les plus utiles au peuple et les plus difficiles à persuader ».

En une petite dizaine d'années, c'est à une véritable révolution du théâtre que s'est attaché Richelieu – le théâtre comme pratique sociale, bonne et utile à l'État. De fait, il restaura le théâtre, réorganisa la vie théâtrale et lui donna un lustre inouï ; cela contribua au prestige culturel de la France. Mais cette réorganisation fut aussi une reprise en main de l'activité théâtrale.

Fonder un théâtre institutionnel, c'est déjà déraciner cette « créance commune » qu'assister au spectacle de théâtre « c'est pécher contre les règles du christianisme ». Contre l'Église et son secteur le plus rigoriste, d'Aubignac affirme que le théâtre épuré n'est pas condamnable. « École du peuple » et « plaisir légitime », affirme-t-il dans le chapitre d'ouverture de sa *Pratique du théâtre*. Les fondements de l'institution dans le royaume chrétien sont assurés.

Quant aux comédiens, à leur infamie et à leur immoralité, la Déclaration que Richelieu fit prendre au roi en 1641 règle la question : ne sont plus notés d'infamie des acteurs tirés de la misère, honorables et désormais respectés. De manière très moderne, d'Aubignac fit des projets pour leur formation, imaginant qu'un « Directeur, Intendant ou Grand Maître des théâtres et des jeux publics en France » (il se verrait bien occuper ce poste !) aurait la charge de repérer les vocations dans les troupes errantes, et d'éduquer les comédiens choisis à l'art de la représentation, en vue d'un examen pour l'obtention d'un « brevet du roi » ! C'est l'État qui se chargerait de veiller à la qualité des acteurs et des représentations.

Le pouvoir ne pouvait se désintéresser des troupes parisiennes – le grand ensemble des troupes errantes, où circulaient la majorité des comédiens, lui échappait passablement – ; il les restructura ou les structura. En 1629, le roi installe une « troupe royale » à demeure à l'Hôtel de Bourgogne ; elle deviendra troupe fixe et pensionnée. « Les comédiens ordinaires à gages de Sa Majesté » sont d'institution, et Paris a son premier théâtre stable. En 1634, la troupe du grand acteur Montdory, fort apprécié par Richelieu, s'installe à l'enseigne du *Marais* et y joue son dramaturge à succès, Pierre Corneille. Elle s'acquiert la protection de Richelieu et devient « troupe du roi au Marais », pensionnée et

protégée par le roi. Deuxième installation théâtrale parisienne. Le patron des deux troupes rivales n'hésite pas d'ailleurs à intervenir dans la vie même des troupes en transférant autoritairement des comédiens d'un théâtre à l'autre.

D'Aubignac ne parle pas des deux théâtres ; mais il se soucie des décorations – qu'il trouve misérables et voudrait confier à des bons directeurs, aux frais de l'État –, et du désordre des spectateurs car les représentations n'étaient que trop troublées dans des salles au demeurant fort incommodes – double solution : revoir toute l'architecture théâtrale et renforcer la police des spectacles. Dommage que toutes les idées de d'Aubignac n'aient pu être suivies d'application ! Mais son *Projet* en lui-même, commandé par le ministre et destiné au ministre, signale assez que la réorganisation de la vie théâtrale est désormais l'affaire du pouvoir.

114

Le pouvoir va plus loin et désire contrôler la qualité des dramaturges – qualité esthétique et qualité morale. Le pouvoir doit avoir une politique des auteurs : « feu M. Le Cardinal de Richelieu », écrit encore d'Aubignac, a mis le théâtre en tout son lustre « en soutenant les besoins et les travaux des poètes par ses bienfaits ». Richelieu s'intéressa fort aux dramaturges, inspirant et encourageant un Desmarests, suivant la production de Scudéry, Rotrou ou Corneille, écoutant l'avis des lettrés, lisant, jugeant, se servant de l'abbé de Boisrobert comme intermédiaire. Il récompensa aussi, distribuant gratifications et prébendes. Il entretint un véritable mécénat d'État, que Louis XIV amplifia.

Ce faisant, Richelieu entend bien imposer et diffuser une esthétique ; il régenté autant qu'il oriente. L'État s'arroge une fonction esthétique sur la production dramatique. Faut-il rappeler le rôle de Chapelain, bras droit de Richelieu lors de la formation de l'Académie française, qui instaura la tutelle du pouvoir sur les lettres ? Chapelain fut une sorte de maître des lettres françaises sous Richelieu, avant de l'être sous Colbert. Chapelain, le docte Chapelain, fut aussi le premier théoricien du classicisme et celui qui formula le premier les règles du théâtre classique, avant même la fameuse querelle du *Cid*.

Mais Richelieu lança d'autres théoriciens dans la définition précise des codes esthétiques du théâtre, tous grands lecteurs des Italiens et vouant un culte à Aristote qu'ils commentent dans leurs *Poétiques*. Le théâtre a retrouvé sa dignité, mais il doit se soumettre à des règles. En attendant que l'Académie établisse la *Poétique* qu'on lui a demandée, Richelieu pousse le médecin La Mesnardière à rédiger une *Poétique*, publiée en 1640 ; la même année, d'Aubignac commence sa *Pratique du théâtre*. Dans ces conditions, seuls les créateurs géniaux peuvent échapper aux médiocrités du dogmatisme imposé par le pouvoir. Car Richelieu veut que soit contrôlée la dramaturgie elle-même ; et il faut voir les petits messieurs de l'entourage du ministre, ces aristarques au petit pied, anatomiser avec le plus grand sérieux les vers de Tristan ou de Corneille. Une tyrannie serait-elle en train de s'établir sur les esprits ? On sait qu'avec *Le Cid* puis avec

*Horace*, Corneille dut en partie se soumettre, mais qu'il se cabra aussi et préserva sa liberté de créateur. Ce n'était pas si facile quand derrière les jugements des critiques et des doctes se dressait la figure du ministre tout-puissant.

Au-delà des évidences éclatantes, il n'est pas toujours aisé de mesurer exactement l'influence et la portée réelle de la politique dirigiste de Richelieu en matière de culture et de théâtre, en particulier auprès des auteurs. Il reste que Richelieu donna toute sa place au théâtre dans une véritable politique culturelle. Repoussant les méfiances de l'Église, il justifia le plaisir théâtral et réhabilita les comédiens. Les troupes et les théâtres furent réorganisés, les auteurs encouragés, aidés, pensionnés ; le ministre voulut même diriger leur travail ! Autour de lui naît une forme de critique théâtrale et est lancée toute une réflexion théorique. Malgré un dirigisme qui paraît inacceptable, Richelieu a voulu et obtenu une véritable promotion de l'activité théâtrale. Il n'est pas responsable du génie des grands auteurs ; mais sans son action, celui-ci n'aurait pu se déployer. Ce n'est pas rien ! Mais, ce faisant, la politique théâtrale de Richelieu rejoignait la grande tendance au centralisme ; c'est de la vie théâtrale de Paris qu'il s'occupe : la province n'aura plus qu'à diffuser les productions parisiennes...

\*\*\*

Concernant l'autre versant du siècle, puisque tous les ouvrages d'histoire comportent un fort chapitre sur la politique culturelle de Louis XIV, je choisis un biais différent pour raisonner sur les rapports entre le théâtre et la société : celui de Molière, observateur impitoyable de la société de son temps, et de son lien avec le roi.

C'est lors de la création de la comédie-ballet des *Fâcheux* pour les dernières grandes fêtes données par Fouquet au château de Vaux-le-Vicomte que Molière se fit remarquer par le roi (qui suggéra même une scène supplémentaire pour *Les Fâcheux*) ; quand il édita sa pièce, en 1662, Molière la dédia longuement au roi et se mit au service de Sa Majesté : « pour moi, toute la gloire où je puis aspirer, c'est de la réjouir. Je borne là l'ambition de mes souhaits ; et je crois qu'en quelque façon ce n'est pas être inutile à la France que de contribuer quelque chose au divertissement de son roi ». L'appel sera entendu et Molière va bientôt devenir un des fournisseurs des divertissements royaux, avec un nouveau genre de spectacle créé par lui et qui constitue – ne l'oublions pas ! – près de 40 % de sa production comique : les comédies-ballets, qui mêlent à la comédie récitée des ornements de musique (avec Lully, puis Marc-Antoine Charpentier) et de danse (le chorégraphe Beauchamp)<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Voir Charles Mazouer, *Molière et ses comédies-ballets*, 2<sup>e</sup> éd. revue et corrigée, Paris, Champion, 2006.

Toutes les comédies-ballets, à partir de 1664, ont été créées pour les fêtes royales ; et toutes les fêtes royales, voulues par le roi, commandées par lui aux artistes, ont pour centre sa personne et ses desseins. Molière prêta volontiers son concours à ces fêtes de la joie, de la magnificence, de la dépense somptueuse et de la profusion, toutes orientées à l'adoration du Roi-Soleil, commanditaire et destinataire privilégié des dites fêtes. À Versailles (en particulier pour les trois jours des *Plaisirs de l'île enchantée*, en mai 1664, et pour le *Grand Divertissement royal* de juillet 1668), à Saint-Germain-en-Laye (en particulier pour le *Divertissement royal* de février 1670), à Chambord (en particulier pour la création du *Bourgeois gentilhomme*, en octobre 1670), Molière travailla pour les plaisirs et la gloire du roi, confortant à sa manière l'ordre monarchique. Même l'ultime pièce de Molière, *Le Malade imaginaire*, qui ne put être représentée à Versailles du vivant de Molière, fut bien conçue à l'origine pour un divertissement royal ; le livret de 1673, qui donne le prologue initialement composé, s'ouvre par ces propos : « Après les glorieuses fatigues et les exploits victorieux de notre auguste monarque, il est bien juste que tous ceux qui se mêlent d'écrire travaillent ou à ses louanges ou à sa gloire. C'est ce qu'ici on a voulu faire, et le prologue est un essai des louanges de ce grand prince, qui donne entrée à la comédie du *Malade imaginaire*, dont le projet a été fait pour le délasser de ses nobles travaux ».

Oui, parfaitement conscient des implications politiques des fêtes royales, Molière fut courtisan en cela ; il assumait pleinement le service du roi et de sa propagande dans ses comédies-ballets, répondant à la hâte à une commande du roi, se soumettant au détail des désirs du monarque, chantant ses louanges ; comme le proclame le prologue de *L'Amour médecin* (1665), dans les comédies-ballets, la Musique, le Ballet et la Comédie sont bien unis pour donner du plaisir au plus grand roi du monde.

Louange obligée pour tout artiste du temps qui cherche l'approbation et les gratifications royales ? Pas seulement : trop de vers chantés dans les prologues et les ornements prônent le plaisir et l'amour. Au-delà de la glorification de la personne royale, Molière exalte une philosophie de l'amour et du plaisir qui a longtemps et conjointement été celle du dramaturge Molière et celle du jeune roi. Molière a ressenti très longtemps une connivence réelle et profonde avec le roi – connivence sur laquelle il faudra revenir. Les comédies-ballets sont le signe heureux et brillant de cet accord. Et n'oublions pas la fondamentale opportunité qu'offrent les spectacles de cour, véritable carrefour des arts où Molière put collaborer avec les meilleurs artistes de son temps, français ou italiens comme le scénographe Vigarani, pour la réalisation d'authentiques spectacles baroques dont le dramaturge s'enchantait.

Les comédies-ballets furent-elles réservées au roi, au petit club des grands du royaume, à la noblesse de cour et aux invités du roi ? Non pas. Molière voulut

une diffusion plus large de ces spectacles et, sauf exception, il les redonna tous dans son théâtre parisien du Palais-Royal, et avec les ornements de musique et de danse tels qu'ils avaient été produits à la cour. Molière s'efforça donc de contenter deux publics et, travaillant d'abord pour le roi et la cour, destina aussi de tels spectacles à des assemblées de théâtre plus larges où se retrouvait l'aristocratie, mais à côté d'un public essentiellement bourgeois.

Une question demeure : le service du roi fut-il servitude et entrava-t-il la liberté créatrice du dramaturge ? Nullement. Que les comédies-ballets reflètent l'univers noble ou confrontent le monde noble et le monde bourgeois, sa vision des groupes sociaux n'est jamais unilatérale ; Molière approuve et critique tour à tour, toujours libre vis-à-vis de ses publics.

D'ailleurs, la tâche du poète comique n'est-elle pas « de corriger les vices des hommes » ? C'est la fonction sociale du théâtre comique. Continuons la lecture de la Préface du *Tartuffe* : « Les plus beaux traits d'une sévère morale sont moins puissants, le plus souvent, que ceux de la satire ; et rien ne reprend mieux la plupart des hommes que la peinture de leurs défauts. C'est une grande atteinte aux vices que de les exposer à la risée de tout le monde ». Et, depuis *L'École des femmes*, Molière a montré qu'il n'y a pas pour lui de vice privilégié, que les questions les plus graves sont l'objet de son théâtre – y compris les questions religieuses.

C'est l'affaire du *Tartuffe* et du *Dom Juan* que je voudrais développer pour finir, afin de donner une idée de cette sorte de triangulation sociale entre le dramaturge, son public et les pouvoirs.

On sait que le premier *Tartuffe*, dont on ignore tout, fut donné justement lors des grandes fêtes des *Plaisirs de l'île enchantée*, le 12 mai 1664, en dépit de la sourde opposition des dévots de la Compagnie du Saint-Sacrement. Il vaut la peine de relire un texte peu connu, tiré de la Relation de ces fêtes<sup>6</sup>. Le roi fit donc jouer *Tartuffe*, comédie faite contre les hypocrites ; « mais quoiqu'elle eût été trouvée fort divertissante, le Roi connut tant de conformité entre ceux qu'une véritable dévotion met dans le chemin du Ciel et ceux qu'une vaine ostentation des bonnes œuvres n'empêche pas d'en commettre de mauvaises, que son extrême délicatesse pour les choses de la religion ne put souffrir cette ressemblance du vice avec la vertu, qui pouvaient être pris l'un pour l'autre ; et quoiqu'on ne doutât point des bonnes intentions de l'auteur, il la défendit pourtant en public, et se priva soi-même de ce plaisir, pour n'en pas laisser abuser à d'autres, moins capables d'en faire un juste discernement ».

Tout est dit dans ce texte, ou presque. Que Molière a vu juste en dénonçant un vice social gravissime (contre lequel les sermonnaires ne cessent de tonner

6 Édition Georges Couton des *Œuvres complètes* de Molière, t. I, Paris, Gallimard, 1971, p. 828.

en chaire à la même époque). Que l'attaque contre l'hypocrisie religieuse était mal engagée : un dramaturge, de surcroît libertin de vie et de pensée, n'était pas le mieux placé pour dénoncer ce vice et parler de la religion ; et il choquait inévitablement les vrais dévots qui se sentaient touchés dans leurs sentiments religieux authentiques. Molière comptait sans doute sur la protection du roi, à ce moment-là fort peu dévot, et qui aurait pu se servir de Molière pour desserrer l'étreinte du parti dévot et du pouvoir occulte de la redoutable Compagnie du Saint-Sacrement qui faisait la police de la morale et de la religion ; et peut-être au-delà, comme le suggère Marc Fumaroli, pour commencer d'imaginer une société laïque où la religion ne s'occuperait pas du domaine privé. Mais le roi n'est pas en position, étouffé encore par la vieille cour dévote, de soutenir Molière. Le roi a dû s'entourer d'avis, les dévots ayant fait intervenir l'archevêque Péréfixe, et leur céder.

118

Molière se bat, présente une nouvelle version du *Tartuffe* en 1667, sans doute encouragé par le roi. Mais celui-ci est absent et le pouvoir administratif et judiciaire est aux mains du président Lamoignon, membre de la Compagnie du Saint-Sacrement, qui interdit le spectacle, tandis que l'archevêque de Paris menace d'excommunication qui lirait, représenterait ou entendrait ce *Tartuffe*. Il fallut attendre 1669 – quatre ans de combat ! – pour que le roi puisse imposer sa volonté et Molière représenter devant son public un troisième *Tartuffe*, qui obtint un succès vif et durable.

L'affaire du *Dom Juan* se greffe à l'intérieur de l'histoire du *Tartuffe* – on se souvient du dernier crime de Dom Juan : faire le repentant et le dévot par pure politique, et de sa grande tirade (V, 2) sur l'hypocrisie : « Il n'y a plus de honte à cela : l'hypocrisie est un vice à la mode, et tous les vices à la mode passent pour vertus ». Bien que finalement rattrapé par le châtement du Ciel – mais, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, on discute sur la valeur réelle de ce dénouement –, le personnage de Molière affiche glorieusement son libertinage et son athéisme déclaré (« Je crois que deux et deux sont quatre, Sganarelle... », III, 1), violant les lois divines et humaines. Singulière audace de Molière qui fait monter sur la scène tout un envers du siècle des saints. Qu'on songe à la fameuse scène du pauvre, coupée dès la seconde représentation en février 1664, où le libertin obligerait le pauvre à blasphémer, avant de lui donner l'aumône « pour l'amour de l'humanité » (III, 2). La pièce est très vite retirée de l'affiche : pas d'interdiction stricte, mais certainement des conseils officieux pressants. Une attaque venimeuse a été publiée – *Les Observations sur une comédie de Molière* intitulée *Le Festin de Pierre*, en avril –, qui accuse Molière de s'en prendre à la religion et aux intérêts de Dieu. Avec intelligence, l'avocat au Parlement anonyme qui écrivit cette lettre fait observer que non seulement la religion est raillée par le maître, mais aussi par le valet stupide qui passe pour le défenseur de cette religion, et que la foudre

finale, plutôt que le signe d'un châtement divin authentique (et qui aurait valeur moralisatrice), n'est qu'une machine de théâtre, un châtement en peinture, au demeurant accompagné d'une réplique comique et dérisoire de Sganarelle. Le *Dom Juan* de Molière ne sera ni repris, ni publié par lui ; et on ne jouera sur les théâtres, jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, qu'une version moralement acceptable mise en vers par Thomas Corneille, le frère cadet de Pierre, en 1677.

C'est que le personnage de Molière ébranlait l'ordre chrétien et moral du royaume ; ni le pouvoir religieux, ni le pouvoir de l'État ne pouvaient accepter une telle mise en cause. Molière voulut refléter les convictions et les comportements d'une partie de la société condamnée au scandale ou à la dissimulation ; il était allé trop loin pour que Louis XIV puisse cette fois le défendre.

\*\*\*

Faut-il conclure le tableau d'ensemble de la vie théâtrale du XVII<sup>e</sup> siècle et les deux panneaux que j'ai retenus pour chaque moitié du Grand Siècle ? Sans apporter rien de très neuf, ils illustrent bien les liens complexes que l'institution théâtrale tisse avec son public et avec les pouvoirs – c'est-à-dire avec les différents acteurs sociaux qui ont à connaître d'elle. Destiné avant tout à la représentation publique, le théâtre est au centre d'enjeux tout particuliers par rapport à la littérature qui ne touche que des lecteurs. Mais la réflexion sur la société française du XVII<sup>e</sup> siècle doit évidemment élargir sa perspective, du théâtre à la littérature et aux arts, dont le statut et la fonction sociale sont fort proches à l'époque. Ce que bien d'autres que les historiens du théâtre ont montré et montreront.





## L' ASSISTANCE EN FRANCE, EN ANGLETERRE ET EN ESPAGNE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

*Jean-Pierre Gutton*  
*Université Lumière (Lyon 2)*

Les limites chronologiques du programme conviennent assez mal à l'étude du paupérisme et de l'assistance. On ne peut comprendre, en effet, ce qui se passe au xvii<sup>e</sup> siècle sans dire combien la réforme administrative de l'assistance au xvi<sup>e</sup> siècle théorisée, après coup, dans le *De subventione pauperum* de Juan Luis Vivès (1526), (interdiction de la mendicité et de l'aumône manuelle, organisation d'aumônes générales qui secourent à domicile, hôpitaux en principe réservés aux malades et aux enfants) a rapidement montré ses limites. Une bonne partie de la problématique du renfermement en découle. Et ce même renfermement, qui constitue un thème essentiel du sujet au xvii<sup>e</sup> siècle, donne lieu à suffisamment de critiques, avouées ou inavouées, pour que, dès les années 1680, s'esquissent de nouvelles pratiques.

Le caractère apparemment radical des réformes du xvi<sup>e</sup> siècle ne doit pas masquer que l'image du pauvre, représentant du Christ sur terre, ne s'est qu'estompée. Les petits hôpitaux ruraux qui accueillent sans contrôle tous les pauvres subsistent largement tant en France qu'en Espagne<sup>1</sup>. Plus encore, il faut insister sur le fait que, pour beaucoup, pauvreté et mendicité demeurent signes d'élection. Ce trait est particulièrement net pour l'Espagne qui était d'ailleurs plutôt restée en retrait des évolutions du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Certes, dans les années 1545, des villes comme Zamora, Salamanque, Valladolid ont tenté d'assister les pauvres au moyen d'une souscription. Mais la résistance à ce système qui entend interdire la mendicité est forte. En janvier 1545, la *Deliberacion en la causa des los pobres* de Domingo de Soto prend la défense des mendiants. Charité à l'espagnole qui s'illustre à peu près au même moment avec les frères de la charité de Jean de Dieu établis à Grenade en 1540, « frères au cabas » qui collectent les aumônes le soir tombant quand le chrétien est saisi de l'angoisse du salut et dont le *Colloque des chiens*

1 B. Bennassar, *Valladolid et ses campagnes au xvi<sup>e</sup> siècle*, Paris, Mouton, 1967, p. 447-450.

2 M. Jimenez Salas, *Historia de la asistencia social en Espana en la edad moderna*, Madrid, 1958.

(1613) de Cervantès procure l'écho<sup>3</sup>. En 1564, un régulier encore, Laurent de Villavicencio, fait paraître à Anvers son *De oeconomia sacra circo pauperum curam a Christo instituta* : le pouvoir civil n'a pas à réglementer la mendicité qui est légitime si elle est exercée par nécessité. Mais c'est sans doute, Miguel de Giginta qui est le plus porteur d'avenir avec son *Tratado de remedio de pobres* (1579)<sup>4</sup>. Ce chanoine d'Elne allait tenter d'instaurer un réseau d'hospices-ateliers capables de subvenir aux besoins des « pauvres mendiants » et d'offrir aux plus valides d'entre eux la possibilité de se régénérer par le travail. Programme qui, ainsi que Bronislaw Geremek l'a noté, anticipait le XVII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. De 1574 à 1587, il parcourt inlassablement la péninsule pour tenter d'imposer ses vues, comme son récit autobiographique *Atalaya de Carida*, Sarragosse, 1587, nous le dit. Des *Casas de Misericordia* naissent de cette prise de conscience. Giginta, en dépit de vives oppositions, parvient à en fonder dans quelques grandes villes, fort de l'appui des Cortes et de l'Inquisiteur général du Royaume. Appui essentiel dans une Espagne où la théologie de la mendicité demeure si vivace qu'en 1599, le docteur Pérez de Herrera, continuateur de Giginta sans doute disparu vers 1588-1589, se verra reprocher de vouloir une loi sur les pauvres « inventée par les Anglais et des gens aujourd'hui oublieux de la parole divine ». Giginta répondait à l'aggravation de la mendicité suscitée par un fort exode rural, par l'asphyxie économique créée par la banqueroute d'État de 1575-1577 et rendue dangereuse par la délinquance des picaros. Giginta propose une solution moyenne entre l'enfermement et la liberté de mendier avec des établissements semi-ouverts. Les mendiants y trouvent refuge, nourriture, éducation en échange d'un « travail modéré » permettant d'apprendre un métier. Des invalides quèteront pour tous. À ce projet irénique Lorenzo de Villavicencio finit par apporter son aval. Plusieurs de ces maisons fonctionneront entre 1581 et 1588, notamment à Tolède, Madrid, Barcelone. Il est vrai que les maisons de miséricorde de Giginta, inspirées d'exemples dans les États pontificaux, durèrent peu. Mais, quelque vingt ans plus tard, les neuf *Discursos del Amparo de los legitimos pobres, y reduction de los fingidos y principio de los Albergues destos Reynos* (1598) de Cristobal Pérez de Herrera, médecin en chef des galères du Roi, va plus loin. Il veut mettre les mendiants au travail car

<sup>3</sup> *Nouvelles exemplaires*, Paris, 1981, p. 514 sqq.

<sup>4</sup> Miguel de Giginta, *Tratado de remedio de pobres. Edicion y estudio introductorio* Felix Santolario Sierra, Barcelona, 2000. Voyez aussi le très commode recueil de textes procuré par R. Carrasco et M. Cavillac, *Le Débat sur les pauvres et la pauvreté dans l'Espagne du siècle d'or* (1520-1620). *Les pièces du dossier*, Toulouse, PUM, 1991.

<sup>5</sup> B. Geremek, *La Potence ou la pitié : l'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, NRF, Gallimard, 1987, p. 258.

M. Cavillac, « Noblesse et ambiguïté au temps de Cervantès », *Mélanges de la Casa Velasquez*, t. XI, (1975), p. 177-212. M. Cavillac et J. P. Le Flem, « La « probenza de limpiza » de sangre du Dr Cristobal de Herrera », *Mélanges de la Casa Velasquez*, t. XI, (1975), p. 565-575.

son projet mercantiliste se fonde sur le développement du secteur productif dans le cadre d'une économie nationalisée et fondée sur l'essor manufacturier. Des « pauvres légitimes », admis dans des *albergues* sont, certes, autorisés à mendier, mais d'autres traits annoncent l'enfermement : organisation conventuelle du temps, instruction religieuse obligatoire, rafle des vagabonds, plan d'éducation professionnelle des jeunes mendiants. Ce plan ne semble pas avoir été beaucoup mis en pratique, la mort de Philippe II réduisant considérablement le crédit d'Herrera. Michel Cavillac a souligné que ce projet se situe dans la logique d'une préoccupation essentielle de la mentalité conversa qui est celle de Herrera. Réintégrer les marginaux dans la vie économique suppose briser la hantise de la pureté de sang. La dignité serait désormais liée à l'utilité sociale et cette conception de l'honneur négligeait les clivages sociaux. C'était une condamnation de l'oisiveté que l'Espagne n'était pas prête à entendre ! Rien de très durable ne resta en Espagne des nombreuses tentatives de réformes du XVI<sup>e</sup> siècle sinon la fusion de très petits établissements, appartenant le plus souvent à des confréries locales. Fusions assurées par l'alliance de la Couronne et de l'Église contre les autorités municipales. Ainsi à Valladolid, Barcelone, Madrid où le nombre des hôpitaux passe de quinze à quatre, Séville où il fut réduit de soixante-seize à seize<sup>6</sup>. C'est en réalité dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle seulement que l'Espagne réforma profondément son système d'assistance.

Dans les deux autres pays inscrits au programme on constate aussi un certain détachement à l'égard des réformes du XVI<sup>e</sup> siècle et aussi la tentation de l'enfermement. En France, les offensives dirigées contre les mendiants n'ont nullement mis fin à la mendicité et à l'aumône manuelle. Ni empêché le choix de parrains parmi les pauvres ou l'élection de sépulture dans le cimetière des pauvres. Mais, en même temps, des tentatives d'enfermement ont lieu. Le Grand Bureau des Pauvres de Paris s'applique, dès 1554, à enfermer dans l'hôpital Saint-Germain « les vieils et decrepitz, et autres pauvres incorrigibles ou invalides et impotens ». Tentative éphémère, tandis que les projets de l'Aumône générale de Lyon qui vont dans le même sens n'aboutissent pas. Mais l'idée est partout en germe, et bientôt les exemples des États pontificaux et des Provinces-Unies pourront faire école. Un concile, tenu à Bordeaux en 1583, recommandait d'interdire la mendicité et de renfermer les mendiants en les employant à un travail utile<sup>7</sup>.

6 J.-I. Carmona García, *El sistema de hospitalidad publica en la Sevilla del Antiguo Regimen*, Sevilla, 1979. A. M. Gonzalez Diaz, *Poder urbano y asistencia social. El hospital San Hermanegildo de Sevilla (1453-1837)*, Sevilla, Diputación Provincial de Sevilla, Servicio de Publicaciones, 1997.

7 J. Imbert, « Les prescriptions hospitalières du Concile de Trente et leur diffusion en France », *R. H. E. F.*, 1956, p. 5-28.

En Angleterre et au pays de Galles, un *act* de 1598, légèrement modifié en 1601, constitue ce que l'on nomme la loi des Pauvres d'Elisabeth. Mesure de circonstance votée jusqu'à la prochaine session du parlement, elle restera en vigueur jusqu'en 1834. Le système repose sur des *Overseers of the Poor*, contrôlés par les juges de paix. La mendicité est interdite et une taxe obligatoire permet de secourir les pauvres invalides et les vieillards. Les enfants pauvres sont mis en apprentissage et les pauvres valides sont contraints au travail<sup>8</sup>. Cependant, toute l'historiographie britannique insiste sur l'idée que le parlement avait voté cette loi pensant qu'elle s'appliquerait aux périodes de crise et que la charité privée pouvait suffire en année normale. La loi des Pauvres fut d'ailleurs longue à entrer en application. Surtout, les travaux de W. K. Jordan montrent que le siècle de la Réforme a donné une nouvelle vie à la charité privée. Des années 1600 à la Restauration, plus de 90 % des dépenses d'assistance seraient venues de la charité privée<sup>9</sup>.

124

Ainsi, au début des années 1600, partout la charité privée demeurait essentielle. Mais l'opinion recherchait toujours une solution à la question du paupérisme et, sur le continent, la tentation de séparer les pauvres du reste de la société s'affirmait.

Les réalisations du XVII<sup>e</sup> siècle inspirées de la séparation – déportation et surtout enfermement – sont le fait de l'Angleterre et de la France. L'Espagne que l'on a ressentie si partagée sur ces sujets, innove fort peu au XVII<sup>e</sup> siècle. Au début du siècle, les appels à la mise au travail de tous lancés par Martin Gonzales de Cellorigo ou par Sancho de Moncada demeurent sans effet. Le drame de l'inadaptation de l'Espagne à la modernité se joue. Faute d'avoir fait bon usage du trésor des Indes, dévoyé par la spéculation financière et l'idéal nobiliaire de la rente, la Castille génère une société d'assistés dont le parasitisme mendiant est un épiphénomène. Les formes anciennes de la charité y sont conservées même dans les grandes villes. Les distributions des couvents demeurent très répandues, avec les abus qu'elles peuvent générer. À la porte des chartreuses de Séville, des pauvres sont étouffés lors des bousculades que ces distributions occasionnent<sup>10</sup>. Quelques maisons inspirées des projets de Cristobal Pérez de Herrera sont créées, mais avec peu de succès. Don Miguel Manara, organisateur de l'hospice de la Charité de Séville, s'indigne dans une lettre contre un projet d'hôpital destiné à enfermer les pauvres à Madrid : « Ce n'est pas un hôpital, ce sont bien plutôt des

8 Texte du *Poor Relief Act* dans J. R. Tanner, *Tudor constitutional Documents. A. D. 1485-1603. With an historical commentary*, Cambridge, 1922, p. 488-494.

9 W. K. Jordan, *Philantropy in England, 1480-1660*, 1959. *The Charities of London*, 1960. *The Charities of Rural England*, London, George Allen & Unwin, 1961.

10 B. Cuartero, *Historia de la Cartuja de Sevilla*, Madrid, Real Academia de la Historia, 1950-1954, 2 vol.

galères ». Et pour ses funérailles, il demande que son corps soit transporté sur le brancard des pauvres<sup>11</sup>. De telles attitudes, preuves manifestes de la croyance à l'idée que le pauvre est membre souffrant de Jésus-Christ, se rencontrent aussi ailleurs et notamment en France, ainsi l'interpellation de Grignon de Montfort qui, un soir, ramenant un pauvre sur son dos, crie au portier du monastère qui l'héberge : « Ouvrez à Jésus-Christ ». Mais, en Angleterre comme en France, c'est bien l'idée de l'enfermement et du travail forcé qui s'imposent, étant bien entendu que le mouvement n'est pas une particularité de ces deux pays. États pontificaux et Provinces-Unies constituent d'ailleurs des modèles, redisons-le.

Si le recours à l'enfermement s'appuie sur une idéologie sur laquelle nous allons revenir, il se fonde aussi sur des réalités économiques et sociales. En France, l'orientation de la politique du royaume est scellée par la journée des Dupes. La réforme intérieure est sacrifiée à un autre impératif : la lutte contre l'encercllement par les Habsbourg. Il en résulte un effort de guerre qui induit un poids fiscal tel que la France n'en avait jamais connu. Misère et révoltes en sont des conséquences. En Angleterre, en dépit de la forte organisation des secours que l'on sait, la mendicité demeure très présente. On peut l'expliquer par l'expansion de la population, l'inflation, la fixation des salaires par les juges de paix qui sont aussi des employeurs, Statut des Apprentis (1563) qui réserve l'apprentissage aux fils de tenanciers ayant 40 shillings de revenus, excluant ainsi la plus grande partie des jeunes ruraux. Au cours du siècle, s'ajoutent de nouvelles causes de la misère. La création de l'*excise*, impôt sur la consommation, pèse surtout sur les moins riches. De plus, l'*act of Settlement* (1662) donne aux juges de paix le droit d'éloigner d'une paroisse, dans les quarante jours de son installation, toute personne susceptible de devenir une charge pour les contribuables, n'occupant pas un tènement d'un revenu annuel d'au moins 10 livres sterling, ou ne fournissant pas une caution reconnue valable. À la fin du siècle, des *acts* rendent obligatoire la déclaration de résidence et, durant les quarante jours qui suivent cette déclaration, tout contribuable peut demander l'expulsion du nouvel arrivant. Ce dernier sera alors renvoyé dans le lieu où il possède un domicile par la naissance, le séjour ou l'apprentissage. De telles mesures favorisaient finalement le vagabondage.

En Angleterre, l'enfermement a deux visages<sup>12</sup>. Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, des maisons de correction, municipales ou de comtés, les *Bridewels*, fonctionnent.

11 J.-Cl. Chanalailhes, « L'Hospice de la Charité de Séville », *Bull. Sté française d'histoire des hôpitaux*, 1966, n° 13-14, p. 5-44.

12 Texte du *Workhouses Act* p. 283-285 de *English Historical Documents*, t. X, 1714-1783, edited by D. B. Horn and M. Ransome, London, 1957. J. Hadwin "The problem of poverty in Early Modern England", in Th. Riis (ed.), *Aspects of Poverty in Early Modern Europe*, Firenze, 1981, p. 219-251.

C'est à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle qu'apparaissent, autrement importantes, des maisons de travail municipales sous le nom de *Workhouses*. La première est créée à Bristol en 1697. D'autres villes suivent vite l'exemple : Worcester, Hull, Exeter, Plymouth, Norwich. En 1722, le *Workhouses act* de George I<sup>er</sup> généralise l'institution. Il autorise la paroisse ou les inspecteurs des pauvres à

acheter ou louer une maison dans la paroisse ou la ville et à passer un contrat avec une ou plusieurs personnes pour y héberger, entretenir et employer tous les pauvres de leur paroisse ou de leur ville qui désireront recevoir un secours.

126

L'enfermement n'est certes pas obligatoire, mais la mendicité est interdite et le pauvre qui refuse d'entrer au *workhouse* est privé des secours paroissiaux distribués par les *Overseers of the Poor* ! Les principaux caractères de l'enfermement que l'on retrouve sur le continent sont bien présents. Le *workhouse* est une prison. C'est aussi une école qui doit donner une instruction morale et religieuse. Le règlement du *workhouse* de Plymouth impose au *schoolmaster* de présider, chaque matin et soir, la prière des pauvres. Les jours de fête, comme les samedis après-midi, il exhortera les pauvres et les instruira des « éléments fondamentaux de la religion protestante, conformément à la doctrine de l'Église anglicane ». C'est enfin une usine concentrée dont les résultats économiques sont, il est vrai, le plus souvent médiocres. Et il est accusé, utilisant une main-d'œuvre bon marché, de faire une concurrence déloyale aux autres producteurs. Daniel Defoe pense que les *workhouses* créent des pauvres dans une région en les supprimant dans une autre. Au reste la charité privée continue à être importante. À Cambridge, dans la première moitié du siècle, elle permet d'acheter des matières premières pour mettre les pauvres au travail, les adolescents en apprentissage<sup>13</sup>.

En France, l'importance de l'enfermement a parfois été surestimée pour le xvii<sup>e</sup> siècle. Certes, il faut dire d'abord que l'idéal de pauvreté volontaire, directement inspiré de la croyance au pauvre image du Christ sur terre, est contestée<sup>14</sup>. Sans doute, Gaston de Renty, grand seigneur mystique, supérieur de la Compagnie du Saint-Sacrement, désire « être pauvre comme les pauvres, afin de n'avoir pas la honte d'être mieux qu'eux »<sup>15</sup>. Mais l'idéal du siècle, celui de l'école française de spiritualité, est celui, repris de la sagesse antique, de l'*aurea mediocritas*. Idéal du juste milieu, de l'honnête aisance, enseigné au séminaire de Saint-Sulpice, et compatible avec le maintien du système bénéficial si les biens de l'Église, « patrimoine des pauvres », sont bien utilisés. Ce qui était un combat

13 E. M. Hampson, *The Treatment of Poverty in Cambridgeshire, 1597-1834*, Cambridge, Cambridge University Press, 1934, p. 28.

14 P. Christophe, *Les Pauvres et la pauvreté. II<sup>e</sup> partie : du XII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Desclée, 1987.

15 R. Triboulet, *Gaston de Renty. 1611-1649. Un homme de ce monde. Un homme de Dieu*, Paris, éditions Beauchesne, 1991.

permanent ! On sait aussi que la pauvreté des moines et des religieuses est mise en cause. Jean-Pierre Camus (1584-1652), évêque de Belley et ami de François de Sales, part en guerre contre la mendicité des religieuses. Dans *Le Directeur spirituel désintéressé selon l'esprit de François de Sales*, 1631, il recommande le travail pour tous. Le livre soulève des passions et un capucin, mandaté pour défendre les religieux, le père Yves de Paris, publie, en 1632, *Les Heureux Succès de la piété*. La pauvreté évangélique amène le renoncement volontaire à tout. Elle est la pauvreté la plus parfaite et donne le droit de mendier. Jean-Pierre Camus, écrivain infatigable, répond et, de 1630 à 1638, la querelle est très vive. Rome et quelques évêques français l'apaiseront, mais des traces importantes subsisteront : hostilité envers les ordres mendiants, arguments contre des moines jugés inutiles.

Ce rappel d'un contexte spirituel était nécessaire pour comprendre les tentatives d'enfermement des pauvres dans la France du XVII<sup>e</sup> siècle. Ici, les hôpitaux généraux se multiplient, soit par création, soit par transformation d'un ancien établissement. L'Aumône générale de Lyon, dont la fonction d'hôpital général est décidée en 1614, sert de modèle. La monarchie, sans le financer, prescrit l'enfermement, particulièrement par un édit de juin 1662, un arrêt du conseil de juin 1673, une lettre aux évêques et aux intendants de juin 1676.

Il faut s'interroger sur les raisons de cette diffusion française et, par ailleurs, européenne, de l'enfermement. Il est évident que les misères du temps y sont pour beaucoup. Mais la volonté d'enfermer est surtout soutenue, un peu partout, par deux importants groupes de pression. Le premier est celui des mercantilistes. Enfermer les pauvres c'est imposer un système uniforme d'assistance et on retrouve ici le caractère unificateur, souvent relevé, du mercantilisme<sup>16</sup>. C'est aussi vouloir mettre tout le monde au travail. Les mercantilistes français – Laffemas, Montchrestien, La Gombardièrre, Eon, Richelieu, – y reviennent constamment. Le fait que les Provinces-Unies aient donné l'exemple de l'enfermement et que leur belle réussite économique étonne et désole ne peut qu'aiguïser l'engagement des mercantilistes en faveur des hôpitaux généraux. Effectivement, des manufactures fonctionnent dans les hôpitaux généraux ou les *workhouses*. Elles ne sont pas toujours rentables mais on les conserve car elles sont aussi des écoles professionnelles et car elles exaltent les vertus du travail. Ce dernier dompte les passions ; il est donc entraîné à l'exercice du libre arbitre. Il a ainsi une valeur éthique et religieuse. Pour ceux qui ne peuvent prier il a valeur de prière. D'autant qu'à la même époque, la création des filles séculières affirme qu'il n'y a pas de différence entre prière et travail. Au reste, le second groupe de pression est spirituel. En France, ce sont

16 E. F. Heckscher, *Mercantilism*, Londres, George Allen et Unwin, 1955.

les dévots, les membres de la compagnie du Saint-Sacrement qui sont souvent à l'origine de la création d'un hôpital général, à commencer par celui de Paris en 1656. Ce sont eux qui imposent, dans le monde clos de l'hôpital, une vie réglée, la périodicité des exercices du culte, le catéchisme plus encore. Tous ceux qui refusent un certain ordre religieux, moral, familial doivent être enfermés pour les contraindre à sauver leurs âmes. Il s'agit des mendiants et vagabonds, mais aussi des libertins, des enfants rebelles, des prostituées. L'âge classique considère que c'est le péché et le vice qui sont à l'origine de la pauvreté. Cette image pessimiste du pauvre, soutenue par les représentations peintes ou gravées de rixes de mendiants et par la diffusion d'une littérature de la gueuserie, conforte la volonté de séparer « bons » et « mauvais » pauvres. Au musée du Puy-en-Velay, un tableau représente un bienfaiteur de l'hôpital général assis à sa table de travail. Une *Bible* y est ouverte au psaume 124 :

128

Fais du bien Yahvé, aux gens de bien,  
qui ont au cœur la droiture  
mais les tortueux, les dévoyés,  
qu'il les repousse  
Yahvé, avec les malfaisants.

Le pouvoir royal ne lésina pas – sauf dans le domaine financier – pour faire disparaître mendicité et vagabondage. Tout un arsenal législatif est construit. La condamnation aux galères, en dernier ressort, par un simple lieutenant général de police, est même prévue. Le délit de vagabondage, jusqu'alors fort vague, est défini en décembre 1666 :

Seront déclarez gens sans aveu, ceux qui n'auront aucune profession ny mestier, ny aucuns biens pour subsister ; qui ne pourront faire certifier de leurs bonnes vies et mœurs par personnes de probité, connues et dignes de foy, et qui seront de condition honneste.

De même, les hôpitaux ou les villes selon les cas, créent des emplois de « chasse-gueux », « chasse-coquins », « archers » ou « bedeaux » des pauvres. Pourtant l'enfermement, si l'on met à part le cas de l'Hôtel des Invalides qui parvient à limiter le nombre des anciens soldats mendiants, est largement un échec. Il y a une indigence évidente des forces de police chargées de la répression de la mendicité et du vagabondage. La maréchaussée, avant sa réforme de 1720, est peu efficace. Les hôpitaux généraux, qui vivent en particulier de rentes foncières, sont frappés par les crises économiques au moment où ils ont le plus besoin d'argent. L'enfermement ne s'attaquait pas vraiment aux racines économiques et sociales du paupérisme. Il y a, d'autre part, et manifestement, des résistances à l'enfermement. Des rixes accompagnent parfois les arrestations de mendiants.



Elles sont le fait d'artisans, de manœuvres, sans doute parce que ces catégories sociales peuvent être concurrencées par le travail bon marché des manufactures des hôpitaux généraux. Sans doute aussi parce que artisans et manœuvres ont le sentiment d'appartenir au même monde que ceux que l'on arrête. Mais ces explications ne rendent pas compte de tout. La présence dans ces rixes de laquais, à l'abri du souci du pain quotidien, de laquais parfois encouragés par leurs maîtres à rosser les « bedeaux » des pauvres, interpelle forcément. Goût de l'insoumission contre les représentants de l'autorité, certes, mais aussi forte persistance d'idées anciennes sur les pauvres et la pauvreté considérant la mendicité comme sacrée. Un texte anonyme, *Mémoire concernant les Pauvres qu'on appelle enfermez*, explique en partie l'échec d'un enfermement parisien de 1612 par l'attitude de « plusieurs personnes sans jugement ni raison, comme pages, laquais, palefreniers, valets de cuisine, pauvres manœuvres et ouvriers, battans et outrageans les sergents executants la dite police, et disant que c'estait offenser Dieu de chasser les pauvres<sup>17</sup> ». Ajoutons que plusieurs textes officiels déplorent « la fausse compassion de ceux qui donnent l'aumône dans les rues », ou encore qu'à Amiens, où l'enfermement est partiellement réalisé à partir de 1636, un prédicateur impose à ses pénitents d'aller mendier pieds nus à travers la ville, provoquant, il est vrai, scandale chez certains<sup>18</sup>. À coup sûr, plusieurs attitudes à l'égard des pauvres coexistent. C'est sans doute ce qui explique que Vincent de Paul refuse de faire desservir l'hôpital général de Paris par les prêtres de la Mission « pour ne pas assez connaître si le Bon Dieu le veut ». Et c'est aussi ce qui explique la grande importance, dans l'éducation de la femme et de l'homme de l'époque classique, des traités sur l'aumône qui affirment le caractère obligatoire de celle-ci, « de précepte et non de conseil ». C'est enfin ce qui justifie à coup sûr ce sous-titre de chapitre d'une thèse récente consacrée aux magistrats bordelais : « entre charité privée et grand renfermement, un dilemme parlementaire »<sup>19</sup>.

Au-delà des résistances à l'enfermement, il faut surtout dire que d'autres secours aux pauvres subsistent ou se créent. Les distributions d'aumônes collectives, soit fondées, soit liées à enterrements, quarantaines, « bouts de l'an », sont attestées maintes fois dans les registres paroissiaux. Le réseau hospitalier est majoritairement constitué par de très petits établissements, les hôtels-Dieu qui datent du Moyen Âge et les hôpitaux généraux du XVII<sup>e</sup> siècle

17 P. 249 de la réimpression du *Mémoire* par Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1<sup>re</sup> série, t. XV, Paris, Beauvais, 1837.

18 P. Deyon, *Amiens capitale provinciale. Étude sur la société urbaine au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Mouton, 1967, p. 413.

19 C. Le Mao, *Les Fortunes de Thémis. Vie des magistrats du Parlement de Bordeaux au Grand Siècle*, Bordeaux, FHSO, 2006, p. 322.

étant très minoritaires. Ce sont les petits hospices, qui jalonnent notamment les routes de pèlerinages, et qui recueillent les « passants », sans contrôle. Certes, la monarchie tente d'affecter leurs revenus à l'entretien des soldats invalides, puis, en 1693, de les réunir à de plus grands établissements, mais le résultat de ces mesures demeure limité.

Survivances se mêlent à créations. On le perçoit bien au travers de l'assistance à domicile, largement dans les mains de confréries. Celles-ci, qui furent parfois à l'origine des paroisses, demeurent symboles de solidarité. Dans les villes, certaines sont spécialisées, par exemple dans les secours aux prisonniers et aux condamnés. Le plus important est, cependant, la création de nouvelles confréries. La confrérie de charité née à Châtillon-les-Dombes en 1617 est un modèle pour ces nouvelles confréries. Mais sous l'influence des dévots, et notamment de la compagnie du Saint-Sacrement, des confréries de charité se multiplient dans les paroisses urbaines, Saint-Sulpice de Paris étant un autre modèle<sup>20</sup>. De véritables réseaux se constituent ainsi. Ces confréries jouent le rôle de bureaux de charité. Leur succès est grand et contribue sans doute à infléchir la politique officielle d'enfermement. À partir des années 1680, en effet, Calloët-Querbrat est nommé avocat général des pauvres et, avec l'aide de missionnaires jésuites, crée des bureaux de charité dans les bourgs et, dans les villes, quelques Charités qui ressemblent encore un peu aux hôpitaux généraux<sup>21</sup>. Cette nouvelle manière de faire est une demi-reconnaissance de l'échec de l'enfermement et un retour vers des structures plus légères d'assistance.

Le service des pauvres doit également beaucoup à la multiplication des filles séculières dans la France du xvii<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup>. La réforme tridentine avait permis aux hommes, avec les clercs séculiers, de mener une vie consacrée tout en œuvrant dans le siècle. Il y avait une demande féminine comparable. François de Sales avait répondu en créant la Visitation. Une rencontre avec l'archevêque de Lyon, monseigneur de Marquemont, le détourne de cette orientation et il introduit la clôture à la Visitation. Mais, parce que les dames de la Charité nées de la confrérie de 1617 ne sont pas toujours assez disponibles, Vincent de Paul, avec l'aide de Louise de Marillac, crée, en 1633, les filles de la Charité, donnant ainsi le modèle des filles séculières. Sur ce modèle, de très nombreuses congrégations féminines se fondent et l'un de leurs rôles est de procurer, pour la première fois, un personnel soignant stable aux hôtels-Dieu. Il y a là un élément de la réforme des hôtels-Dieu en ce siècle. Au siècle suivant, les filles séculières, vouées au

20 J.-P. Gutton, *Dévots et société au xvii<sup>e</sup> siècle. Construire le ciel sur la terre*, Paris, Belin, 2004.

21 J.-P. Gutton, « Pauvreté, cultures et ordre social », Lyon, *Documents et mémoires*, n°3, 2006, p. 127-139.

22 M. Cl. Dinet-Lecomte, *Les Sœurs hospitalières en France aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles. La charité en action*, Paris, Champion, 2005.

service des malades, permettront la naissance de la médecine d'observation, ancêtre de la médecine clinique. Les filles séculières étaient aussi enseignantes. Et comme les ordonnances royales et épiscopales interdiront les écoles mixtes, l'instruction des garçons est l'objet de différentes initiatives de Nicolas Barré, Charles Démia, Jean-Baptiste de la Salle notamment<sup>23</sup>. Les écoles des pauvres constituent un sujet en soi, mais ne peuvent évidemment pas être séparées de l'histoire de l'assistance : elles entendent instruire, catéchiser mais aussi retirer du vagabondage.

On doit donc constater la multiplicité des œuvres en faveur des pauvres. Dans le cas français on a le sentiment que deux aspects seulement sont largement négligés. L'aide judiciaire est bien peu répandue en dépit de nombreux projets<sup>24</sup>. De même la question du crédit populaire n'est pas réglée. On pense en ce XVII<sup>e</sup> siècle à créer des monts-de-piété dont les exemples sont si proches dans les Pays-Bas espagnols ou dans le Comtat Venaissin. En 1611, Hugues Delestre, lieutenant civil au siège royal de Langres, soumet un vaste projet à Marie de Médicis<sup>25</sup>. Les bénéfices du mont devront financer une maison de travail pour les pauvres valides et une maison de refuge pour les veuves, les orphelins, les prêtres pauvres. Ils permettront aussi de créer un séminaire, un grenier d'abondance, une caisse de rachat pour les captifs. Soumis aux États généraux de 1614 dans une forme pourtant modeste ce projet fut repoussé. En février 1626, un édit de Louis XIII n'est qu'une déclaration d'intention. D'autres auteurs, de Mayenne Turquet, Biset, du Noyer, Renaudot, Gerbier, proposent des plans qui n'ont point de suite. Seule la France méridionale et des villes du Nord annexées sont dotées de ce type d'institution.

Cette dernière carence stigmatise assez bien le relatif désintérêt pour les solutions économiques au paupérisme. Pourtant on commence à y prêter attention à partir des années 1680. Alors que se manifestent les premiers « arithméticiens politiques », on se préoccupe désormais de compter les pauvres. Dans *Méthode générale et facile pour faire le dénombrement des peuples* (1686), Vauban prévoit de compter à part les mendiants. Il le fait, en 1696, dans sa *Description géographique de l'élection de Vézelay*. De l'idée d'enquêter sur les pauvres, on passe à celle d'analyser le rôle de la société et de l'économie sur le paupérisme. Se multiplient alors des utopies, peut-être parce que l'exemple

23 B. Grosperin, *Les Petites Écoles sous l'Ancien Régime*, Rennes, 1984 demeure une excellente synthèse.

24 P. Frottier de La Messelière, *L'Assistance judiciaire (étude historique et pratique)*, Paris, Dalloz, 1941. Voir aussi notre mise au point sur le sujet dans les *Mélanges offerts au professeur Maurice Gresset*.

25 H. Delestre, *Le Premier Plant du Mont-de-Piété français consacré à Dieu*, Paris, 1611.

des réductions jésuites du Paraguay est connu. Point de pauvres dans les sociétés communistes des utopiens de Vairasse, Gabriel de Foigny ou Nicolas Gueudeville. Point de pauvres non plus dans la société dont le curé Meslier trace le plan dans ce que l'on appelle assez improprement son *Testament*. D'autres aspects de la société sont mis en cause par les réformateurs militaires, notamment le lien entre désertion et vagabondage. C'est plus encore le système fiscal qui est dénoncé comme chez Pierre de Boisguilbert (*Détail de la France*, 1695) ou Vauban (*Dîme royale*, 1707). Aussi bien commence-t-on à écrire que l'assistance doit être dans les mains de l'État puisque c'est la conduite de l'économie qui permettra de juguler le paupérisme. Les ouvrages de Cordemoy (*De la réformation de l'État*, 1691), de l'abbé Fleury, divers mémoires de Belesbat vont dans ce sens. Notons aussi qu'en ces temps qui sont ceux du transfert de ciel à terre de la notion de sécurité, l'idée de prévoyance, voire d'épargne, semble un remède à la pauvreté. Le système ancien des assurances commerciales peut être appliqué aux risques de maladie, vieillesse, invalidité. La création par Colbert en 1681 de la Caisse des Invalides de la Marine ouvrait de nouveaux horizons. L'*Essay on Projects* de Defoë, en 1697, aussi. Le XVIII<sup>e</sup> siècle de la bienfaisance était en germe en cette fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Jean-Marie Constant</b>	
Préface .....	7
<b>Francis Brumont</b>	
Les élites paysannes .....	9
<b>Stéphane Jettot</b>	
Les logiques d'intégration au sein des élites sociales anglaises au XVII <sup>e</sup> siècle.....	33
<b>Laurent Coste</b>	
Les oligarchies municipales en France au XVII <sup>e</sup> siècle.....	55
<b>Bartolomé Bennassar</b>	
Les élites en Espagne au XVII <sup>e</sup> siècle (noblesse, clergé et villes) .....	77
<b>Araceli Guillaume-Alonso</b>	
L'Espagne de Philippe IV : Siècle d'Or des lettres et des arts dans une société en crise.....	89
<b>Charles Mazouer</b>	
Théâtre et société au XVII <sup>e</sup> siècle en France .....	107
<b>Jean-Pierre Gutton</b>	
L'assistance en France, en Angleterre et en Espagne au XVII <sup>e</sup> siècle. ....	121

